



Dossier de régularisation et de  
demande d'autorisation  
environnementale pour  
l'exploitation d'installations de  
distillation et de stockage d'alcools  
de bouche

à ANGEAC-CHAMPAGNE (16)

PARTIE N° 4  
ÉTUDE D'INCIDENCES

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Jean-Manuel GERAL	DISTILLERIE RÉMY PIRON	jm.geral@distillerie-remy-piron.com	(+33) 545 837 386

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
1	A. RABILLON	C. MUSSET	J.M GERAL	26 juin 2023

ENVIRONNEMENT XO SAS  
N° SIRET : 830 339 636 000 29  
59 – 61 Avenue Beaupréau  
17390 LA TREMBLADE, FRANCE  
Tél. : 06 63 55 85 22  
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



## TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE D'INCIDENCES.....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	3
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	9
1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES.....	11
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	11
2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE.....	11
2.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL.....	11
2.1.2 DÉFINITION CADASTRALE.....	12
2.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE DU PROJET.....	12
2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	13
2.2.1 EPCI — ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.....	13
2.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT).....	13
2.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME.....	13
2.2.4 SERVITUDES.....	14
2.2.5 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	17
2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES.....	18
2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET.....	18
2.4.1 POPULATION ET HABITAT.....	18
2.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	20
2.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT.....	21
2.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC.....	22
2.4.5 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL.....	22
2.5 INFRASTRUCTURES.....	24
2.5.1 RÉSEAU ROUTIER.....	24
2.5.2 RÉSEAU FERROVIAIRE.....	27
2.5.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES.....	27
2.5.4 RÉSEAU FLUVIAL.....	27
2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	28
2.6.1 PAYSAGE.....	28
2.6.2 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	30
2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES.....	32
2.7.1 TOPOGRAPHIE.....	32
2.7.2 CLIMATOLOGIE.....	33
2.7.3 CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE ET GÉOLOGIQUE.....	35
2.7.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX.....	41
2.7.5 QUALITÉ DE L'AIR.....	49
2.7.6 RISQUES NATURELS.....	51
2.7.7 ODEURS.....	58
2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS.....	58
2.8.1 NIVEAUX SONORES.....	58
2.8.2 VIBRATIONS.....	59
2.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	59
2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES.....	60
2.10.1 ZONES AGRICOLES.....	60
2.10.2 AOP — AOPC — IGP.....	60
2.10.3 ESPACES FORESTIERS.....	61
2.10.4 ZONES DE PÊCHE.....	61
2.11 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS.....	62
2.11.1 ZNIEFF.....	62
2.11.2 SITE NATURA 2000.....	62
2.11.3 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX).....	64

2.11.4	ZONES HUMIDES ET ZONES RAMSAR.....	64
2.11.5	RÉSERVE DE BIOSPHERE .....	68
2.11.6	ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE .....	68
2.11.7	RÉSERVES NATURELLES .....	68
2.11.8	PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL .....	68
2.11.9	SITES CLASSÉS ET INSCRITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE .....	68
2.11.10	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES .....	68
2.12	SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX .....	69
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>70</b>
3.1	PHASE CHANTIER.....	70
3.1.1	NATURE ET EFFETS DES TRAVAUX .....	70
3.1.2	EFFETS .....	71
3.1.3	MESURES .....	71
3.2	COMPATIBILITÉ AVEC L'URBANISME .....	72
3.2.1	COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME .....	72
3.2.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES .....	74
3.3	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE .....	74
3.3.1	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE ET COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS.....	74
3.3.2	PROTECTION DES BIENS MATÉRIELS ET DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE .....	75
3.3.3	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	75
3.4	EAU.....	76
3.4.1	APPROVISIONNEMENT EN EAU ET USAGES DE L'EAU.....	76
3.4.2	MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU .....	77
3.4.3	IMPACT DU PROJET LA CONSOMMATION D'EAU .....	77
3.4.4	IDENTIFICATION DES REJETS AQUEUX .....	77
3.4.5	EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS.....	78
3.4.6	MODE DE TRAITEMENT.....	79
3.4.7	FLUX DE POLLUANTS ET REJETS DANS LE MILIEU NATUREL .....	84
3.4.8	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	86
3.4.9	COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES ET SCHÉMA.....	86
3.4.10	REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU .....	89
3.4.11	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	90
3.5	AIR.....	90
3.5.1	SOURCES ET NATURES DES ÉMISSIONS VERS L'ATMOSPHÈRE.....	90
3.5.2	EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT .....	90
3.5.3	MESURES POUR LIMITER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES .....	91
3.5.4	FLUX DE POLLUANTS.....	91
3.5.5	INCIDENCES RÉSIDUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	92
3.5.6	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	92
3.5.7	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	93
3.6	DÉCHETS.....	93
3.6.1	RECENSEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS ET DES SOUS-PRODUITS.....	93
3.6.2	MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DES DÉCHETS .....	94
3.6.3	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	94
3.6.4	SUIVI DES DÉCHETS .....	94
3.6.5	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS.....	94
3.6.6	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	100
3.7	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS .....	101
3.7.1	ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS.....	101
3.7.2	MESURES POUR LIMITER LES NIVEAUX SONORES.....	101
3.7.3	NIVEAUX SONORES.....	101
3.7.4	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	103
3.7.5	SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS SONORES.....	103
3.7.6	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	103
3.8	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE .....	104
3.9	CLIMAT .....	104
3.9.1	GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.....	104
3.9.2	IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT.....	105

3.9.3	COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) .....	106
<b>3.10</b>	<b>ÉMISSIONS LUMINEUSES .....</b>	<b>107</b>
3.10.1	ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS LUMINEUSES .....	107
3.10.2	INCIDENCES DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE .....	107
3.10.3	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	108
<b>3.11</b>	<b>TRANSPORTS .....</b>	<b>108</b>
3.11.1	ORIGINE ET INTENSITÉ DU TRAFIC LIÉ AUX ACTIVITÉS DU SITE .....	108
3.11.2	MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DU TRAFIC .....	109
3.11.3	IMPACTS ASSOCIÉS AU TRAFIC .....	109
3.11.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	109
<b>3.12</b>	<b>CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PÊCHE ...</b>	<b>109</b>
3.12.1	INCIDENCE DU PROJET ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS .....	109
3.12.2	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	110
<b>3.13</b>	<b>FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES .....</b>	<b>110</b>
3.13.1	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES — INCIDENCE NATURA 2000 ..	110
3.13.2	MESURES DE SUPPRESSION ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES .....	110
3.13.3	INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) .....	111
3.13.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	111
<b>3.14</b>	<b>RAYONNEMENTS IONISANTS .....</b>	<b>111</b>
<b>4.</b>	<b>ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....</b>	<b>111</b>
4.1	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	111
4.2	ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION .....	112
4.2.1	INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES .....	112
4.2.2	BILAN DES FLUX .....	112
4.2.3	VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS .....	112
4.3	ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION .....	113
4.3.1	DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE .....	113
4.3.2	CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES .....	114
4.3.3	AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT .....	114
4.3.4	SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT .....	114
4.3.5	SCHÉMA CONCEPTUEL .....	115
4.4	ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX .....	115
4.4.1	CARACTÉRISATION DES MILIEUX .....	115
4.4.2	ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION ATTRIBUABLE À L'INSTALLATION EXISTANTE ET AUX ÉMISSIONS FUTURES .....	115
4.4.3	CONCLUSIONS .....	116
<b>5.</b>	<b>JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION</b>	<b>116</b>
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE .....	116
5.2	RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES .....	116
5.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION .....	116
5.4	MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ .....	116
<b>6.</b>	<b>RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL .....</b>	<b>118</b>
<b>7.</b>	<b>MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS .....</b>	<b>120</b>
7.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	120
7.2	COÛTS DES MESURES .....	120
<b>8.</b>	<b>ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>121</b>
<b>9.</b>	<b>LISTE DES INTERVENANTS .....</b>	<b>122</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation communale.....	12
Figure 2 : Périmètre ICPE — Unité de production .....	12
Figure 3 : Périmètre ICPE — Installation de traitement .....	13
Figure 4 : Carte communale — Sectorisation .....	14
Figure 5 : Servitude AS1 — périmètres de protection.....	15
Figure 6 : Servitude aéronautique T5.....	15
Figure 7 : Servitude AC1 Localisation des monuments historiques classés.....	16
Figure 8 : Servitudes I4 .....	16
Figure 9 : Répartition de la population par tranche d'âge en 2008, 2013 et 2018 .....	19
Figure 10 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018 .....	20
Figure 11 : Établissements actifs par secteur d'activité au 01/01/2015 .....	21
Figure 12 : Voisinage immédiat .....	21
Figure 13 : ERP à proximité du projet .....	22
Figure 14 : Installations classées à proximité.....	23
Figure 15 : Localisation des principaux axes routiers .....	24
Figure 16 : Comptages routiers .....	25
Figure 17 : Localisation des accès .....	26
Figure 18 : Accès au site .....	27
Figure 19 : Atlas des paysages .....	28
Figure 20 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019.....	29
Figure 21 : Types de sols .....	29
Figure 22 : Monuments Historiques.....	30
Figure 23 : Éléments de patrimoine protégé au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme .....	31
Figure 24 : Zone de présomption de prescription archéologique .....	32
Figure 25 : Topographie .....	33
Figure 26 : Rose des vents.....	35
Figure 27 : Extrait de la feuille géologique n° 0708 de COGNAC.....	36
Figure 28 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL.....	36
Figure 29 : Extrait de la base des sites et sols pollués BASOL .....	37
Figure 30 : Extrait de la base des anciens sites industriels et activités de service BASIAS.....	38
Figure 31 : Entité hydrogéologique .....	38
Figure 32 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0.....	39
Figure 33 : Indice IDPR .....	40
Figure 34 : Périmètres de protection du captage de COULONGE .....	41
Figure 35 : Zones hydrographiques .....	42
Figure 36 : Réseau hydrographique.....	42
Figure 37 : Ruisseau de la Motte.....	43
Figure 38 : État écologique en 2020 — LE RUISSEAU DE LA MOTTE A SAINT-FORT-SUR-LE-NE .....	44
Figure 39 : État écologique de 2015 à 2020 — LE RUISSEAU DE LA MOTTE A SAINT-FORT-SUR-LE-NE .....	45
Figure 40 : État de la masse d'eau rivière FRFR17_2 — Ruisseau de la Motte.....	46
Figure 41 : SAGE CHARENTE.....	47
Figure 42 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire .....	51
Figure 43 : Atlas des Zones Inondables .....	52
Figure 44 : Carte des remontées de nappes.....	53
Figure 45 : Zonage sismique de la France .....	53
Figure 46 : Zonage sismique .....	54
Figure 47 : Cavités souterraines.....	55
Figure 48 : Mouvements de terrain.....	56
Figure 49 : Aléas de retrait/gonflement des argiles.....	57
Figure 50 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015) .....	57
Figure 51 : Plan d'exposition au bruit .....	59

Figure 52 : Pollution lumineuse .....	59
Figure 53 : Espaces boisés proches .....	61
Figure 54 : Inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO .....	62
Figure 55 : Zones NATURA 2000 .....	64
Figure 56 : Milieux potentiellement humides .....	66
Figure 57 : Zones humides potentielles .....	66
Figure 58 : Zones humides prélocalisées.....	67
Figure 59 : Zones humides et plans d'eau — inventaires .....	67
Figure 60 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille G04 .....	69
Figure 61 : Volumétrie des 2 nouveaux chais .....	75
Figure 62 : Localisation du forage de l'exploitation .....	76
Figure 63 : Acheminement des effluents aqueux de process vers la STEP de l'établissement .....	80
Figure 64 : Localisation des points de mesurage.....	102
Figure 65 : Délimitation de la zone d'étude .....	114
Figure 66 : Schéma conceptuel.....	115

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site .....	11
Tableau 2 : Localisation du site au regard des autres principales servitudes.....	16
Tableau 3 : Plans schémas et programmes à étudier.....	17
Tableau 4 : Définition des aires d'études .....	18
Tableau 5 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population d'ANGEAC-CHAMPAGNE de 1968 à 2019 .....	18
Tableau 6 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge.....	19
Tableau 7 : Catégories de logements de la commune.....	19
Tableau 8 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité hors agriculture .....	20
Tableau 9 : ERP à proximité.....	22
Tableau 10 : ICPE à proximité.....	22
Tableau 11 : Projets environnants.....	24
Tableau 12 : Types de sols .....	29
Tableau 13 : Coordonnées de la station météo de COGNAC .....	33
Tableau 14 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période .....	33
Tableau 15 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période .....	34
Tableau 16 : Durée moyenne d'insolation en heures.....	34
Tableau 17 : Vitesses de vent maximales et moyennes .....	34
Tableau 18 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques .....	37
Tableau 19 : Masses d'eaux souterraines.....	39
Tableau 20 : Objectifs des masses d'eaux souterraines.....	40
Tableau 21 : Objectif d'état du Ruisseau de la Motte par le SDAGE 2022-2027 .....	43
Tableau 22 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air .....	49
Tableau 23 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station d'ANGOULÊME CENTRE .....	50
Tableau 24 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air .....	50
Tableau 25 : Séismes ressentis sur la commune.....	54
Tableau 26 : Séismes historiques potentiellement ressentis .....	55
Tableau 27 : Principaux résultats du recensement agricole — ANGEAC-CHAMPAGNE .....	60
Tableau 28 : Principaux résultats du recensement agricole — ANGEAC-CHAMPAGNE .....	60
Tableau 29 : Liste des AOC, AOP et IGP .....	61
Tableau 30 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	70
Tableau 31 : Liste des travaux et échéancier.....	70
Tableau 32 : Compatibilité avec le SCot de la région de COGNAC .....	73
Tableau 33 : Eaux de procédé .....	77
Tableau 34 : Valeurs limites de rejets des eaux pluviales imposées par l'arrêté du 8 avril 2009.....	78

Tableau 35 : Valeurs limites de rejets des eaux traitées imposées par l'arrêté 29 février 2016.....	80
Tableau 36 : Surfaces disponibles pour l'irrigation par les eaux traitées .....	81
Tableau 37 : Valeurs limites dans les boues imposées par l'arrêté 29 février 2016.....	82
Tableau 38 : Caractéristiques des rétentions.....	83
Tableau 39 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant .....	84
Tableau 40 : Pollution due au personnel.....	84
Tableau 41 : Valeurs limites de rejets des eaux exclusivement pluviales dans le milieu naturel .....	85
Tableau 42 : Résultats des analyses des eaux pluviales.....	85
Tableau 43 : Incidences du projet sur l'eau.....	86
Tableau 44 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027.....	87
Tableau 45 : Conformité avec le règlement du SAGE .....	88
Tableau 46 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE .....	89
Tableau 47 : Évaluation du rejet de COV de la part des anges .....	91
Tableau 48 : Estimation des quantités de déchets produits.....	93
Tableau 49 : Valeurs limite des boues issues de l'entretien de la STEP (article 7.7.2 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016) .....	94
Tableau 50 : Compatibilité avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine .....	100
Tableau 51 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété .....	101
Tableau 52 : Émergences admissibles dans les ZER.....	101
Tableau 53 : Résultats des mesures acoustiques.....	103
Tableau 54 : Consommations d'énergies .....	105
Tableau 105 : Facteurs de conversion « climat » extrait de l'arrêté du 15 septembre 2006.....	105
Tableau 56 : Calcul des émissions de Carbone et de CO <sub>2</sub> .....	106
Tableau 57 : Trafic.....	108
Tableau 58 : Valeurs limites de rejets des eaux exclusivement pluviales dans le milieu naturel .....	113
Tableau 59 : Surveillance des performances épuratoires (article 7.6.2 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016) .....	113
Tableau 60 : Synthèse des voies de transfert .....	115
Tableau 61 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels .....	119
Tableau 62 : Liste des travaux et échéancier.....	120
Tableau 63 : Coûts des mesures environnementales .....	120
Tableau 64 : Liste des sites internet consultés .....	121



## LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
<b>AE</b>	Autorité Environnementale
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>AP</b>	Arrêté Préfectoral
<b>ARS</b>	Agence Régionale de la Santé
<b>BSS</b>	Banque du Sous-Sol
<b>CARMEN</b>	CARTographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
<b>CMS</b>	Capacité Maximale de Stockage
<b>CMR</b>	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
<b>COP</b>	Composés Organiques Persistants
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils
<b>COVNM</b>	Composé Organique Volatil Non Méthanique
<b>DDAE</b>	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
<b>DICRIM</b>	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EDF</b>	Électricité De France
<b>EH</b>	Équivalent Habitant
<b>ERNMT</b>	État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
<b>EP</b>	Eaux pluviales
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>ERP</b>	Établissement Recevant du Public
<b>ERS</b>	Évaluation du Risque Sanitaire
<b>ETM</b>	Éléments Traces Métalliques
<b>EU</b>	Eaux Usées
<b>GNR</b>	Gazole Non Routier
<b>HAP</b>	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IED</b>	Industrial Emissions Directive
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
<b>INRS</b>	Institut National de Recherche et de Sécurité
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>InVS</b>	Institut national de Veille Sanitaire
<b>MH</b>	Monument Historique
<b>MTES</b>	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
<b>MTD</b>	Meilleures Techniques Disponibles
<b>NGF</b>	Nivellement Général de la France

---

<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>PER</b>	Plan d'Exposition aux Risques
<b>PCI</b>	Pouvoir Calorifique Inférieur
<b>PL</b>	Poids-Lourd
<b>PM10</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
<b>PM2,5</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
<b>PPA</b>	Plan de Protection de l'Atmosphère
<b>PPBE</b>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRn</b>	Plan de Prévention des Risques naturels
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PRQA</b>	Plan Régional de la Qualité de l'Air
<b>QSP</b>	Quantité Susceptible d'être présente
<b>RD</b>	Route Départementale
<b>RN</b>	Route Nationale
<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Énergie
<b>SRE</b>	Schéma Régional Éolien
<b>STEP</b>	Station de Traitement des Eaux Polluées
<b>TRI</b>	Territoire à Risque Important
<b>TMD</b>	Transport de Marchandises Dangereuses
<b>US EPA</b>	United States Environmental Protection Agency
<b>VL</b>	Véhicule Léger
<b>VRD</b>	Voiries et Réseaux Divers
<b>VTR</b>	Valeur Toxicologique de Référence
<b>ZER</b>	Zone à Émergence Réglementée
<b>ZI</b>	Zone Industrielle
<b>ZICO</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation

## 1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à décrire l'état initial de la DISTILLERIE RÉMY PIRON et présenter ses impacts à l'issue du projet en fonctionnement normal. Le projet porte sur le regroupement sous un même exploitant de trois installations proches existantes, et sur la construction des deux nouveaux chais. Les scénarios accidentels seront abordés en détail dans l'étude de dangers.

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L122-1, L512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

### Extraits du Code de l'Environnement

#### Article R. 181-14 du code de l'environnement

I. – L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

II. — Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

III — Les informations que doit contenir l'étude d'incidence environnementale peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

## 2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE

#### 2.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL

La DISTILLERIE RÉMY PIRON est implantée :

- dans la région Nouvelle-Aquitaine (code INSEE 75) ;
- dans le département de la CHARENTE (16) ;
- sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE (code postal 16130 et code INSEE 16012) ;
- à 12 km au sud de COGNAC ;
- à 45 km à l'ouest d'ANGOULÊME.

Référentiel	WGS84	RGF93 – Lambert93 CC46	RGF93 – Lambert93
X	0° 18'1,480" O	1 442 621 m	442 819,19 m
Y	45° 36'22,870" N	5 161 583 m	6 506 134,51 m
Z	Station d'épuration		30,3 m NGF (29,89 - 30,7)
	Site		52,6 m NGF (51,59 – 53,59)

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site





Source : Cadastre

Figure 3 : Périmètre ICPE — Installation de traitement

## 2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

### 2.2.1 EPCI — ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE fait partie de la communauté d'agglomération du GRAND COGNAC qui comptait, en 2020, 57 communes et 69 775 habitants. La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE compte 503 habitants (population légale 2019) pour une superficie de 14,27 km<sup>2</sup>, soit une densité de 35,2 habitants par km<sup>2</sup>.

### 2.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Cognac approuvé le 18 mars 2022.

### 2.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE devrait être incluse dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) du Grand Cognac dont la validation devrait survenir en 2023. En attendant, la commune est couverte par une Carte Communale (CC) dont la dernière procédure a été approuvée le 24/09/2021. Au regard de cette carte, le site de la distillerie se trouve classé en zone Ua, secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (article R161-5 du Code de l'Urbanisme). L'installation de traitement est implantée en zone N.

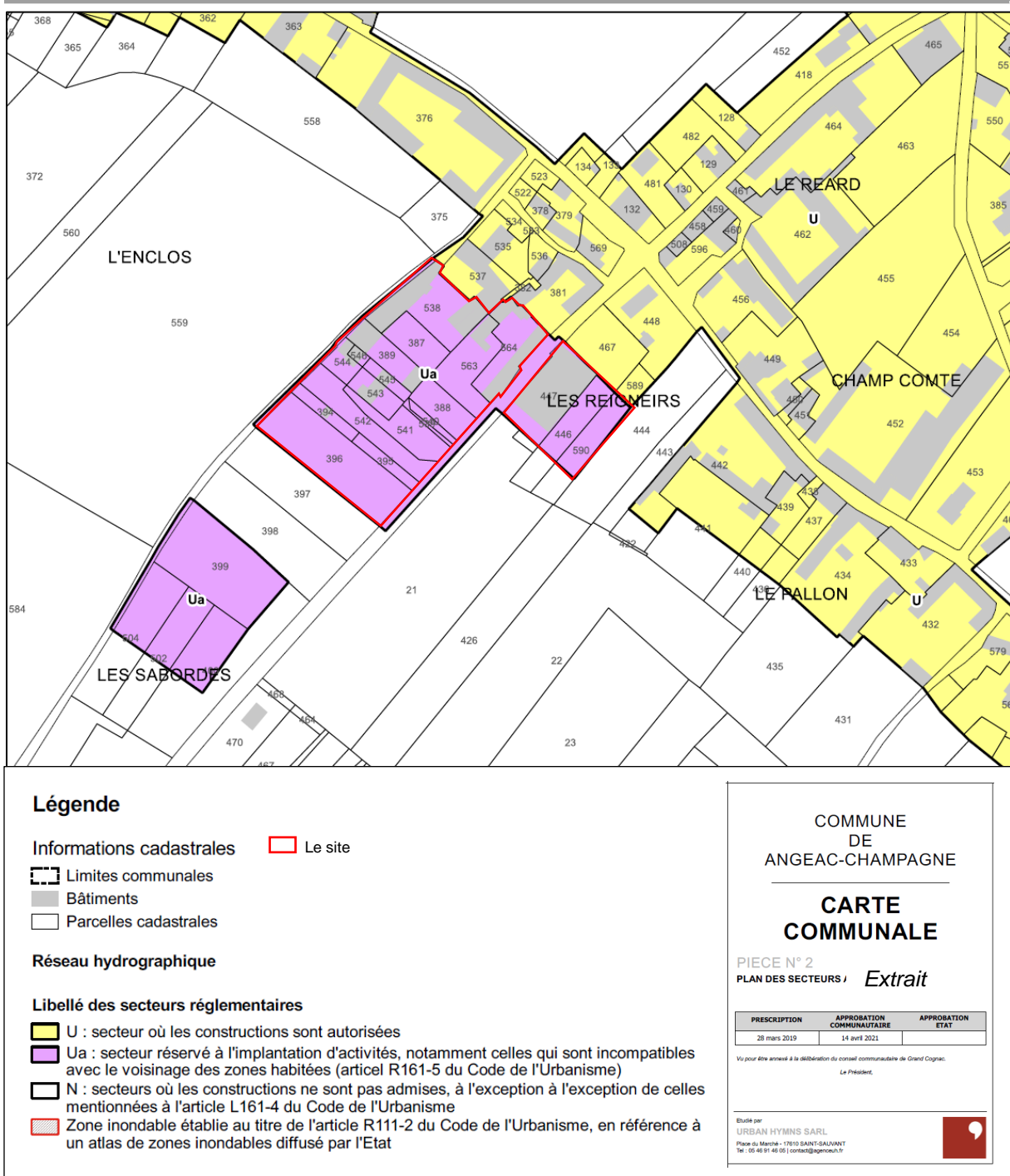
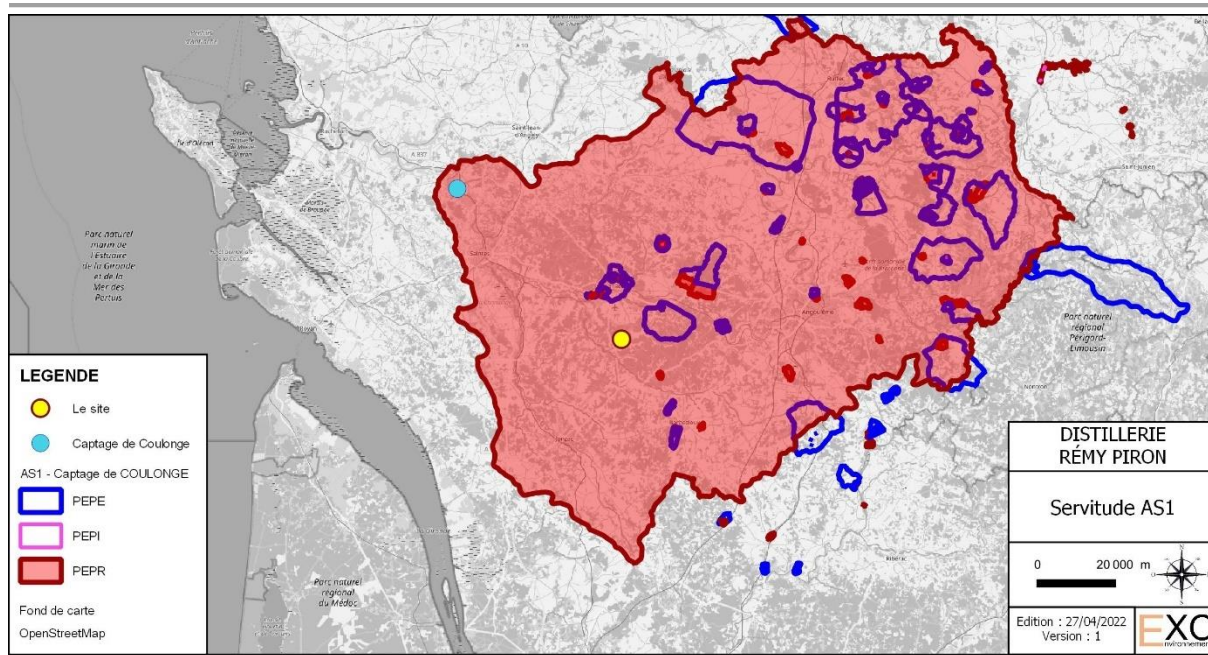


Figure 4 : Carte communale — Sectorisation

## 2.2.4 SERVITUDES

On recense les servitudes suivantes sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE :

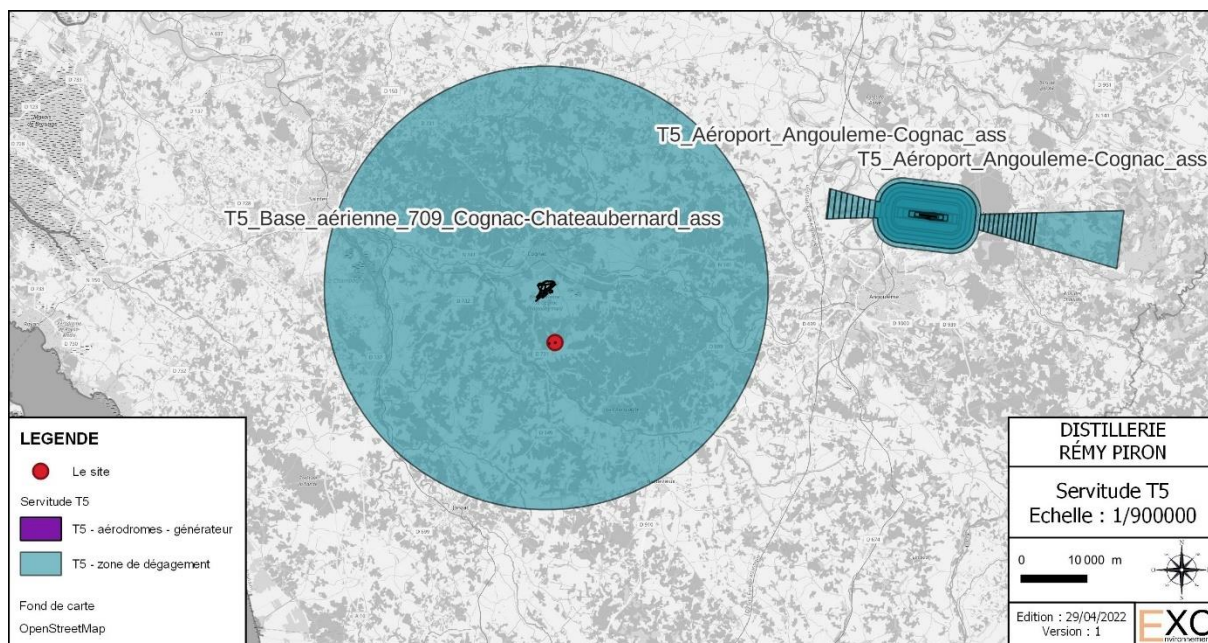
- **une servitude AS1** de conservation des eaux concernant le captage de COULONGE. Tout le département de la CHARENTE se trouve dans le périmètre de protection rapproché secteur général du captage COULONGE. **Le projet de l'entreprise est concerné par cette servitude ;**



Source : DDT16

Figure 5 : Servitude AS1 — périmètres de protection

- **une servitude aéronautique T5** de dégagement qui définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de la base aérienne de COGNAC-CHATEAUBERNARD dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site avoisine 52 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m. **Le projet de l'entreprise est concerné par cette servitude ;**



Source : DDT16

Figure 6 : Servitude aéronautique T5

- **une servitude AC1** liée au monument historique « classé » le CHÂTEAU DE ROISSAC à 1,7 km au nord-est, à la limite du bourg. On notera également l'église « SAINT-MAURICE et son presbytère » sur la commune de SALLES-D'ANGLES à 2,3 km au nord-ouest. **Le projet n'est pas concerné par ces servitudes ;**



Source : DDT16

Figure 7 : Servitude AC1 Localisation des monuments historiques classés

- **La servitude I4 relative au transport d'énergie électrique** : des lignes électriques sont présentes sur le site. **Le site est concerné par cette servitude.**



Source : ENEDIS

Figure 8 : Servitudes I4

Le tableau suivant regroupe les servitudes existantes dans les environs, mais plus éloignées et qui n'impactent pas le projet.

Servitude	Nom	Distance du site	Orientation par rapport au site
AC2 (Sites inscrits et classés)	SOURCE DE GENSAC (Classé)	6,6 km	Nord
AC4 (Sites patrimoniaux remarquables)	CENTRE HISTORIQUE DE COGNAC	8,9 km	Nord
EL3 (Cours d'eau)	FLEUVE DE LA CHARENTE	8,3 km	Nord
EL11 (Interdictions d'accès en bord de routes)	N141	7,7 km	Nord
I3 (Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques)	GAZ	6,7 km	Nord-ouest
INT1 (Cimetière)	CIMETIÈRE DE SEGONZAC	6,6 km	Est

Tableau 2 : Localisation du site au regard des autres principales servitudes



## 2.2.5 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive-cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (source : www.eaufrance.fr)	SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027 et son PDM Adopté le 10 mars 2022	Chapitre 2.7.4
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019	Chapitre 2.7.4
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;</li> <li>• Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.</li> </ul> Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ;</li> <li>• augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ;</li> <li>• mieux valoriser les déchets organiques ;</li> <li>• réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ;</li> <li>• mieux gérer les déchets du BTP</li> </ul>	PNPD 2014-2020	Chapitre 3.6.5.1
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;</li> <li>• Une prospective à termes de six ans et de douze ans,</li> <li>• Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;</li> <li>• Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;</li> <li>• Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.</li> </ul>	PRPGD DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE Adopté le 21 octobre 2019	Chapitre 3.6.5.2
Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)	Article L 122-1	Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien vivre dans les territoires,</li> <li>• Lutter contre la déprise et gagner en mobilité,</li> <li>• Produire et consommer autrement,</li> <li>• Protéger notre environnement naturel et notre santé.</li> </ul>	SRADDET Nouvelle-Aquitaine Approuvé le 16 décembre 2019	Chapitre 3.9.3

Tableau 3 : Plans schémas et programmes à étudier

## 2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Population		Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits...
	Biens matériels, patrimoines culturels et archéologiques	Rayon d'affichage 2 km	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Sols et eaux souterraines	Rayon d'affichage 2 km	
	Eaux de surface	Rayon d'affichage 2 km	
	Air, odeurs	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 <sup>ème</sup> du rayon d'affichage)	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 <sup>ème</sup> du rayon d'affichage)	Cohérents avec les émissions des installations
	Vibrations	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 <sup>ème</sup> du rayon d'affichage)	
Émissions lumineuses		Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 <sup>ème</sup> du rayon d'affichage)	
Espaces agricoles et forestiers		Rayon d'affichage 2 km	En lien avec les AOC
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Habitats naturels et équilibres biologiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Continuités écologiques	Rayon d'affichage 2 km	

Tableau 4 : Définition des aires d'études

## 2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

### 2.4.1 POPULATION ET HABITAT

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Cognac. Elle compte 503 habitants (population légale 2019 — Source INSEE) pour une superficie de 14,27 km<sup>2</sup>, soit une densité de 35,2 habitants par km<sup>2</sup>.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2019
<b>Population municipale</b>	489	470	439	473	479	510	509	507	503
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	34,3	32,9	30,8	33,1	33,6	35,7	35,7	35,5	35,2

Source : INSEE au 01/01/2021

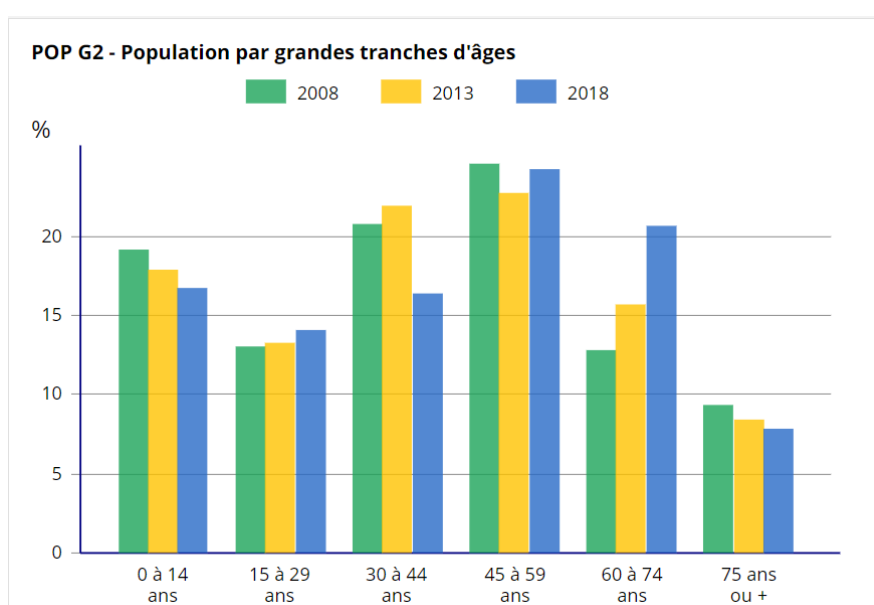
Tableau 5 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population d'ANGEAC-CHAMPAGNE de 1968 à 2019

La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2018.

Tranche d'âge	Hommes	%	Femmes	%
Population en 2017	269	100	238	100
0-14 ans	46	17,1	39	16,5
15-29 ans	40	14,8	32	13,3
30-44 ans	44	16,5	38	16,1
45-59 ans	60	22,3	63	26,5
60-74 ans	60	22,2	45	19,1
75 ans à 89 ans	19	7,1	17	7,3
90 ans ou plus	0	0,0	3	1,3
<b>Population par grandes tranches d'âge</b>				
0-19 ans	61	22,6	51	21,4
20-64 ans	151	56,3	142	59,4
65 ans ou plus	57	21,1	46	19,2

Source : INSEE au 01/01/2021

Tableau 6 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge



Source : INSEE 01/01/2021

Figure 9 : Répartition de la population par tranche d'âge en 2008, 2013 et 2018

La densité moyenne de population de la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est de l'ordre de 35,2 habitants par km<sup>2</sup>. La population a tendance à légèrement décroître depuis 2008.

Le nombre de logements augmente très légèrement. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 2013 à 2018.

Année	2013	%	2018	%
Nombre de Logements	222	100	234	100
Résidences principales	204	91,7	214	91,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	1,4	4	1,7
Logements vacants	15	6,9	16	6,9
<b>Détail des résidences principales</b>				
Maisons	218	98,2	221	94,4
Appartements	4	1,8	12	5,2

Source : INSEE 01/01/2021

Tableau 7 : Catégories de logements de la commune

## 2.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

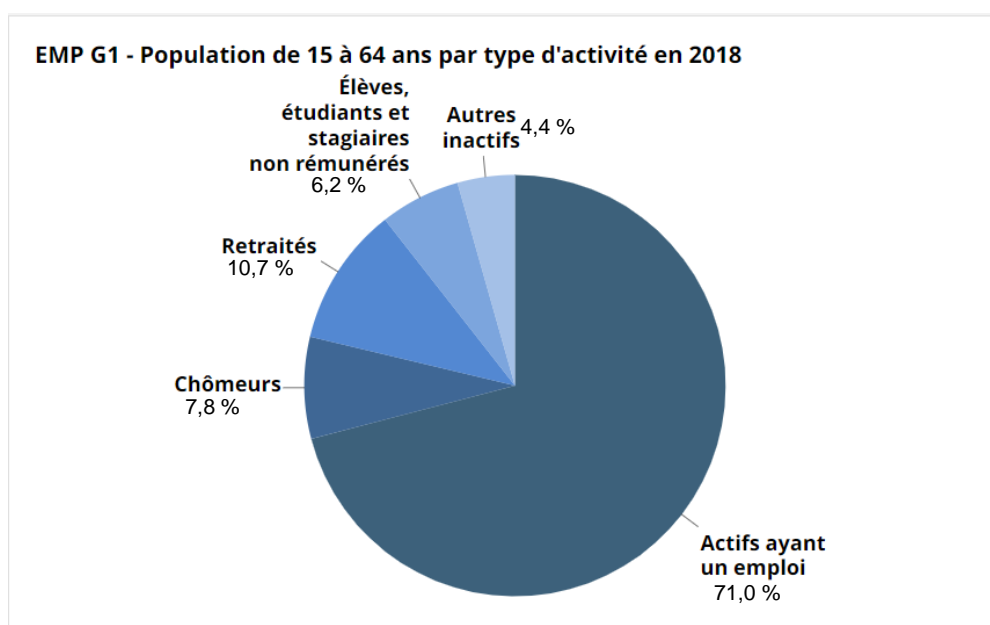
La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE comptait 35 établissements au 31 décembre 2019.

Ensemble	Nombre	%
Ensemble	35	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	25,7
Construction	3	8,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	7	20,0
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	7	20,0
Activités immobilières	4	11,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	3	8,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	2,9
Autres activités de services	1	2,9

Source INSEE — DEN T5, Répertoire des entreprises et des établissements (SIRÈNE)

Tableau 8 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité hors agriculture

Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2018, avec 71,0 % d'actifs ayant un emploi.

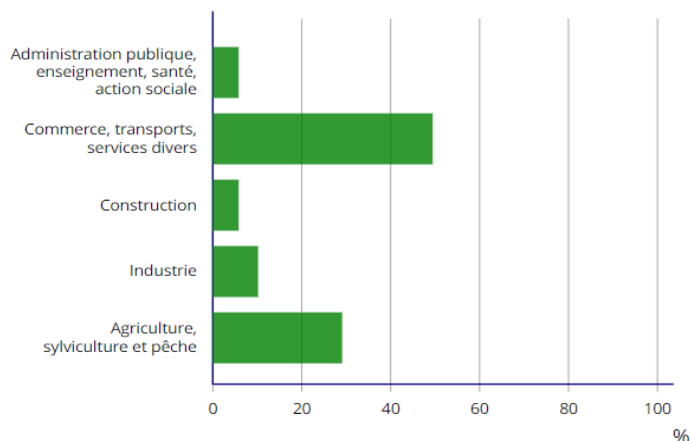


Source : INSEE — EMP G1

Figure 10 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018

Les établissements actifs par secteurs d'activités sont pour près de 50 % liés au commerce, transports et services divers et pour près de 30 % liés à l'agriculture, sylviculture et pêche.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.

Source : INSEE, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Figure 11 : Établissements actifs par secteur d'activité au 01/01/2015

### 2.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT

La Distillerie RÉMY PIRON est implantée en bordure du bourg de la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE (16), au n° 403 de la rue des distilleries (RD 150). L'entreprise se situe de part et d'autre de cette route. La RD 150 est la route principale desservant et traversant la commune.

Le site est bordé :

- au nord par quelques habitations, dont celle de l'exploitant ;
- au sud par deux chais appartenant à une entreprise agricole ;
- et au-delà par des vignes.

Les habitations les plus proches de l'entreprise sont situées :

- en limite nord ;
- à 30 m au nord-est du chai de stockage.

La figure ci-dessous présente la localisation du site et l'environnement immédiat du site.



Figure 12 : Voisinage immédiat

## 2.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC

À proximité du site, on recense les établissements recevant du public (ERP) d'ANGEAC-CHAMPAGNE suivants :

Établissement	Commune	Distance au site
École maternelle La Fontaine	ANGEAC-CHAMPAGNE	60 m au nord-est du site
Poste/mairie	ANGEAC-CHAMPAGNE	375 m au nord-est du site
Église Saint Vivien	ANGEAC-CHAMPAGNE	400 m au nord-est du site
Base plein air des 3 pierres	ANGEAC-CHAMPAGNE	810 m à l'est du site

Tableau 9 : ERP à proximité

Ces ERP sont aussi à considérer comme étant des lieux publics sensibles.



Figure 13 : ERP à proximité du projet

## 2.4.5 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

### 2.4.5.1 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Le tableau suivant présente la liste des installations classées (ICPE) les plus proches du site. On notera la présence proche d'un site à déclaration, 2 sites à enregistrement et un site SEVESO Seuil Bas (MAISON BOINAUD).

Établissement	Régime	Activités	Commune	Distance/SITE
Distillerie SA RECHOU	Enregistrement	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	400 m au nord-est du site
DISTILLERIE DE LA TOUR	Enregistrement	Installations de préparation de vins	ANGEAC-CHAMPAGNE	450 m au nord-ouest du site
Distillerie MAISON BOINAUD	Autorisation Seveso Seuil bas	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	700 m au nord-ouest du site
Distillerie du VIEUX CHÊNE DURAN	Autorisation	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	1,23 km au nord-ouest du site
SCEA VALERE BOISSON	Déclaration	Activité agricole	SALLES-D'ANGLES	1,95 km au nord-ouest du site
COGNAC RAISON PERSONNELLE	Déclaration	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	105 m à l'est
Distillerie de la CLAIREFONTAINE	Enregistrement	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	2,08 km au nord-est du site
Distillerie du GRAND QUARTIER SARL	Enregistrement	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	2,08 km au nord-est du site

Tableau 10 : ICPE à proximité



Figure 14 : Installations classées à proximité

#### 2.4.5.2 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE n'est pas soumise à un PPRT.

#### 2.4.5.3 PROJETS ENVIRONNANTS

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptible d'être touché. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de la demande d'examen au cas par cas :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les bases de données consultées afin d'évaluer la présence d'autres projets sont les décisions et avis de l'autorité environnementale consultables sur le site de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine et la Préfecture de la Charente. Les projets retenus sont situés sur le territoire d'une des communes impactées par le rayon d'affichage de 2 km du site de la DISTILLERIE RÉMY PIRON, sur la période 2019-2022.

Comme le montre le tableau suivant, le projet le plus proche de notre site est situé à 470 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification d'une unité de vinification. Compte tenu des activités de ces projets et de leur localisation par rapport au site, il ne devrait pas y avoir d'interaction entre le site et les projets environnants.

Date de l'avis	Projet	Domaine	Commune	Distance/site	Interaction
Juillet 2022	Distillerie du vieux chêne — Ets DURAN SAS Implantation d'une nouvelle cuve de gaz	ICPE	ANGEAC-CHAMPAGNE 301 rue de la bonne chauffe	1,23 km au nord-ouest du site	<b>NON</b>
Mars 2022	SAS DISTILLERIE Michel BOINAUD Demande d'autorisation environnementale pour l'extension de ses installations de stockage d'alcools de bouche	ICPE	ANGEAC-CHAMPAGNE 140, rue de la bonne chauffe	725 m au nord- ouest du site	<b>NON</b>
Février 2022	DISTILLERIE DE LA TOUR Régularisation d'installations de stockage de vin	ICPE	ANGEAC-CHAMPAGNE Rue du Colombard	450 m au nord	<b>NON</b>
Novembre 2020	ADEONA Projet de création de 2 chais de vieillissement	ICPE	SALLES D'ANGLES Z. I DU PONT NEUF	> 2 km (5,8 km) au nord — ouest	<b>NON</b>
Septembre 2019	Distillerie du vieux chêne — Ets DURAN SAS Projet de création de 3 chais de vieillissement sur un nouveau site	ICPE	SALLES D'ANGLES Z. I DU PONT NEUF	> 2 km (5,8 km) au nord — ouest	<b>NON</b>
Mars 2019	Distillerie du vieux chêne — Ets DURAN SAS Examen au cas par cas — Porter à connaissance modification installation de préparation et conditionnement de vins	ICPE	ANGEAC-CHAMPAGNE 301 rue de la bonne chauffe	1,23 km au nord-ouest du site	<b>NON</b>

Source : DREAL NOUVELLE AQUITAINE

Tableau 11 : Projets environnants

## 2.5 INFRASTRUCTURES

### 2.5.1 RÉSEAU ROUTIER

Le principal axe de circulation aux environs du site est la route départementale D150 (rue des distilleries sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE) qui sépare le site en deux (distillerie à l'ouest — chais A1 à A4 à l'est). L'installation de traitement des effluents, à l'ouest, est accessible par la rue du VIEUX FOUR.

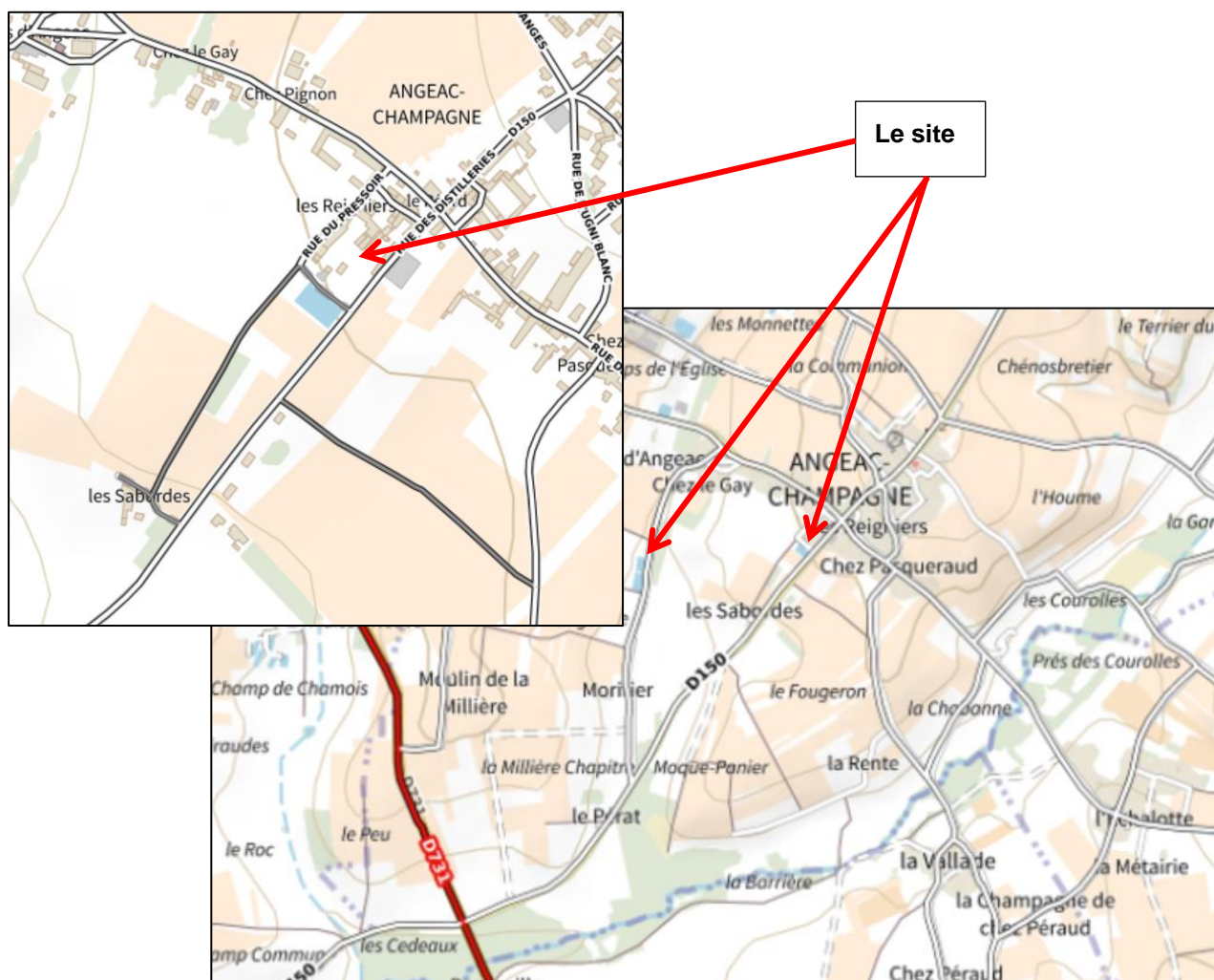


Figure 15 : Localisation des principaux axes routiers



Un chemin viticole longe la limite est et nord de l'unité de production.

La D150 rejoint au sud-ouest la route départementale D731, route principale traversant le sud de la commune et reliant COGNAC à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE via ARCHIAC.

### 2.5.1.1 TRAFIC ROUTIER

Les comptages routiers réalisés par le Département de la CHARENTE donnent les trafics journaliers moyens suivants pour l'année 2019 sur la D150 traversant le site (*source : PIGMA*). Un comptage routier temporaire a été mené en 2019, sur un point situé à environ 2 km au nord du site. Il a permis de relever un trafic maximum de 814 véhicules par jour, avec un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 608 véhicules. Les poids lourds représentent 4,05 % de ce trafic soit environ 25 camions par jour.



Figure 16 : Comptages routiers

### 2.5.1.2 ACCÈS AU SITE

L'accès à l'unité de production s'effectue exclusivement par la route, directement à partir de la RD 150 (ou rue des distilleries sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE) qui permet en particulier de relier COGNAC (à une dizaine de kilomètres au nord) via la RD 24 et la RD 731.

Le site dispose de 5 accès, dont l'accès principal par la RD150 :

- une entrée (n° 1 sur la figure ci-après) au niveau des cuves inox en extérieur permettant l'accès des poids lourds à l'aire de dépotage n° 3 ;
- une entrée (n° 2 sur la figure ci-après) permettant l'accès au parking des visiteurs et à l'aire de dépotage n° 1 ;
- une entrée (n° 3 sur la figure ci-après) à l'est du bassin de refroidissement (déclassé en bassin incendie exclusif) ;
- une entrée (n° 4 sur la figure ci-après) directement via la RD 150 donne accès à l'aire de dépotage n° 2 ;
- une entrée (n° 5 sur la figure ci-après) côté rue du Pressoir.

Le site, côté ouest de la RD150, est entièrement clôturé. Les chais, côté est de la RD150, sont fermés à clé en dehors de leur exploitation.

La parcelle d'implantation de l'unité de traitement des effluents dispose d'une entrée principale par la rue du VIEUX FOUR.

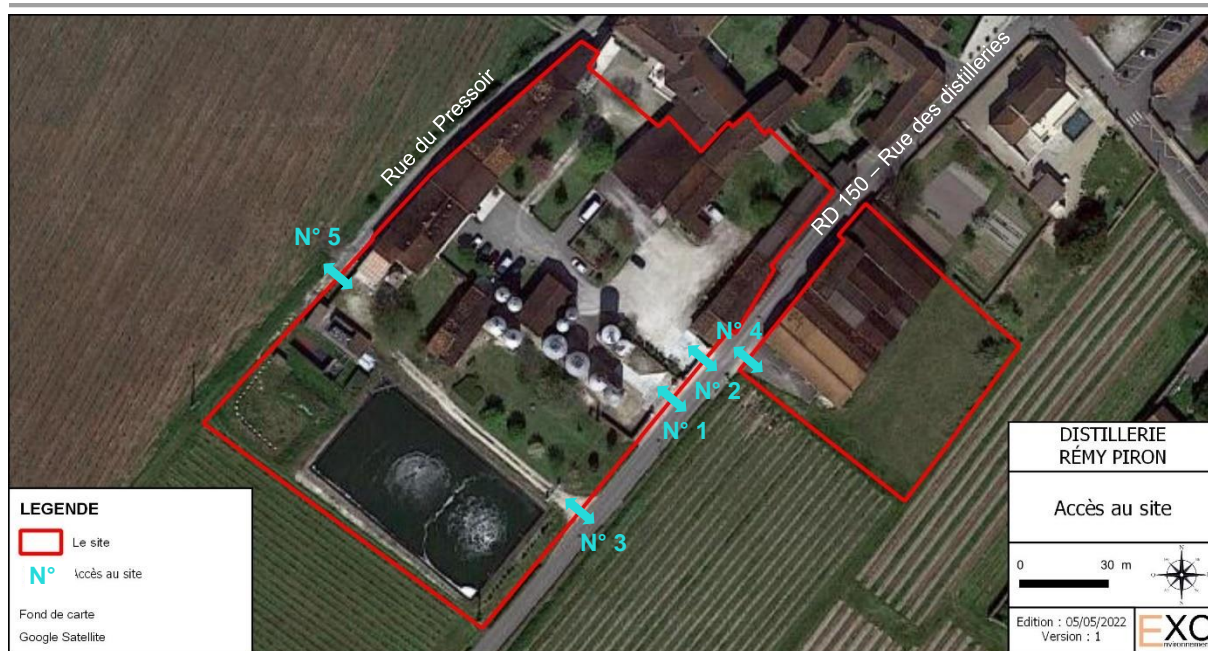


Figure 17 : Localisation des accès





Source : E-XO (21/04/2022-06/05/2022)

Figure 18 : Accès au site

## 2.5.2 RÉSEAU FERROVIAIRE

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site.

La gare la plus proche est celle de COGNAC, à environ 8,8 km environ au nord.

## 2.5.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES

L'aéroport le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD à environ 4,7 km au nord.

## 2.5.4 RÉSEAU FLUVIAL

Il n'y a pas de voie navigable dans la proximité du site. La voie navigable la plus proche est la Charente, à environ 4,4 km au nord.

## 2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

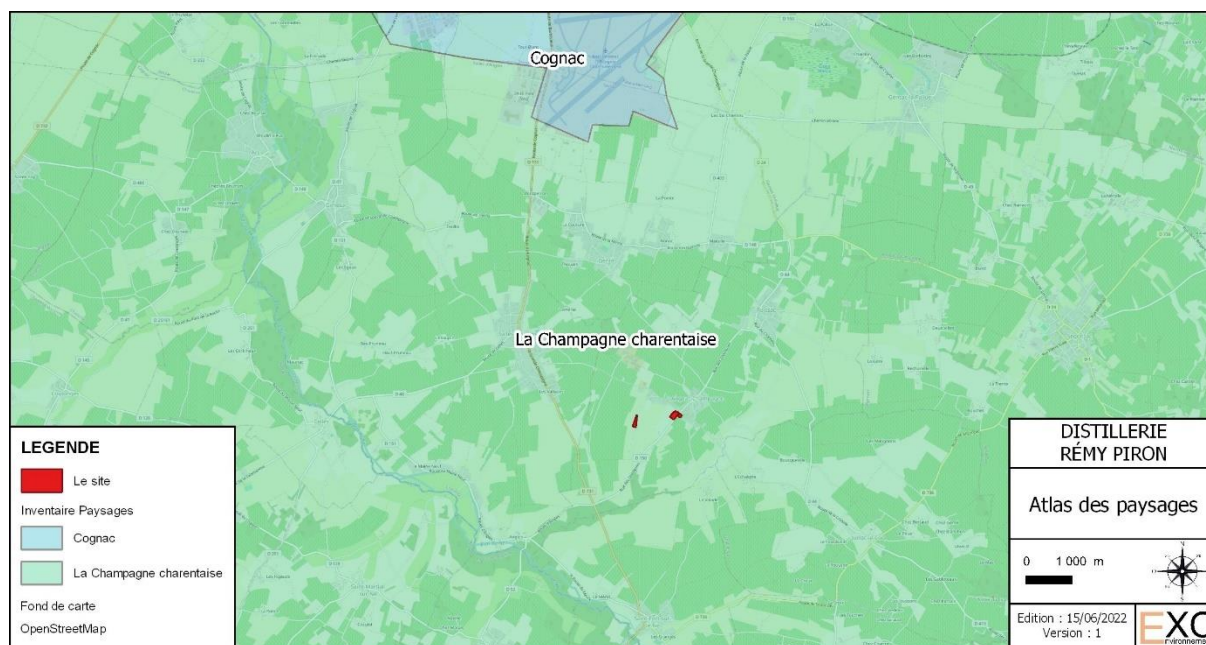
### 2.6.1 PAYSAGE

Le site étudié se trouve au cœur de terres viticoles.

Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente. Ces types de paysages portent les noms des vins et des spiritueux voire des noms évoquant leur origine. Ils comprennent la Champagne charentaise, le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières).

Selon l'Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes, au niveau régional, le territoire d'ANGEAC-CHAMPAGNE s'inscrit dans l'entité paysagère de la « Champagne Charentaise » qui appartient au paysage des terres viticoles. Au sens géographique, la « Champagne » est une plaine crayeuse calcaire.

La « Champagne Charentaise » se caractérise par des espaces ouverts, à l'horizon tendu. Les paysages typiques de ce secteur sont marqués par les ondulations importantes du relief, ponctuées par quelques boisements, ainsi qu'une profusion de rangs de vignes courbés selon l'arrondi des collines. La conjonction de qualités particulières du sol calcaire, de la lumière et du climat, conjuguées à un encépagement approprié, ont fait de la « Champagne Charentaise » un terroir célèbre, indissociable du Cognac, production locale de renom.

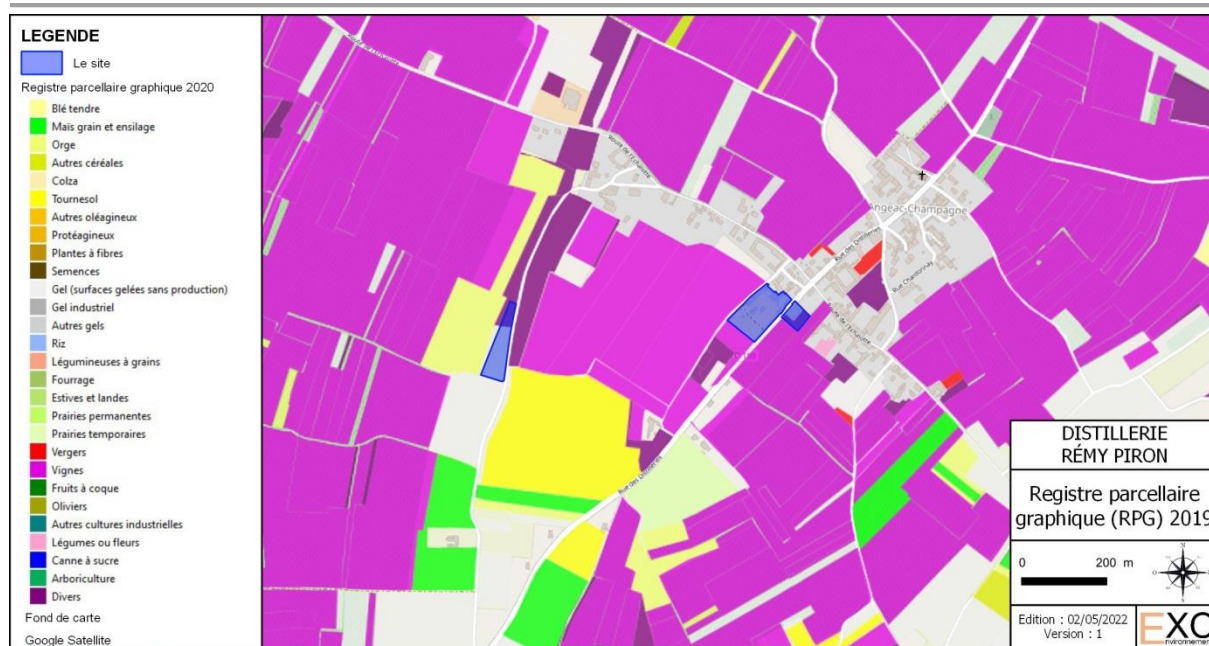


Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 19 : Atlas des paysages

Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement immédiat du site présente essentiellement un paysage de gel (surface gelée sans production) et des vignes.

L'occupation des sols du territoire de Angeac-Champagne est essentiellement de nature agricole (78 %) : 52 % orientés vers la viticulture, 26 % vers les grandes cultures de céréales. La couverture forestière, 2,9 %, est ainsi très sporadique. Les milieux à caractère naturel dominant représentent seulement 4,1 % du territoire.



Source : Géoportail

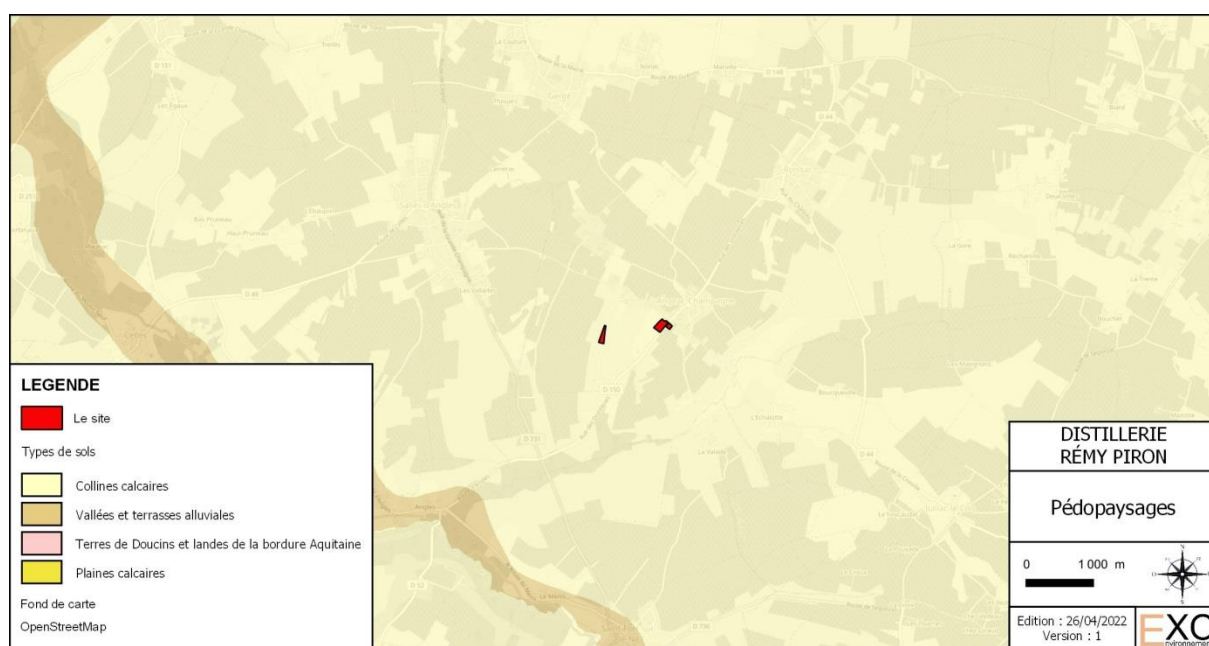
Figure 20 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE est principalement composée de collines calcaires de type champagne ou aubues.

Classe	Type de sol	Répartition
Collines calcaires	Champagnes ou aubues	91,4 %
	Terres de petite champagne	8,4 %
Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires	Moins de 1 %

Source : Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes, Programme IGCS (Inventaire, Gestion, Conservation des Sols), 2007

Tableau 12 : Types de sols



Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 21 : Types de sols

## 2.6.2 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

### 2.6.2.1 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le ministère de la Culture tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par l'intermédiaire de plusieurs bases de données :

- la base MÉRIMÉE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement ;
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels ;
- la base MÉMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

La base MÉRIMÉE inventorie 40 patrimoines architecturaux sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE, dont une inscription au monument historique, le château de ROISSAC (Réf. PA00104551 et IA00042033) ; les autres patrimoines sont constitués de 2 manoirs, de 19 fermes, d'une église, de la mairie et son école, de l'école de filles, d'un souterrain refuge, d'une fontaine, lavoir, abreuvoir, de 5 chapelles funéraires, d'un tombeau, d'une villa antique, de 2 moulins, du cimetière et de sa croix et du monument aux morts.



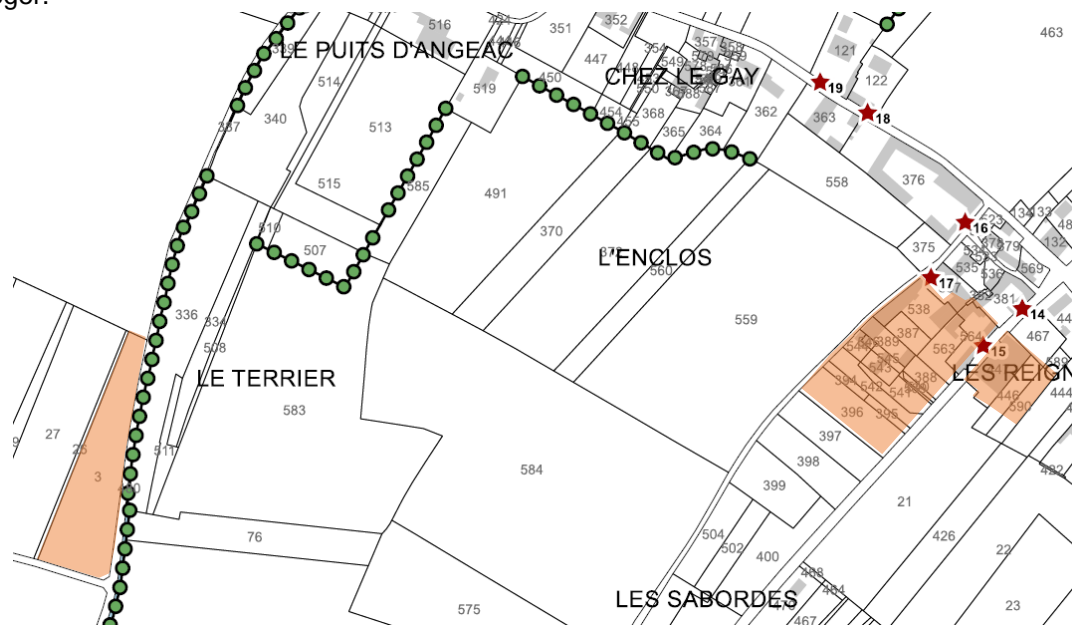
La base PALISSY recense 20 patrimoines mobiliers sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE :

- Bénitier IM16000435 ;
- Ostensoir IM16000438, IM16000439 ;
- 3 verrières figurées IM16000424, 2 verrières à personnages IM16000425, verrière à personnages IM16000428, IM16000427, verrière, grisaille décorative IM16000430, 2 verrières IM16000426, verrière à personnage IM16000429 ;
- Patène IM16000437 ;
- Le mobilier de l'église paroissiale Saint-Vivien IM16000443 ;
- Autel, tabernacle IM16000431, IM16000432 ;
- Chaire à prêcher, style néo-gothique IM16000433 ;
- Vase à fleurs IM16000441, IM16000440 ;
- Fonts baptismaux (cuve baptismale à infusion) IM16000434 ;
- Calice IM16000436 ;
- Cloche IM16000442.

La base MÉMOIRE recense 27 photographies sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE associées au château de Roissac (AP12R040447, AP12R040442, AP12R040440, AP12R040441, AP12R040444, AP12R040446, AP12R040443, AP12R040445), à l'église paroissiale de Saint-Vivien

(IVR54\_19851601052XA, IVR54\_19851601062XA, IVR54\_19841600987VA, IVR54\_19851601054XA, IVR54\_19851601058XA, IVR54\_19851601056XA, IVR54\_19851601046XA, IVR54\_19851601064XA, IVR54\_19851601060XA, IVR54\_19851601050XA, IVR54\_19851601048XA, IVR54\_19841600988VA), à la ferme, distillerie dite distillerie DURAN S.A. (IVR54\_19871601157V, IVR54\_19871601156V, IVR54\_19871601155V, IVR54\_19871601154V, IVR54\_19871601153V, IVR54\_19871601152V), à l'école primaire (IVR54\_19831600143VA).

La carte communale de ANGEAC-CHAMPAGNE comporte un plan des éléments du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme. L'un des porches des chais 05-03/04-06 et celui de l'habitation de l'exploitant en limite nord présentent un intérêt patrimonial et sont à ce titre à protéger.



**Légende**

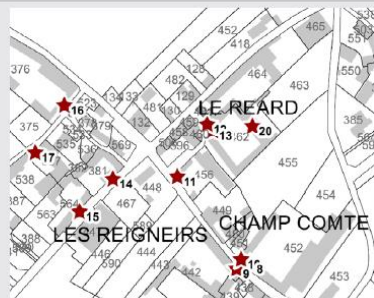
- Informations cadastrales
- ▭ Limites communales
  - ▭ Parcelles cadastrales
  - ▭ Bâtiments
  - ▭ Réseau hydrographique

**Informations réglementaires**

- Haies inventoriées et protégées au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme
- ★ Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme

Le site

**N° 15 - Porche**



**Localisation et références cadastrales**

Le bourg de Angeac - Section C, parcelle 564

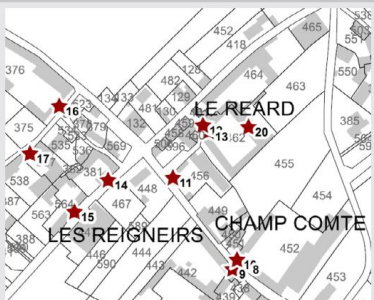
**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Élément de patrimoine du terroir cognacais

**Prescriptions**

Se reporter aux prescriptions générales

**N° 17 - Porche**



**Localisation et références cadastrales**

Le bourg de Angeac - Section C, parcelle 537

**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Élément de patrimoine du terroir cognacais

**Prescriptions**

Se reporter aux prescriptions générales

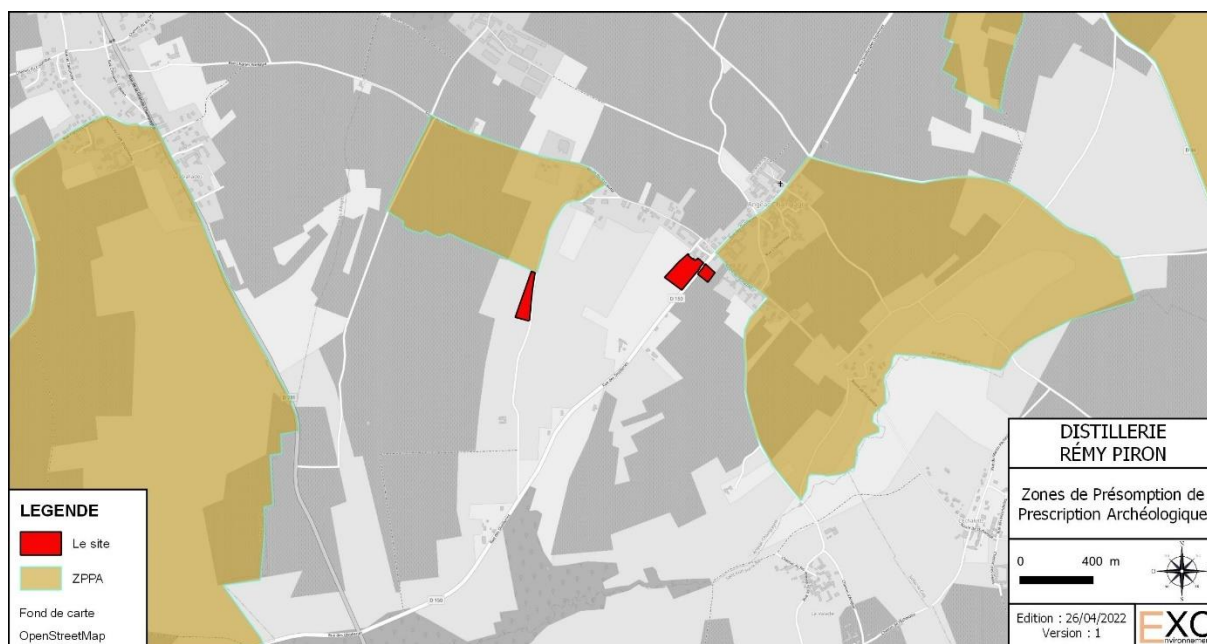
Figure 23 : Éléments de patrimoine protégé au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme

### 2.6.2.2 ARCHÉOLOGIE

Les ZPPA, Zone de Présomption de Prescription Archéologique, sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

Le site n'est pas localisé dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).



Source : DRAC

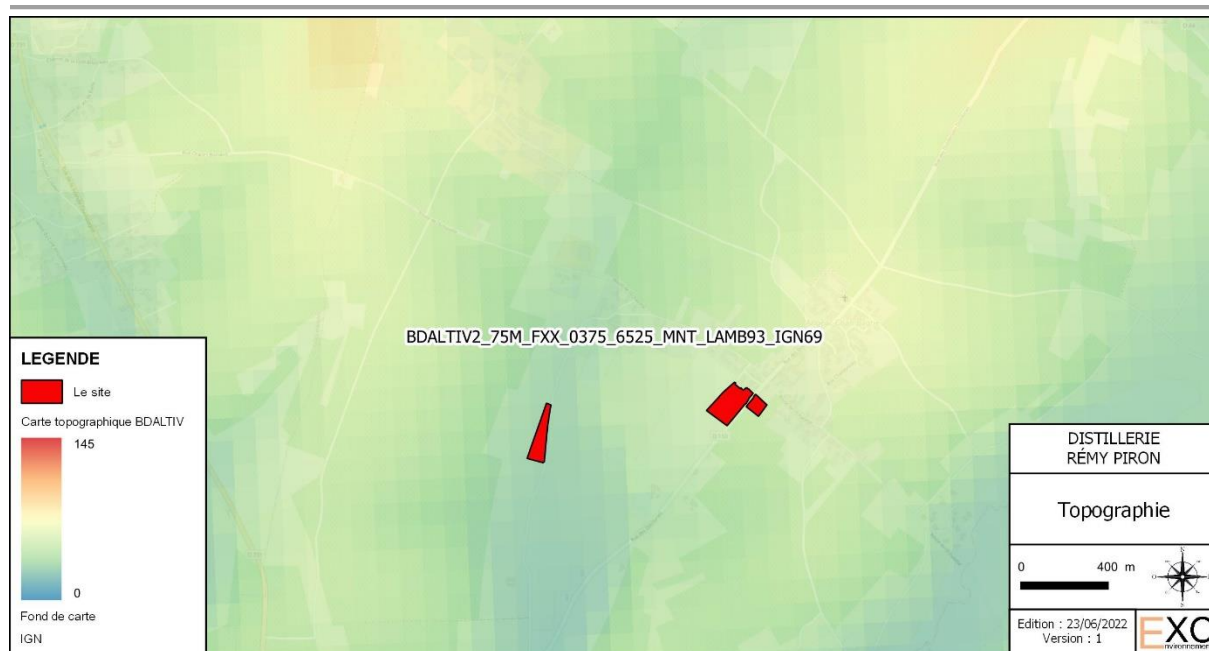
Figure 24 : Zone de présomption de prescription archéologique

## 2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

### 2.7.1 TOPOGRAPHIE

Le site sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE se trouve dans un secteur peu vallonné. L'altitude moyenne du site de production avoisine 52 m NGF et celle de la station d'épuration est environ 30 m NGF.





Source : IGN

Figure 25 : Topographie

## 2.7.2 CLIMATOLOGIE

La station de référence retenue pour le site de l'entreprise est celle de COGNAC :

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16 089 001	30 m NGF	45° 39'54" N	00° 18'54" W

Tableau 13 : Coordonnées de la station météo de COGNAC

### 2.7.2.1 TEMPÉRATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période de 01/09/1946 au 02/05/2022.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Température la plus élevée (°C)</b>												
Records établis sur la période du 01-09-1945 au 02-05-2022												
18,4	24,4	26,2	31	34	38,2	40,3	39,8	36,4	30,6	24,7	20,5	<b>40,3</b>
13-1993	27-2019	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	23-2019	07-2020	17-1945	03-2011	08-2015	16-1989	<b>2019</b>
<b>Température maximale (moyenne en °C)</b>												
9,4	11	14,4	16,9	20,8	24,3	26,8	26,7	23,5	18,9	13	9,8	<b>18</b>
<b>Température moyenne (moyenne en °C)</b>												
6,1	6,9	9,6	11,9	15,7	18,9	21	20,9	17,9	14,4	9,3	6,5	<b>13,3</b>
<b>Température minimale (moyenne en °C)</b>												
2,8	2,8	4,9	6,9	10,6	13,6	15,3	15	12,3	9,8	5,5	3,3	<b>8,6</b>
<b>Température la plus basse (°C)</b>												
Records établis sur la période du 01-09-1945 au 02-05-2022												
-17,5	-19,4	-10,2	-4,4	-0,2	3	6,4	5,5	2,2	-3,8	-8,4	-14,5	<b>-19,4</b>
16-1985	15-1956	11-1958	04-2022	08-1974	02-1975	07-1948	14-1946	21-1977	29-1947	24-1956	22-1946	<b>1956</b>

Tableau 14 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

### 2.7.2.2 PRÉCIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période du 01/09/1946 au 02/05/2022.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)</b>												Records établis sur la période du 01-09-1945 au 02-05-2022
34,6	39,3	36,8	46	44,6	50,5	55,9	60,7	42,2	48,9	43,8	37	<b>60,7</b>
18-1998	15-1971	28-2001	05-1968	27-2016	18-1955	26-2013	25-2013	18-2009	10-1980	08-1966	08-1954	<b>2013</b>
<b>Hauteur de précipitations (moyenne en mm/mois)</b>												
71,9	52	57,7	71	65,1	52,3	48,2	47,3	59,8	81,2	86,3	84,3	<b>777,1</b>

Tableau 15 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

Les précipitations annuelles moyennes sont de 777 mm/m<sup>2</sup>.

### 2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	249,9	244,8	199,2	137,3	91,2	81,4	<b>1995,9</b>

Tableau 16 : Durée moyenne d'insolation en heures

### 2.7.2.4 VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Rafale maximale de vent (m/s)</b>												Records établis sur la période du 01-01-1981 au 02-05-2022
30	37	30,3	29	28	40	32,9	30,6	31	28	29	44	<b>44,0</b>
01-2018	07-1996	06-2017	18-2004	13-2002	04-2014	26-2013	28-2018	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	<b>1999</b>
<b>Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)</b>												
3,8	3,9	3,9	3,9	3,4	3,2	3,2	2,9	3	3,4	3,4	3,7	<b>3,5</b>

Tableau 17 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement des vents de secteur ouest et des vents de secteur nord-est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

**Tableau de répartition**

Nombre de cas étudiés : 87656

Manquants : 121

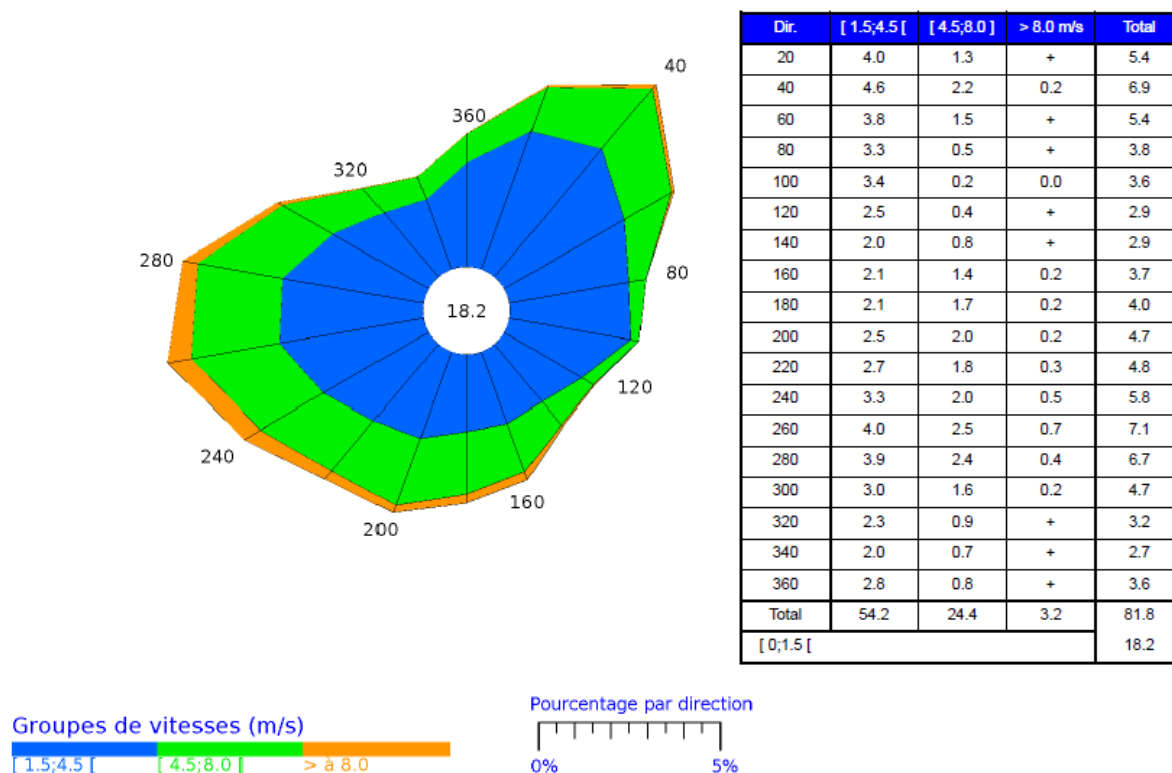


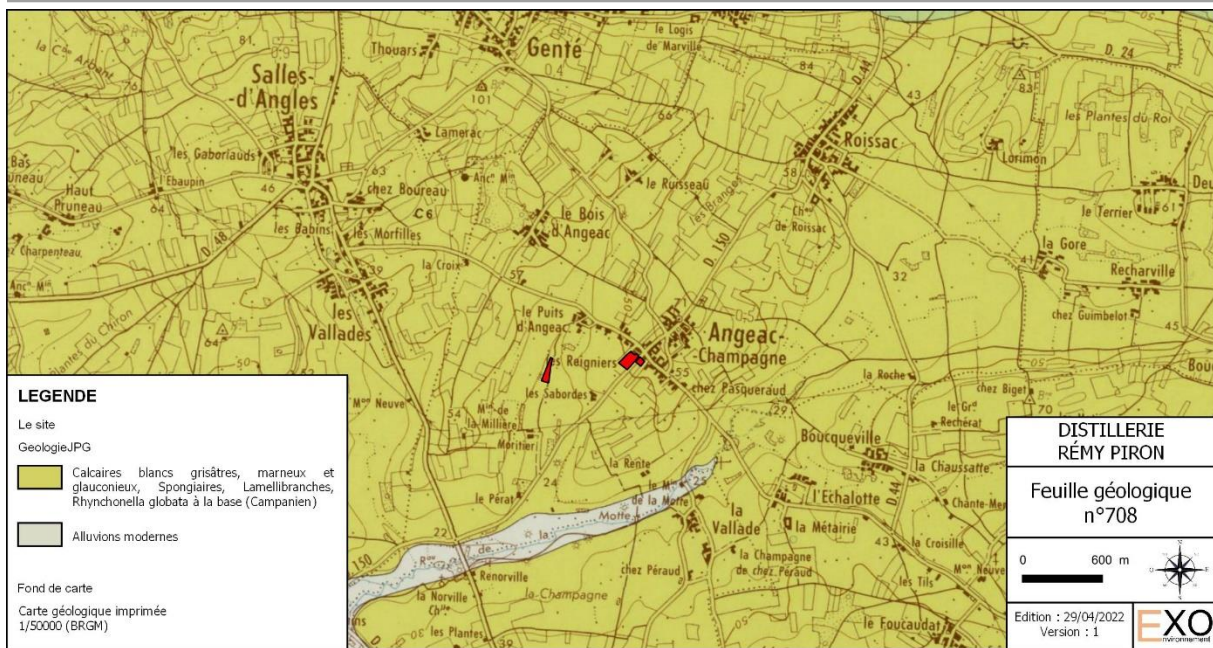
Figure 26 : Rose des vents

## 2.7.3 CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE ET GÉOLOGIQUE

### 2.7.3.1 GÉOLOGIE

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE se localise sur un plateau aux dénivelés doux, dont les formations géologiques sont principalement de nature calcaire, correspondant à différentes séries du Campanien. La formation calcaire recouvrant le site est désignée c6. Il s'agit de calcaires blanc grisâtre, marneux et glauconieux, spongiaires, lamellibranches, Rhynchonella globata à la base.

Enfin, la limite sud de la commune est constituée par la vallée du ruisseau de la Motte, affluent du Né, qui est recouverte d'alluvions récentes (Fz), formées de limons, argiles sableuses à graviers et galets. Cette formation n'est pas rencontrée au droit du site.



Source : BRGM

Figure 27 : Extrait de la feuille géologique n° 0708 de COGNAC

### 2.7.3.2 LITHOLOGIE DES FORAGES À PROXIMITÉ

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour les ouvrages suivants : forages, puits, sources et piézomètres.

De l'inventaire des ouvrages de la BSS (Banque du Sous-Sol), on recense treize ouvrages dans un rayon de 2 km autour du site.



Source : BRGM Infoterre

Figure 28 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

Le forage BSS002UAYL, anciennement connue sous le code 07085X0030/F (avant 2017) est utilisé pour l'alimentation des installations. Dans la fiche détaillée du dossier du sous-sol, il est spécifié « L'ouvrage est utilisé pour la distillation et l'arrosage du jardin. Volume pompé : 30 m³/jour en été, 200 m³/j en hiver équipé d'une pompe de 40 m³/h. Le niveau d'eau varie de 0 à 4 m de profondeur. »

Identifiant national	Commune	Lieu-dit	Nature	Profondeur maximale	Altitude (m NGF)
BSS001UAZG	SALLES D'ANGLES -16359	FONT CAILLEAU	Source		34
BSS001UAXU	SALLES D'ANGLES -16359	LES MORFILLES	Puits		54,8
BSS001UAZC	SALLES D'ANGLES -16 359	LES-VALLADES	Puits (eau agricole)	7,15	35
BSS001UAYP	ANGEAC-CHAMPAGNE -16012	LE BOIS D'ANGEAC	Puits	260	58
BSS001UAYK	ANGEAC-CHAMPAGNE -16012	LES MONNETTES	Puits (eau domestique — eau industrielle)	10	40
BSS001UAYL	ANGEAC-CHAMPAGNE -16012	LE PUITS D'ANGEAC	Forage (eau agricole — eau industrielle)	25	30
BSS001UAXT	ANGEAC-CHAMPAGNE -16012	ROISSAC	Puits	10,55	49
BSS001UAYY	ANGEAC-CHAMPAGNE -16 012	BOURG	Puits (eau agricole)	19,10	70
BSS001UAXS	ANGEAC-CHAMPAGNE -16 012	BOURG	Puits	22,48	52,5
BSS001UAXP	SAINT FORT SUR LE NE — 16316	LA VALLADE	Puits	11,40	34
BSS001UAYX	SAINT FORT SUR LE NE — 16316	LA-VALLADE	Puits (eau agricole)	14,76	31
BSS001UAXQ	JUILLAC LE COQ — 16171	L'ÉCHALOTE	Puits	26,55	43
BSS001UAXR	JUILLAC LE COQ — 16171	BOUCQUEVILLE	Puits	11,72	43

Tableau 18 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques

### 2.7.3.3 POLLUTION DES SOLS

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), il n'existe aucun site à proximité des installations pouvant impacter la qualité des sols.



Source : Infoterre/Géorisques

Figure 29 : Extrait de la base des sites et sols pollués BASOL

La base de données BASIAS recense les anciens sites industriels et activités de service. On ne dénombre aucun site à proximité des installations. Le site le plus proche se trouve à environ 1,2 km au nord-ouest du projet ; il s'agit de la station-service de la distillerie BOINAUD référencée POC1601740.



Source : Infoterre/GéorisquesEN

Figure 30 : Extrait de la base des anciens sites industriels et activités de service BASIAS

### 2.7.3.4 HYDROGÉOLOGIE

Selon la base de données sur les limites des systèmes aquifères (BD LISA), le site sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE se trouve au droit de l'entité hydrogéologique local codifiée 346AA03 : Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du nord du Bassin aquitain.

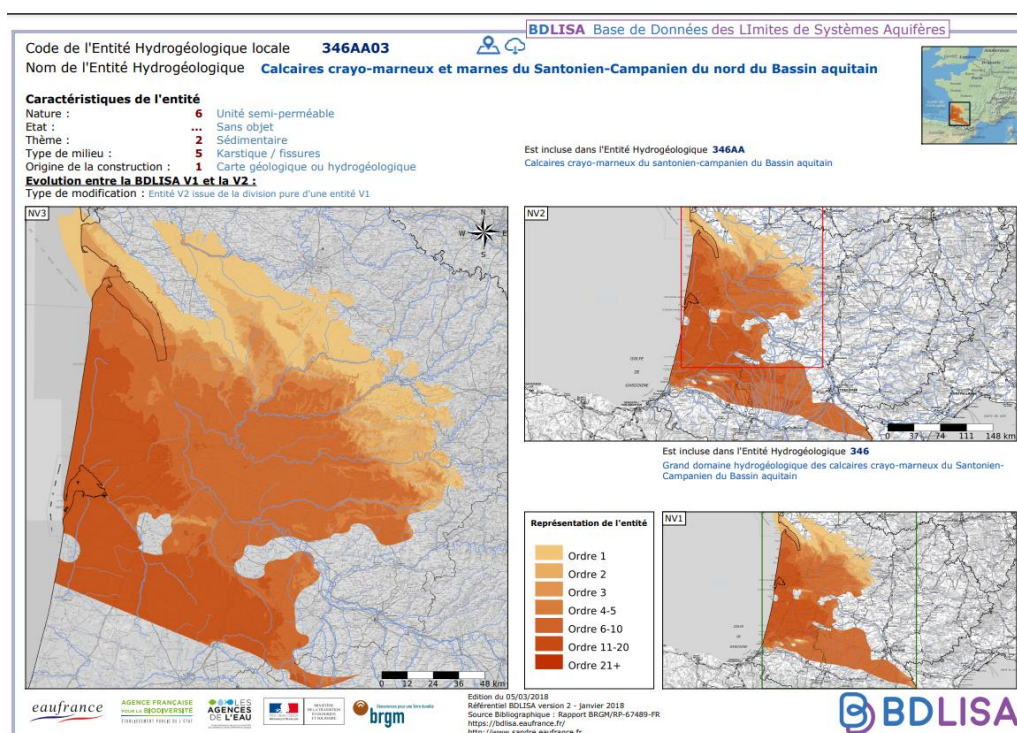


Figure 31 : Entité hydrogéologique

L'aquifère présent est celui de l'ANGOUMOIS/SANTONIEN CAMPANIEN SUD CHARENTE (réf. BDRHFV1 : 118c0). La fiche suivante décrit cette entité.

### FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME

**Description :** Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénonien semi-perméable capacitif.

**Type d'aquifère :** Aquifère multicouche, porosité fissurale.

**Etat du système :** Libre à captif.

**Lithologie du réservoir :** Calcaires, calcaires marneux.

**Caractéristiques :**

Unité	Prof. m	Epais. m	T m <sup>2</sup> /s	S	Perm. m/s	Qs m <sup>3</sup> /h/m	Prod. m <sup>3</sup> /h
Minimum	0	50	-	-	-	-	-
Moyen	30	150 à 200	1.10 <sup>-3</sup> à 1.10 <sup>-4</sup>	-	1.10 <sup>-6</sup> à 6.10 <sup>-8</sup>	-	-
Maximum	-	280	-	-	-	-	-

**Superficie totale :** 1860 km<sup>2</sup>

**Superficie des zones d'affleurements :** ?

**Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) :** 234 (non différenciés avec ceux captant l'aquifère, sous-jacent, Turonien-Coniacien).

**Utilisation :** Agricole, AEP.

**Prélèvements connus :** ?

**Qualité :** Faciès bicarbonaté calcique.

**Vulnérabilité :** Forte.

**Principales problématiques :** Teneurs en nitrates élevées.

**Classement du système piézométrie/qualité :** Surveillance renforcée (1)

**Principales limites du système :** Nord : fleuve Charente ; nord-est/est : 118c1 et Lizonne ; nord-ouest et ouest : 118c1 et Seugne ; sud : 564 et Dronne.

**Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système :** **Principales :** Pons (707), Cognac (708), Jonzac (731), Barbezieux (732), Montmoreau (733), Montguyon (756), Ribérac (757) – **Secondaires :** Angoulême (709), Nontron (734), Coutras (780).

**Origine des informations :**

BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).

Source : <http://sigespoc.brgm.fr>

Figure 32 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0

#### 2.7.3.4.1 Masses d'eaux souterraines

Les masses d'eaux souterraines sont délimitées sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques. Sur la zone, 4 masses d'eaux sont identifiées. Elles sont listées dans le tableau suivant.

Écoulement	Caractéristiques	Référence	Niveau
Masses d'eau libres	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	FRFG094	1
Masses d'eau captives — Crétacé Supérieur basal	Calcaires du Cénomanien majoritairement captif du nord du Bassin aquitain	FRFG075A	2
	Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	FRFG073A	3
Masses d'eau captives — Jurassique moyen et supérieur captif	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain	FRFG078A	4

Tableau 19 : Masses d'eaux souterraines

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

### 2.7.3.4.2 Qualité des eaux souterraines

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2<sup>e</sup> cycle de la Directive Cadre sur l'Eau, validées en comité de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021 puis le SDAGE 2022 - 2027.

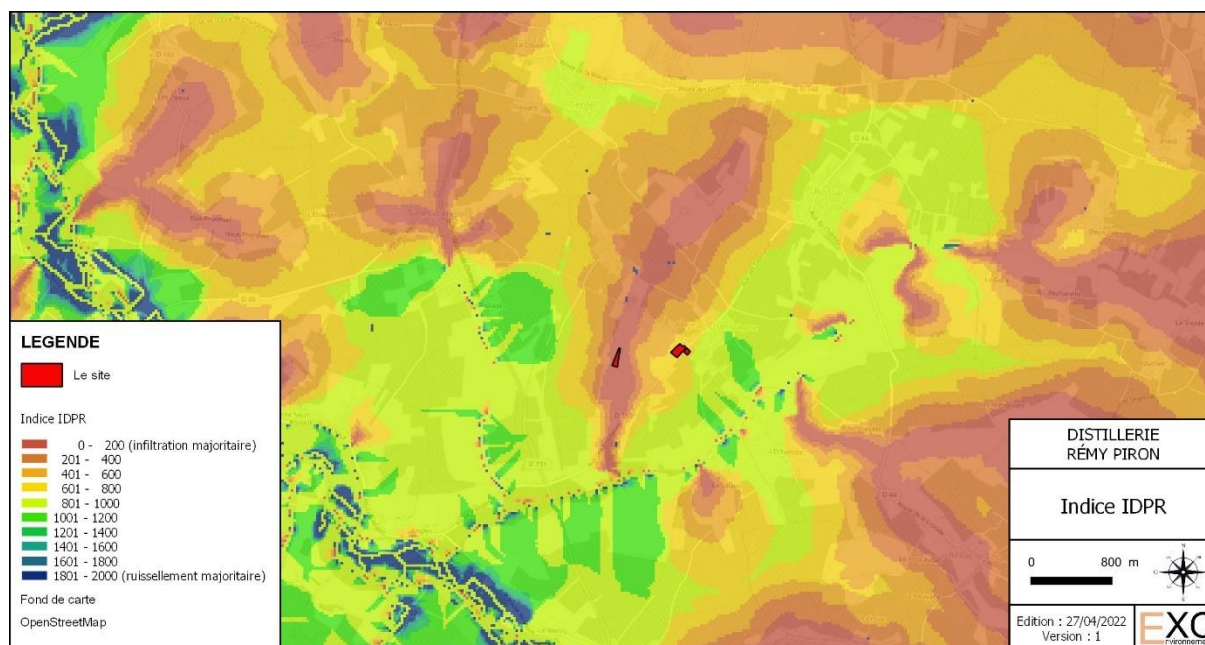
Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau sont présentes en annexes.

Référence		FRFG094	FRFG073A	FRFG075A	FRFG078A
Objectif de l'état quantitatif		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Paramètre		Déséquilibre quantitatif	-	-	-
Objectif de l'état chimique		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Paramètre		Nitrates — Pesticides	-	-	-
Polluants en hausse		Nitrates	-	-	-
État quantitatif		Mauvais	Bon	Bon	Bon
État chimique		Mauvais	Bon	Bon	Bon
Pressions	Ponctuelles	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
	Nitrates	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue
	Phyosanitaires	Significative	Non significative	Non significative	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 20 : Objectifs des masses d'eaux souterraines

Concernant la vulnérabilité des eaux souterraines, l'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.



Source : BRGM Infoterre

Figure 33 : Indice IDPR

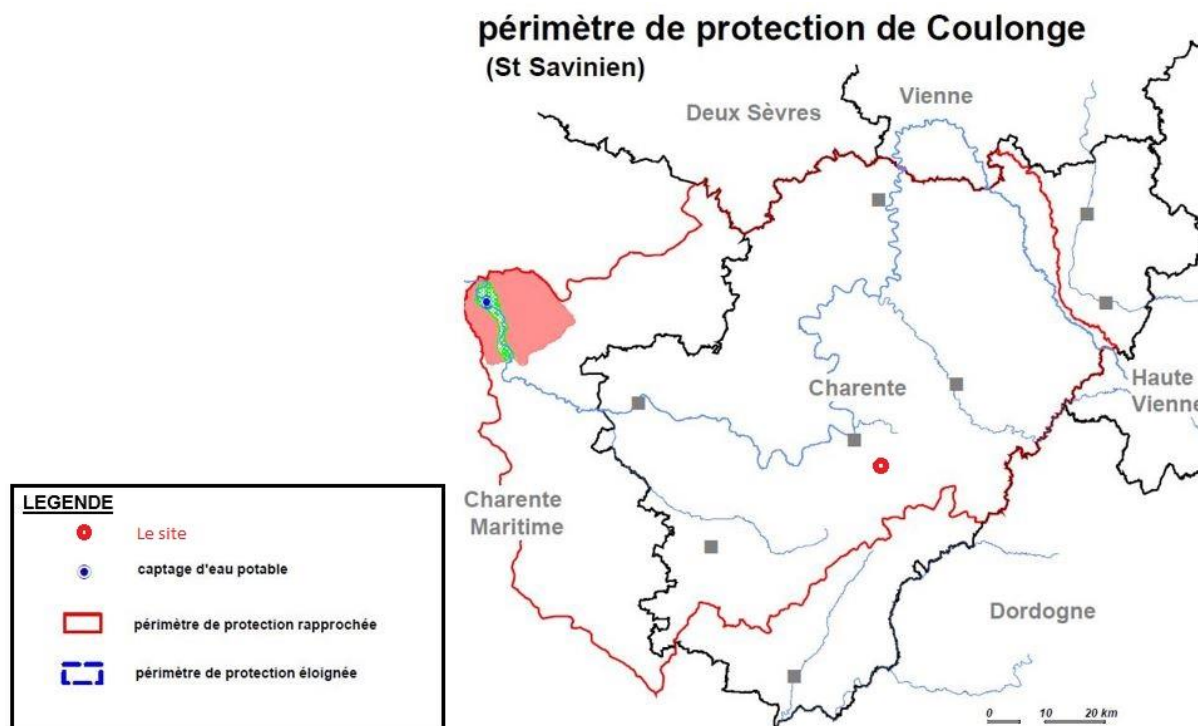
L'indice IDPR des parcelles au droit du site est majoritairement compris entre 0 et 800 ce qui indique que la masse d'eau la plus proche a une vulnérabilité importante aux pollutions de surface avec un phénomène d'infiltration majoritaire. C'est particulièrement le cas au niveau de l'installation de traitement.



### 2.7.3.4.3 Captages

Aucun ouvrage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE.

La commune et le site sont inscrits dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général de la prise d'eau de COULONGE (commune de ST SAVINIEN).



Source : ARS

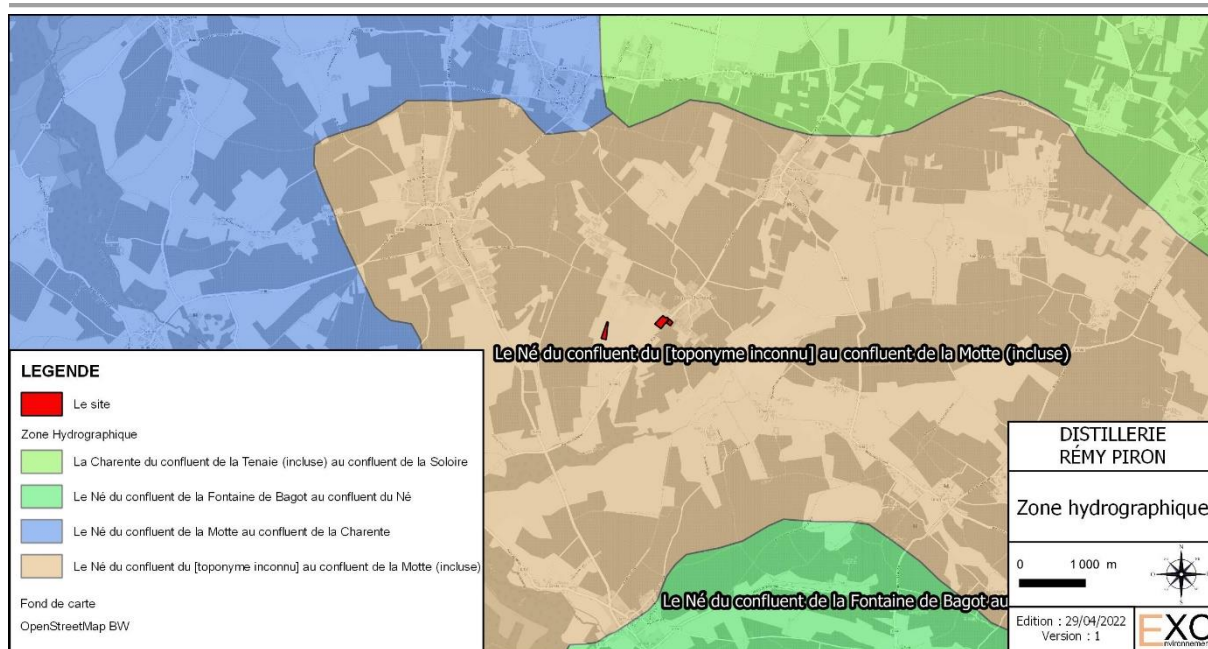
Figure 34 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

## 2.7.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX

### 2.7.4.1 HYDROGRAPHIE

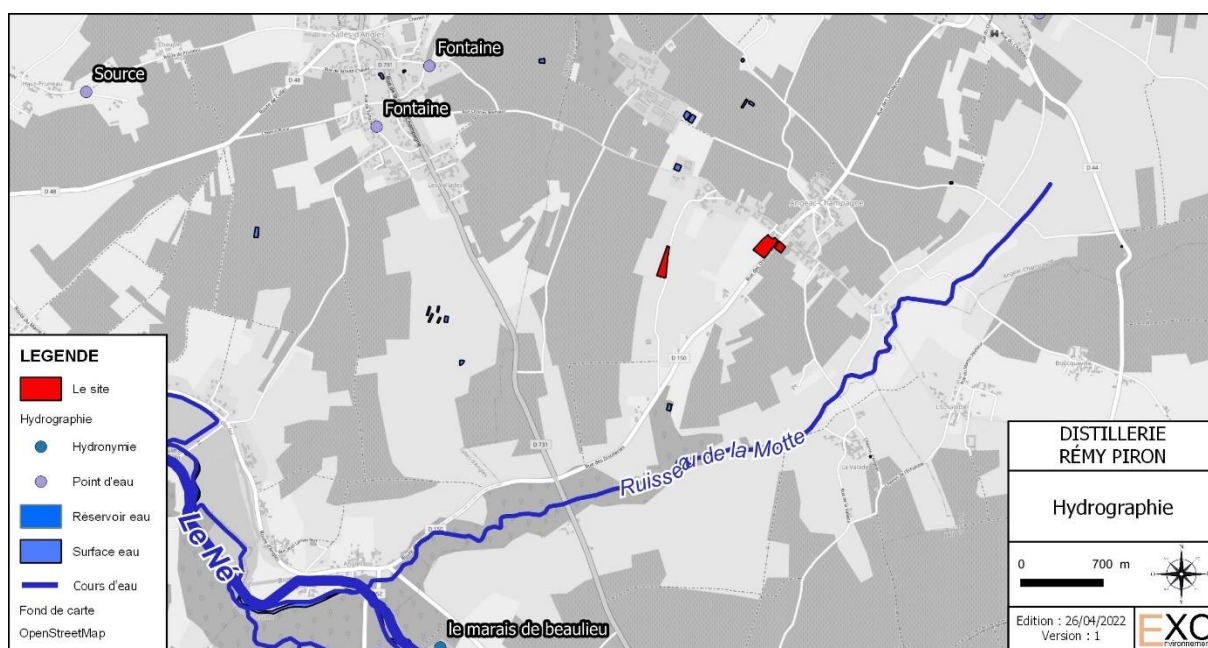
Les installations sont situées :

- dans la région hydrographique de la CHARENTE (code R) ;
- dans le secteur hydrographique « LA CHARENTE DU CONFLUENT DU NE (INCLUS) AU CONFLUENT DE LA SEUGNE » (code R4) ;
- dans le sous-secteur hydrographique « LE NE DU CONFLUENT DU BEAU AU CONFLUENT DE LA CHARENTE » (code R41) ;
- dans la zone hydrographique « LE NE DU CONFLUENT DU [TOPONYME INCONNU] AU CONFLUENT DE LA MOTTE (INCLUDE) » (code R412) ;
- dans le bassin versant du « RUISSEAU DE LA MOTTE » (code Sandre R4120500). Ce ruisseau est un cours d'eau naturel non navigable de 5,52 km qui prend sa source dans la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE et se jette dans le NÉ (Code Sandre R4125071) au niveau de la commune de SAINT FORT SUR LE NÉ. Ce cours, dont la masse d'eau est codifiée FRFR17\_2, est localisé à environ 780 m au sud-est du site.



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 35 : Zones hydrographiques



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 36 : Réseau hydrographique



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 37 : Ruisseau de la Motte

### 2.7.4.2 DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU

De manière générale, la Directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif de bon état écologique à l'horizon 2021. Cet objectif n'a pas été atteint et le SDAGE 2022 – 2027 a fixé les objectifs suivants pour le Ruisseau de la Motte :

SDAGE-P	<b>Objectif de l'état écologique :</b> Bon état 2027 <b>Type de dérogation :</b> Raisons techniques <b>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :</b> Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides
	<b>Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :</b> Bon état 2015

Tableau 21 : Objectif d'état du Ruisseau de la Motte par le SDAGE 2022-2027

### 2.7.4.3 QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR [cf. fiches Bio-indicateurs]) ;
- les éléments physico-chimiques sous-tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

■ Très bon
 ■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Médiocre
 ■ Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité

environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), des pesticides (atrazine, alachlore...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP...).

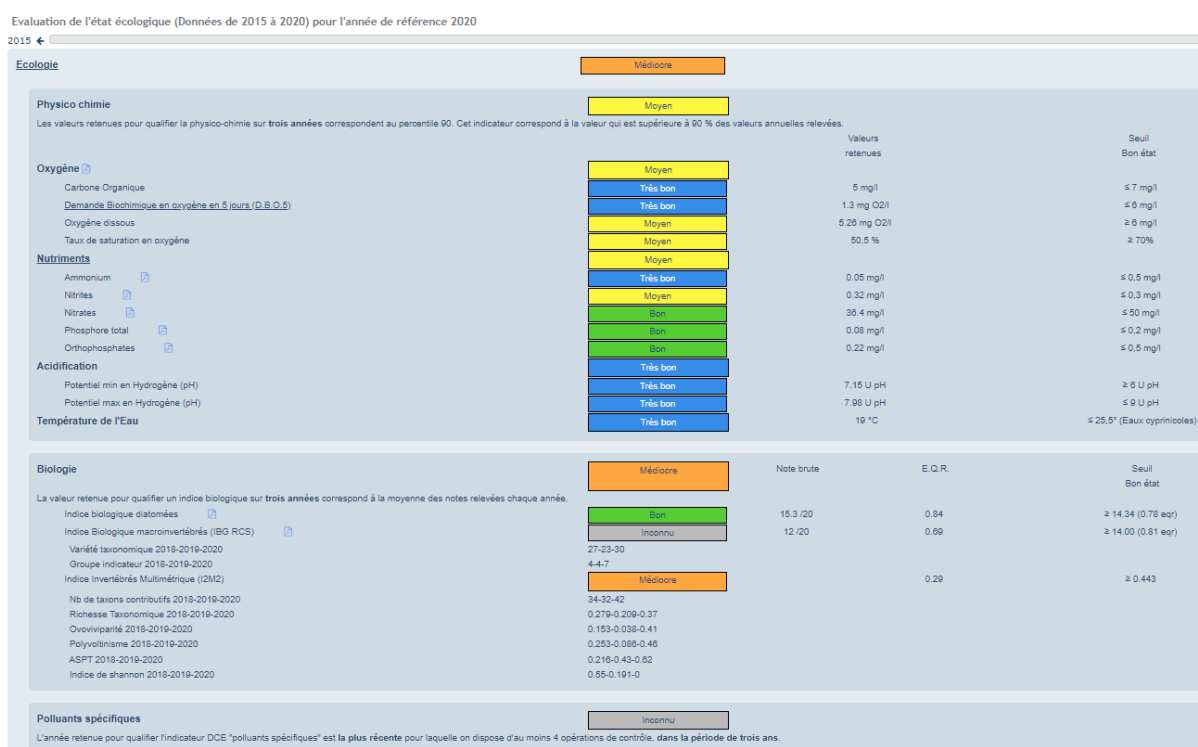
Classes de qualité de l'état chimique :



Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

Pour le ruisseau de la Motte qui s'écoule près du site, l'évaluation de l'état écologique pour l'année 2020 est fournie par la station de mesure de la qualité 05010985 du ruisseau de la Motte à Saint-Fort-sur-le-Né.



Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 38 : État écologique en 2020 — LE RUISSEAU DE LA MOTTE A SAINT-FORT-SUR-LE-NE


Le tableau suivant présente, pour ce même point de mesure, l'historique des états écologiques sur la période 2015-2020.

< Indices	Seuils bon état	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Ecologie</b>							
<b>Physico chimie</b>							
<b>Oxygène</b>							
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	3.6	3.6	3.6	4.8	4.8	5
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	0.7	0.8	1.1	1.1	1.1	1.3
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	7.14	8.05	7.14	6.72	6.72	5.26
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	63.12	79.2	77.9	68.1	68.1	50.5
<b>Nutriments</b>							
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.08	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0.07	0.05	0.05	0.1	0.1	0.32
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	36.7	36.2	36.2	36.1	35.4	36.4
Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0.03	0.03	0.03	0.04	0.08	0.08
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.06	0.05	0.06	0.06	0.22	0.22
<b>Acidification</b>							
pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.36	7.36	7.01	7.01	7.01	7.15
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.22	7.9	7.9	7.55	7.98	7.98
<b>Température (°C)</b>	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	16	16	17.4	17.4	19.2	19
<b>Biologie</b>							
IBD 2007 (I/20)	≥ 14.34	16.1	16	16	15.45	15	15.3
IBG RCS (I/20)	≥ 14.00	14	14	14	12.5	10.5	12
I2M2 (E.Q.R.)	≥ 0.443	0.23	0.33	0.33	0.35	0.23	0.29

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 39 : État écologique de 2015 à 2020 — LE RUISSEAU DE LA MOTTE A SAINT-FORT-SUR-LE-NE

La figure suivante donne l'état des lieux de la masse d'eau référencée FRFR17\_2 — Ruisseau de la Motte.



SDAGE 2022-2027 - Etat des lieux - Masse d'eau rivière FRFR17\_2

[http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR17\\_2](http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR17_2)

A.E.A.G.

avril 2021

### Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusée avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

<p><b>Ecologie (mesuré)</b></p> <p>Etat écologique <span style="background-color: yellow; padding: 2px 10px;">moyen</span> <span style="margin-left: 20px;">Indice de confiance moyen</span></p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</p> <p>05010985 Le ruisseau de la Motte à St-Fort-sur-le-Né</p>	<p><b>Chimie</b></p> <p>Etat (sans ubiquistes) <span style="background-color: #cccccc; padding: 2px 10px;">non classé</span> <span style="margin-left: 20px;">Indice de confiance inconnu/pas</span></p> <p>Substances déclassantes :</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</p>
--	---

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

## Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

### Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Non significative
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Inconnue
Sites industriels abandonnés	Inconnue

### Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Significative

### Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP	Pas de pression
Prélèvements industriels	Non significative
Prélèvements irrigation	Pas de pression

### Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

Source : SDAGE 2022-2027 ADOUR GARONNE

Figure 40 : État de la masse d'eau rivière FRFR17\_2 — Ruisseau de la Motte

#### 2.7.4.4 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les orientations du SDAGE 2022 - 2027 et la compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE sont détaillées au chapitre 3.4.9.

#### 2.7.4.5 SAGE CHARENTE

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usages, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Le SAGE Charente a été adopté par la commission locale de l'eau le 9 octobre 2019 après 8 ans de concertation. Il s'agit du 5<sup>e</sup> plus grand SAGE de France. C'est un outil stratégique qui fixe pour les 10 prochaines années un cadre pour la politique de l'eau sur le bassin versant de la Charente et permet de garantir les solidarités territoriales amont/aval, et aval/amont, terre/mer, urbain/rural sur un bassin versant.

La description des règlements du SAGE et la compatibilité du projet à ses objectifs sont détaillées au chapitre 3.4.9.

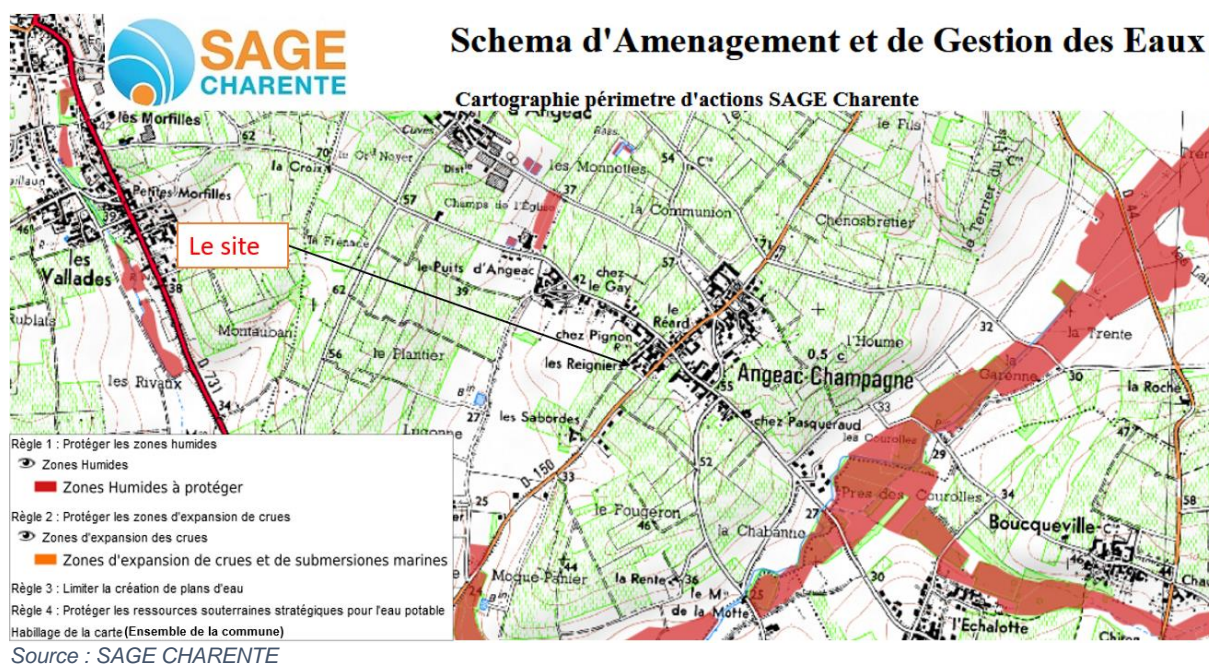


Figure 41 : SAGE CHARENTE

#### 2.7.4.6 PROGRAMMES D'ACTIONS NATIONAL ET RÉGIONAL NITRATES (PAN ET PAR)

La directive « nitrates » assure un cadrage européen pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En 1991, la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates », est adoptée dans l'Union européenne. Cette initiative part du constat que l'eau est polluée par les nitrates à un niveau préoccupant par rapport aux normes de potabilité, que les nitrates d'origine agricole constituent la principale forme de pollution des eaux, et que cela pose problème pour la santé humaine et les écosystèmes aquatiques.

Son objectif est donc de réduire les pollutions par les nitrates agricoles, ainsi que l'eutrophisation et les risques d'eutrophisation. Elle concerne toutes les eaux, continentales et marines, de surface et souterraines. Cette directive repose sur 5 étapes :

- la surveillance de la concentration en nitrates des eaux,
- la désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates ou à l'eutrophisation,
- la définition d'un code de bonnes pratiques pour la gestion de l'azote,
- l'établissement d'un programme d'actions, dont l'application est obligatoire dans les zones vulnérables,
- un principe de révision quadriennale des zones vulnérables et du programme d'actions.

Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates sont les zones polluées, eutrophisées ou à risque d'eutrophisation<sup>1</sup>. Ces zonages sont révisés tous les 4 ans, pour prendre en compte l'évolution des concentrations mesurées par une campagne de surveillance dédiée.

En France, le programme d'actions est composé du programme d'actions national, commun à toutes les zones vulnérables, comportant 8 mesures obligatoires encadrant les thématiques listées ci-dessous. Il est complété par les programmes d'actions régionaux. Le 6<sup>e</sup> programme d'actions national arrêté en 2011 est en cours de révision, le 7<sup>e</sup> programme d'actions national (PAN) est en cours d'approbation :

- le calendrier pour l'épandage des fertilisants azotés prenant en compte les « périodes à risque » vis-à-vis de la qualité de l'eau ;
- la contenance des ouvrages de stockage des effluents d'élevage ;

<sup>1</sup> Des critères de qualité de l'eau ont été définis dans la réglementation pour désigner ces zones vulnérables. Ainsi, lorsque la teneur est supérieure à 18 mg/L dans les eaux de surface ou à 50 mg/L dans les eaux souterraines, ou entre 40 mg/L et 50 mg/L sans tendance à la baisse dans les eaux souterraines, les communes de ces masses d'eau sont désignées en zone vulnérable

- la définition des limitations d'épandage des fertilisants au regard d'un équilibre entre les besoins des cultures et les apports par le sol ;
- le plafond d'épandage de 170 kg/ha/an d'azote issu des effluents des animaux ;
- la couverture végétale minimale durant les périodes pluvieuses et la mise en place ainsi que le maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.

Source : [programme-nitrate.gouv.fr](http://programme-nitrate.gouv.fr), DREAL Nouvelle-Aquitaine

L'installation, comme la totalité du territoire de la commune est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole fixée par arrêté préfectoral dernièrement modifié en date du 21/12/2018. Elle est également dans une zone sensible à l'eutrophisation identifiée 05008 et nommée « LA CHARENTE EN AMONT DE SA CONFLUENCE AVEC L'ARNOULT » depuis l'arrêté de 1999.

Le 7<sup>e</sup> programme d'actions régional (PAR) de Nouvelle-Aquitaine est quant à lui en cours d'élaboration. Le 6<sup>e</sup> programme d'actions régional en vigueur depuis le 12/07/2018 a remplacé les anciens programmes d'actions régionaux d'Aquitaine, de Limousin et de Poitou-Charentes de 2014.

Ce programme a pour objectif :

- d'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux ;
- de raisonner les doses de fertilisants azotés ;
- de limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure des cours d'eau...

Il comporte à ce titre 10 mesures encadrant les opérations d'épandages, les stockages d'effluents d'élevage, l'emploi de fertilisants au regard de l'équilibre de fertilisation ou encore la couverture hivernale des sols et le long des cours d'eau.

L'entreprise utilise une installation de traitement biologique des effluents. Elle dispose également d'un plan d'épandage couvrant à la fois la gestion des effluents traités et des effluents non traités. Ce plan est compatible avec le PAN et le PAR nitrates. Le projet porte sur les capacités de stockage d'alcools du site, il ne modifiera pas la production et la gestion des effluents. Il est compatible avec le PAN et le PAR nitrates.

#### 2.7.4.7 ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX

Les zones de répartition des eaux sont des zones où l'on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau.

L'entreprise, comme la totalité du territoire de la commune, est classée en Zone de répartition des eaux (ZRE), référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A).

#### 2.7.4.8 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive-cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux.)

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE n'est pas couverte par un contrat de milieu.



## 2.7.5 QUALITÉ DE L'AIR

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique ;
- l'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution ;
- l'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3). Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
Particules fines (PM2,5)	Valeur limite	25 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle — 2015)
	Valeur cible	20 µg/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
Ozone — O <sub>3</sub>	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte ( <i>protection sanitaire pour toute la population</i> )	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte ( <i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i> )	Seuil 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 6 000 µg/m <sup>3</sup> par heure
	Valeur cible ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 18 000 µg/m <sup>3</sup> par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m <sup>3</sup> si le seuil d'information déclenche la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m <sup>3</sup> (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	Valeur limite	30 µg eq NO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup> (moy. Annuelle) – protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m <sup>3</sup> (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m <sup>3</sup> (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
Cadmium (Cd)		5 ng/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)
Benzo [a] pyrène		1 ng/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)

Source : Décret du 21 octobre 2010

Tableau 22 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines ;
- l'ozone ;
- les oxydes d'azote ;
- le dioxyde de soufre ;
- le monoxyde de carbone ;
- les composés organiques volatils non méthaniques ;
- le plomb et autres métaux toxiques ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- les dioxines ;
- les pesticides ;
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station d'ANGOULÊME Centre sur la période 2018 – 2021.

Polluant	Mesure	Unité	2018	2019	2020	2021
NO <sub>2</sub>	Dioxyde d'azote	µg/m <sup>3</sup>	15	16	12	13
O <sub>3</sub>	Ozone	µg/m <sup>3</sup>	-	53	53	51
NOx	Oxydes d'azote	µg/m <sup>3</sup>	25	25	19	22
PM <sub>10</sub>	Particules PM10	µg/m <sup>3</sup>	15	17	-	15
PM <sub>2,5</sub>	Particule fines PM2,5	µg/m <sup>3</sup>	9	9	9	9

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 23 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station d'ANGOULÊME CENTRE

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m <sup>3</sup> )	Valeur limite (µg/m <sup>3</sup> )	Seuil d'alerte (µg/m <sup>3</sup> )
NO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>	40	200	400
O <sub>3</sub>	µg/m <sup>3</sup>	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1h
PM <sub>10</sub>	µg/m <sup>3</sup>	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
SO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>	50	350	500

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 24 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Aucune étude relative à la qualité de l'air au niveau de l'aire d'étude n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

## 2.7.6 RISQUES NATURELS

### 2.7.6.1 RISQUE INONDATION

#### 2.7.6.1.1 Territoires à risque important d'inondation (TRI)

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE ne se trouve pas dans un territoire à risque important d'inondation.

#### 2.7.6.1.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune de ANGEAC CHAMPAGNE n'est pas soumise à un PPRN Inondation.

#### 2.7.6.1.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE est concernée par le PAPI complet Charente (16DREAL20180001), signé en mai 2018, pour l'aléa inondation et le PAPI intention Charente (16DREAL20210001), signé en décembre 2020, pour l'aléa inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRI).



Source : EBTP Charente

Figure 42 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

#### 2.7.6.1.4 Atlas des Zones Inondables

Le site n'est pas inscrit dans l'Atlas des Zones Inondables.



Source : EBTP Charente

Figure 43 : Atlas des Zones Inondables

#### 2.7.6.1.5 Inondations par remontées de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche) ;
- les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes — dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain, mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

Le site de production n'est pas concerné par les débordements de nappe ou les inondations de cave. La station d'épuration se situe dans une zone potentiellement sujette aux inondations de caves.

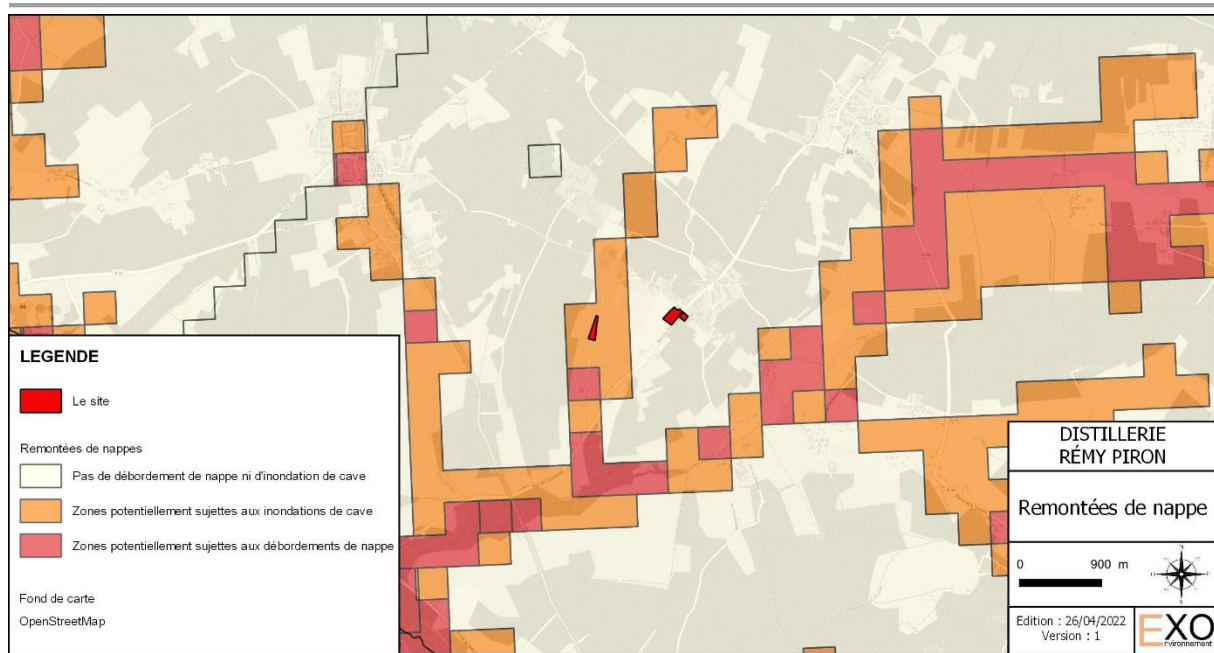


Figure 44 : Carte des remontées de nappes

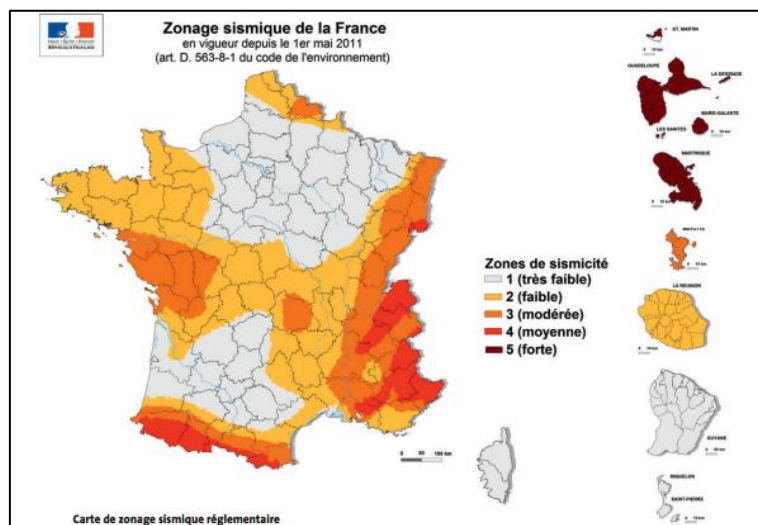
### 2.7.6.2 RISQUE SISMIQUE

Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».

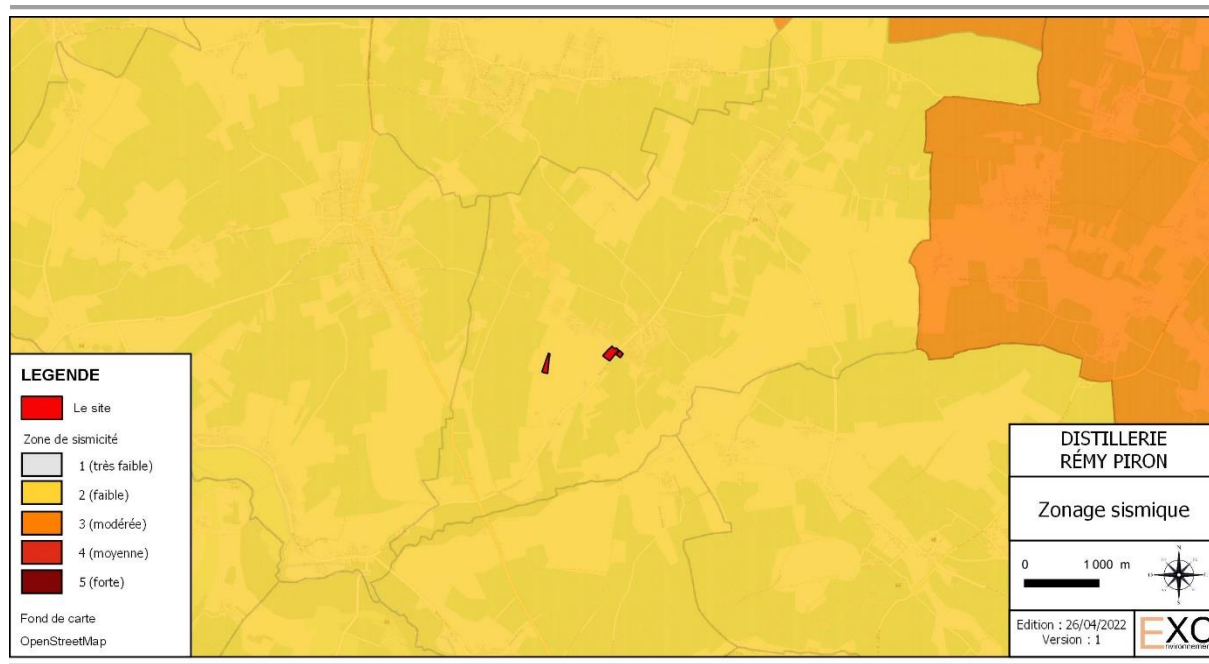
Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) — accélération  $< 0,7 \text{ m/s}^2$  ;
- la zone de sismicité 2 (faible) —  $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$  ;
- la zone de sismicité 3 (modérée) —  $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$  ;
- la zone de sismicité 4 (moyenne) —  $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 3,0 \text{ m/s}^2$  ;
- la zone de sismicité 5 (forte) — accélération  $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$ .



Source : BRGM

Figure 45 : Zonage sismique de la France



Source : BRGM

Figure 46 : Zonage sismique

Au regard de cette classification, le site se trouve en zone de sismicité 2, c'est-à-dire dans la zone de sismicité faible.

#### Séismes ressentis

Dès 1975, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Électricité de France (EDF) et l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) (à l'époque Institut de Protection et de Sécurité Nucléaire [IPSN]) ont mis en chantier un vaste programme de caractérisation de la sismicité historique en France par la recherche et l'analyse des témoignages sur les tremblements de terre, conservés dans le patrimoine littéraire. Ces témoignages constituent la base de la macro-sismicité, c'est-à-dire la sismicité dont les effets peuvent être décrits. La base de données nationale macrosismique de la sismicité historique et contemporaine SISFRANCE bénéficie d'une actualisation permanente. Elle est accessible sur internet depuis 2002.

Pour la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE, le site internet SISFRANCE.NET fait état de 5 séismes ressentis.

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopentrale	Intensité dans la commune
24 août 2006	20 h 59 s		E. MATHA	CHARENTES	5	4
7 juillet 1972	22 h 26 min 54 s		ÎLE D'OLÉRON	CHARENTES	7	4,5
20 juillet 1958	19 h 27 min 15 s		ÎLE D'OLÉRON	CHARENTES	6	5,5
7 janvier 1955	8 h 21 min 20 s		ÎLE D'OLÉRON	CHARENTES	5	3,5
28 septembre 1935	16 h 17 min 50 s	E	ANGOUMOIS (ROUILLAC)	CHARENTES	7	4

Source : SISFRANCE

Tableau 25 : Séismes ressentis sur la commune

#### Séismes potentiellement ressentis

Le site du BRGM recense les séismes potentiellement ressentis. Il fait état de 64 séismes dont les plus importants sont regroupés dans le tableau suivant.

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
ANGEAC-CHAMPAGNE	5,10	V	Calcul précis	Données assez sûres	25/01/1799
	4,74	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	10/08/1759
	4,62	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	29/01/1897
	4,51	IV-V	Calcul très précis	Données assez sûres	20/07/1958
	4,50	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	21/06/1660
	4,48	IV-V	Calcul précis	Données très sûres	20/07/1854
	4,45	IV-V	Calcul très précis	Données assez sûres	07/09/1972
	4,45	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	10/07/1923
	4,38	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	24/05/1750
	4,33	IV-V	Calcul peu précis	Données assez sûres	08/05/1625
	4,32	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	13/05/1836

Source : SisFrance

Tableau 26 : Séismes historiques potentiellement ressentis

### 2.7.6.3 CAVITÉS SOUTERRAINES

Selon la base de données du BRGM, on recense deux cavités souterraines à environ 2 km du site :

- un ouvrage civil, le souterrain de Broute-Chèvre (référéncé POCAW0026512) à SALLES-D'ANGLES ;
- un ouvrage civil, le Souterrain du Chardon (référéncé POCAW0026368) à GENSAC-LA-PALLUE.



Source : BRGM

Figure 47 : Cavités souterraines

### 2.7.6.4 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Aucun mouvement de terrain n'est recensé au niveau du site. Les mouvements de terrain les plus proches sont deux coulées localisées à plus de 2 km au nord-ouest.



Source : BRGM

Figure 48 : Mouvements de terrain

Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

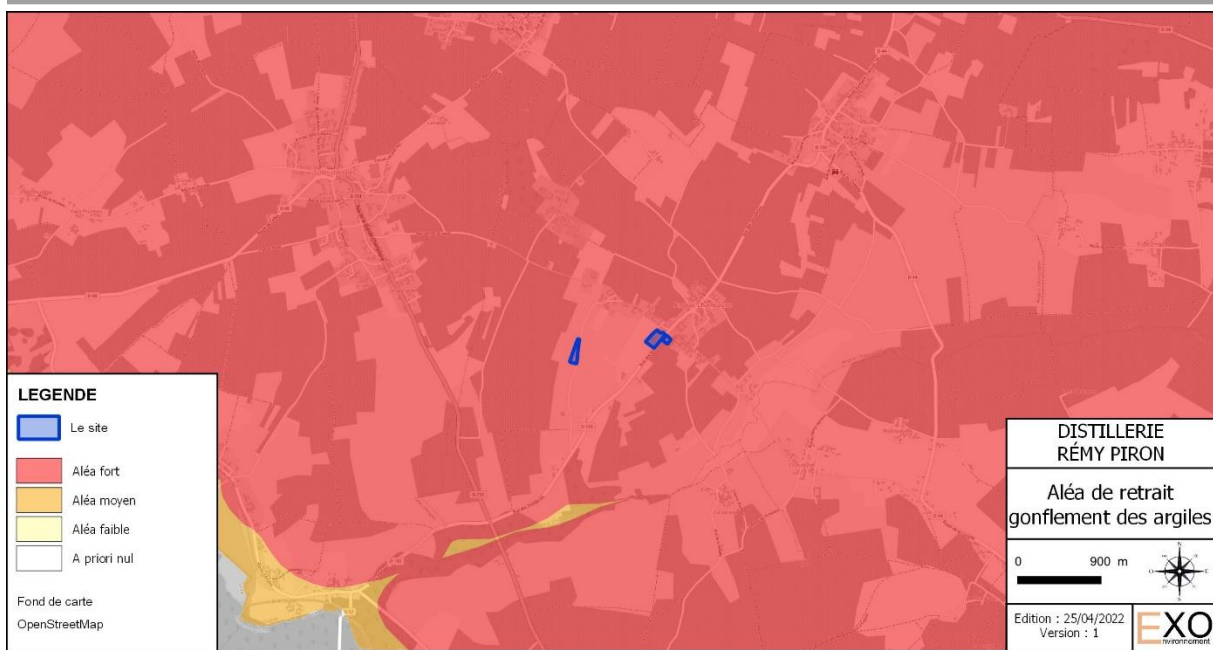
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

Le site se trouve dans une zone de retrait et gonflement des argiles à aléa fort.





Source : BRGM — www.argiles.fr

Figure 49 : Aléas de retrait/gonflement des argiles

### 2.7.6.5 Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km<sup>2</sup> et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc  $Nk = 10 Ng$ .

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9.

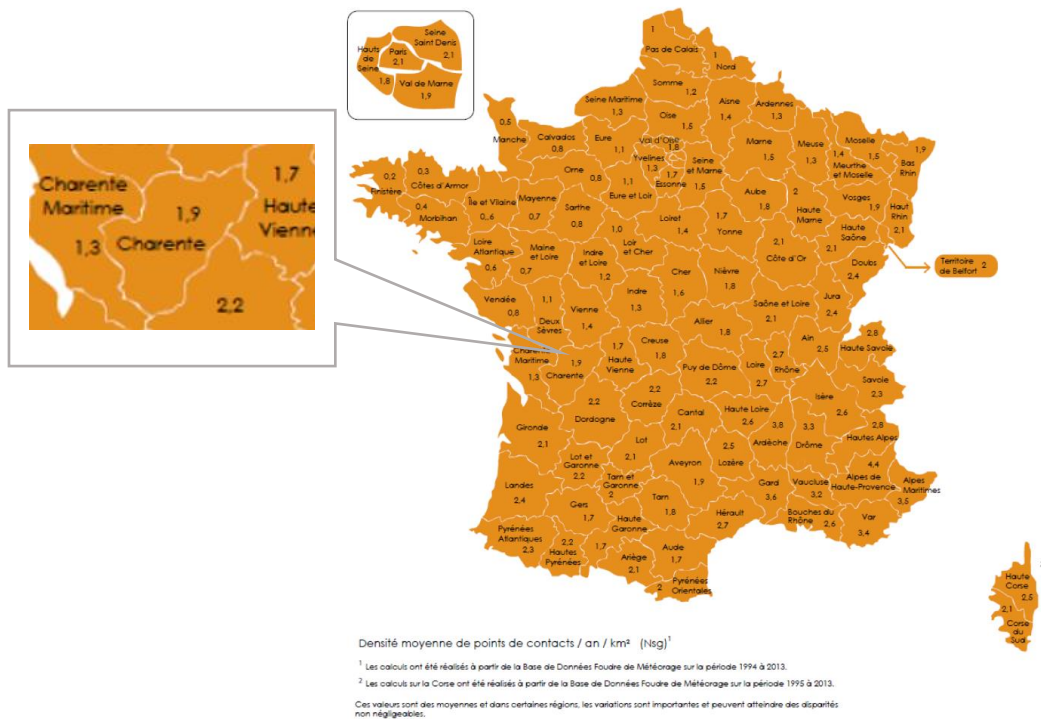


Figure 50 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

## 2.7.6.6 FEUX DE FORÊTS

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE ne comporte que 2,9 % de sa surface en forêts caducifoliées diverses et formations pré-forestières. Elle est donc peu concernée par le risque de feux de forêt. Il n'y a pas d'espace boisé à proximité du site de production.

## 2.7.6.7 AUTRES RISQUES

### 2.7.6.7.1 TERMITES

Selon les déclarations en vigueur, la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est sujette à un niveau d'infestation faible par les termites. Les arrêtés préfectoraux du 5 février 2002 et du 8 mars 2005 s'appliquent à la commune.

(Source : Sources : Institut technologique FCBA [Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement], 2016)

### 2.7.6.7.2 RADON

La campagne nationale de mesure du radon, gaz naturellement radioactif, a permis de détecter une concentration de radon\* de moins de 50 Bq/m<sup>3</sup> dans l'air des habitations de la commune.

En France, l'exposition domestique moyenne est estimée à 68 Bq/m<sup>3</sup>. La limite d'intervention pour les bâtiments officiels est de 1000 Bq/m<sup>3</sup> et la valeur recommandée est de 400 Bq/m<sup>3</sup>. Il n'y a pas pour l'instant d'obligation pour l'habitat.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, 2000)

**D'autre part, la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est classée en potentiel radon en catégorie 1.**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m<sup>3</sup> et moins de 2 % dépassent 300 Bq/m<sup>3</sup>.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, 2000.)

## 2.7.7 ODEURS

Les odeurs engendrées dans la zone d'étude sont liées à la spécificité de l'activité associée au Cognac. Elles viennent de l'activité viticole et de l'activité de distillerie.

Il n'existe pas d'odeurs particulières dans l'environnement éloigné du site caractéristiques des activités de l'entreprise. Toutefois, quelques odeurs peuvent subsister à proximité immédiate du bassin à vinasses. Celles-ci sont saisonnières et disparaissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du bassin et/ou de la distillerie.

À ce jour, aucune plainte n'est enregistrée du fait de mauvaises odeurs générées par l'entreprise. Cependant, l'utilisation prévue pour l'installation de traitement dans l'arrêté préfectoral de 2016 générerait des odeurs et a été modifiée en 2017. Les effluents sont traités en continu et ne génèrent plus d'odeur.

## 2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 2.8.1 NIVEAUX SONORES

La société est implantée en zone rurale, le long d'une route départementale. Le site est en limite de la zone D du plan d'exposition au bruit de la base aérienne 709 COGNAC-CHATEAUBERNARD, en dehors des zones réglementées.



Figure 51 : Plan d'exposition au bruit

Au regard des activités exercées sur le site, les sources de bruit peuvent être résumées :

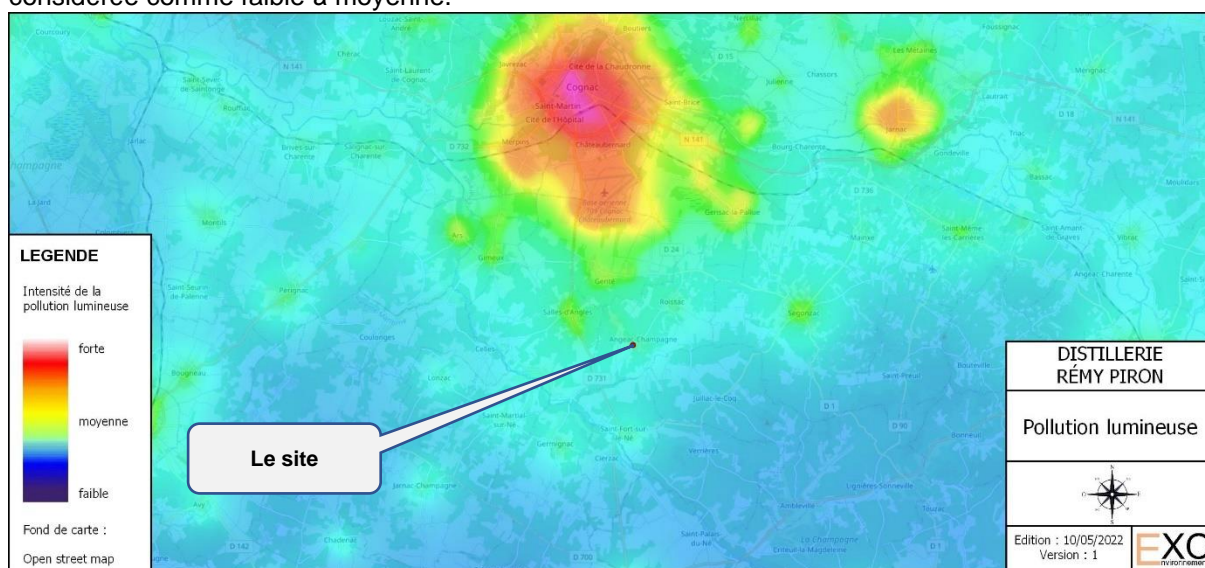
- tout au long de l'année, au trafic de véhicules légers et lourds pour la réception et l'expédition de produits, auxquels s'ajoutent les mouvements du personnel ;
- en période de distillation, aux équipements de production et installations connexes (installations frigorifiques). La circulation est également plus importante en période de distillation.

## 2.8.2 VIBRATIONS

On ne se trouve pas dans une zone à l'origine de vibrations. L'entreprise n'exerce pas d'activité susceptible d'engendrer des vibrations de nature à engendrer une nuisance à l'extérieur du site.

## 2.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site ne sont pas visibles et la pollution lumineuse est considérée comme faible à moyenne.



Source : <http://avex-asso.org>

Figure 52 : Pollution lumineuse

## 2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

### 2.10.1 ZONES AGRICOLES

L'activité agricole est dominante sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE. Elle s'étendait sur 1364 ha en 2010 et est en légère hausse par rapport à l'année 2000.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (nombre)	26	29	51
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	78	83	115
Superficie agricole utilisée (ha)	1364	1135	1229
Cheptel (en unité gros bétail alimentation totale)	0	12	38
Orientation technico-économique de la commune	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	-
Superficie en terres labourables (ha)	425	360	478
Superficie en cultures permanentes (ha)	933	755	741
Superficie toujours en herbe (ha)	5	13	26

Source : AGRESTE

Tableau 27 : Principaux résultats du recensement agricole — ANGEAC-CHAMPAGNE

L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

Orientation technico-économique de l'exploitation			
Année		2000	2010
Exploitations	Toutes orientations	29	26
	dont grandes cultures (15, 16)	s	s
	dont viticulture (35)	26	s
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	s	0
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	1135	1364
	dont grandes cultures (15,16)	s	s
	dont Viticulture (35)	1105	s
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	s	0

s : donnée soumise au secret statistique.

Source : AGRESTE

Tableau 28 : Principaux résultats du recensement agricole — ANGEAC-CHAMPAGNE

Comme vu précédemment dans le chapitre 2.6.1 et suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, la nouvelle réserve incendie sera située en zone viticole.

### 2.10.2 AOP — AOPC — IGP

**L'Appellation d'Origine Protégée (AOP)** désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

**L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

**L'Indication Géographique Protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE est concernée par 55 appellations listées ci-dessous.

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Agneau du Poitou-Charentes (IG/03/98)	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOC-AOP	Beurre Charentes-Poitou	IGP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOC-AOP	Beurre des Charentes	IGP	Charentais rosé

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
AOC-AOP	Beurre des Deux Sèvres	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	AOC-IG	Cognac Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	AOC-IG	Cognac Grande Champagne ou Grande Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	AOC-IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	AOC-AOP	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOC-AOP	Pineau des Charentes rosé
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	AOC-AOP	Pineau des Charentes rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	IGP	Porc du Sud-Ouest (IG/14/01)
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Veau du Limousin (IG/39/94)
IGP	Charentais île d'Oléron rosé primeur ou nouveau		

Source : INAO

Tableau 29 : Liste des AOC, AOP et IGP

### 2.10.3 ESPACES FORESTIERS

Le site n'est pas implanté à proximité d'une parcelle boisée.



Source : Géoportail

Figure 53 : Espaces boisés proches

### 2.10.4 ZONES DE PÊCHE

Le classement juridique d'un cours d'eau est fonction des espèces dominantes ou méritant une protection. En principe le cours d'eau est classé en première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (saumons, truites) et en deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (carpes, barbeaux, gardons, etc.). Ce classement conditionne les pratiques de pêche.

En référence à l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016 portant classement des cours d'eau en catégorie piscicole dans le département de la Charente, le ruisseau de la Motte qui s'écoule au sud de la Commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE, est classé en 2<sup>e</sup> catégorie.

## 2.11 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS

### 2.11.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches sont relativement éloignées du site :

- à environ 5,5 km au sud-ouest d'une ZNIEFF de type I, la ZNIEFF référencée 540003101- MARAIS DE GENSAC ;
- à environ 2,3 km au nord d'une ZNIEFF de type II, la ZNIEFF référencée 540120011 — VALLÉE DU NE ET SES AFFLUENTS.



Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 54 : Inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO

### 2.11.2 SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

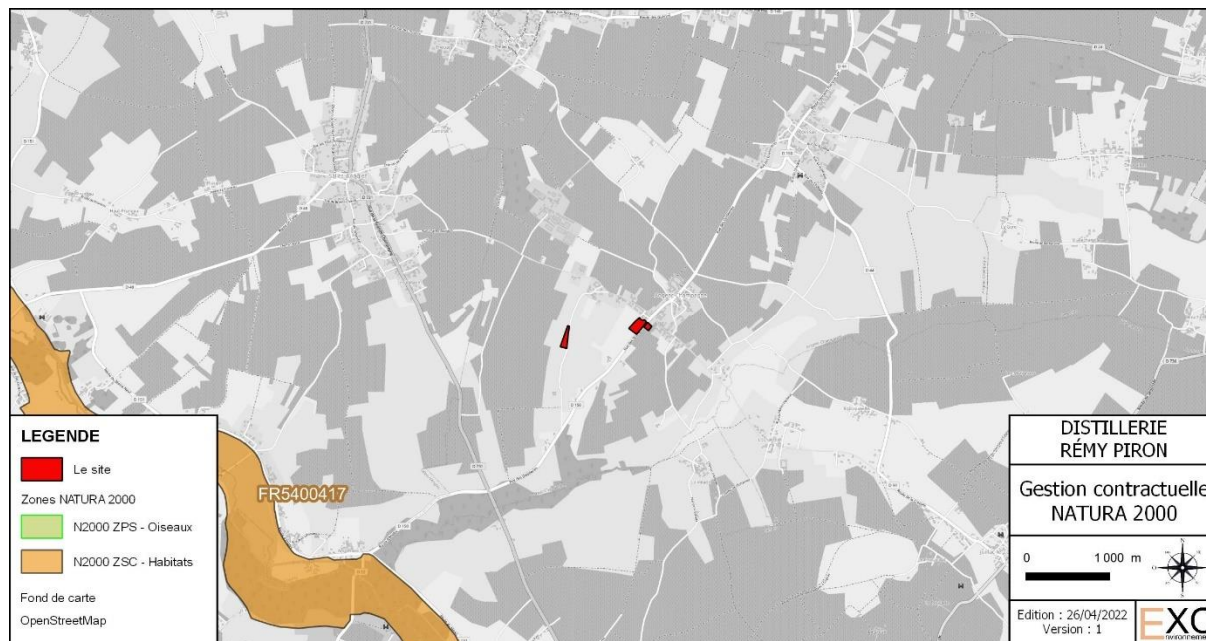
La zone Natura 2000 (Directive Habitats) la plus proche est à 2,4 km à l'aval du site. Il s'agit de la « VALLÉE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS » (FR5400417). Les données suivantes sont issues de la fiche produite par l'INPN et présente en annexes :

- caractéristiques : Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du NÉ lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires ;
- qualité et importance : Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible, prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive. Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. Récemment, plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins ;
- vulnérabilité : Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

La zone Natura 2000 (Directive Oiseaux) la plus proche est à 9 km du site. Il s'agit de la « VALLÉE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES » (FR5412005). Les données suivantes sont issues de la fiche produite par l'INPN et présente en annexes

- caractéristiques :
  - la vallée inondable du fleuve Charente et d'un de ses principaux affluents — la Seugne — est un système hydrographique planitiaire atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires ;
  - l'ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème comprend des forêts alluviales, des prairies inondables et des milieux aquatiques de divers types, auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares et coteaux boisés ;
  - site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes ;
- Qualité et importance : Ce site répond à 6 critères d'importance internationale ; dans la liste des espèces inventoriées, 21 appartiennent à l'annexe 1, 25 sont protégées, 15 sont menacées au niveau national et 17 espèces nicheuses sont menacées dans la région du Poitou-Charentes. Quatre d'entre elles répondent au moins à un critère d'importance internationale ;
- Vulnérabilité : Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ; la monoculture de peupliers est une menace bien réelle, ayant dégradé des secteurs entiers du site ; l'altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues, assèchement estival), dégradation de la qualité des eaux

(eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique en raison des pompages agricoles, représentent des menaces supplémentaires ; d'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une « déprise » : cladaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).



Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 55 : Zones NATURA 2000

### 2.11.3 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

La ZPS la plus proche des installations est située à plus de 17 km au nord — nord-ouest. Il s'agit de la zone PC02 — VALLÉE DE LA CHARENTE ET DE LA SEUGNE (CABARIOT-PONS/ST SEVER DE SAINTONGE).

### 2.11.4 ZONES HUMIDES ET ZONES RAMSAR

« Au niveau mondial, la Convention de Ramsar, signée en 1971 et relative aux zones humides d'importance internationale, pose la définition de référence : "les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres".

Au niveau national, les zones humides sont définies au travers des articles L.211-1, L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, ainsi que par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009.

#### **Article L.211-1 du Code de l'Environnement :**

"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année."



#### Article R.211-108 du Code de l'Environnement (extrait) :

- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211 — 1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.  
En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.
- La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I ».

Les zones humides sont les seuls milieux à faire l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar.

En plus de donner une définition des zones humides, la Convention de Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

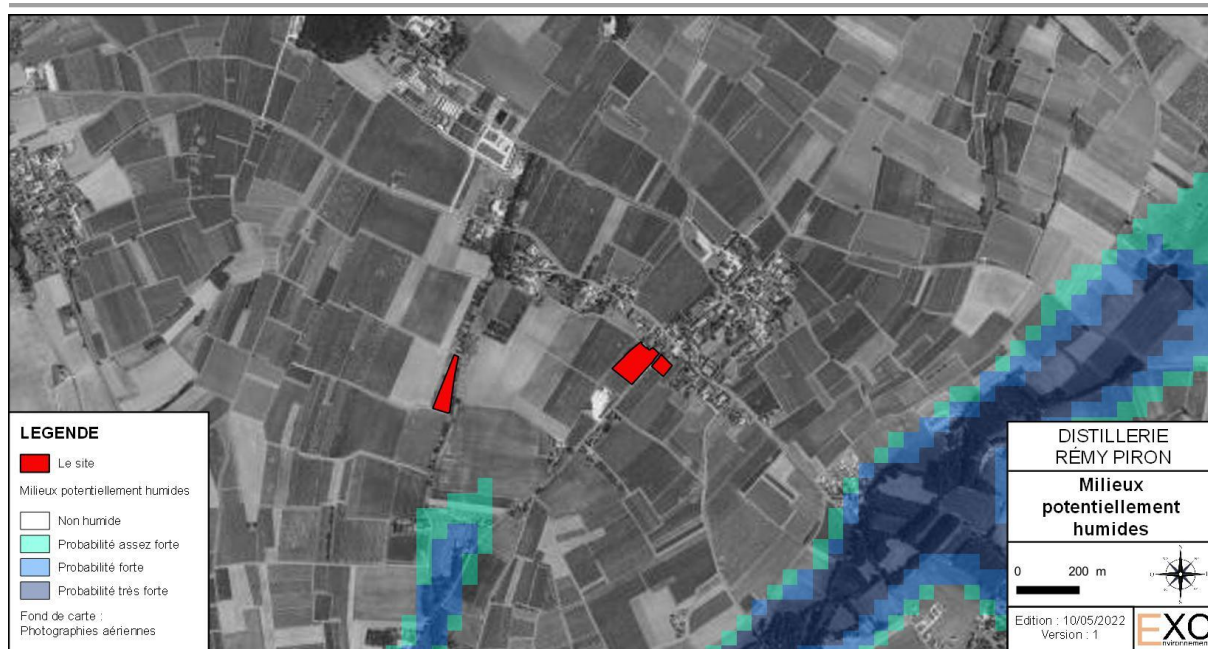
Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Les sites couverts par la convention RAMSAR les plus proches des installations sont (*Source : <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>*) :

- la Brenne (FR7200008) à plus de 150 km au nord-est
- le marais du Fier d'Ars à l'île de Ré (FR7200022) à plus de 110 km au nord-ouest ;
- le secteur du delta de la Leyre du Bassin d'Arcachon (FR7200039) à plus de 115 km au sud-ouest.

Il existe d'autres inventaires des zones humides.

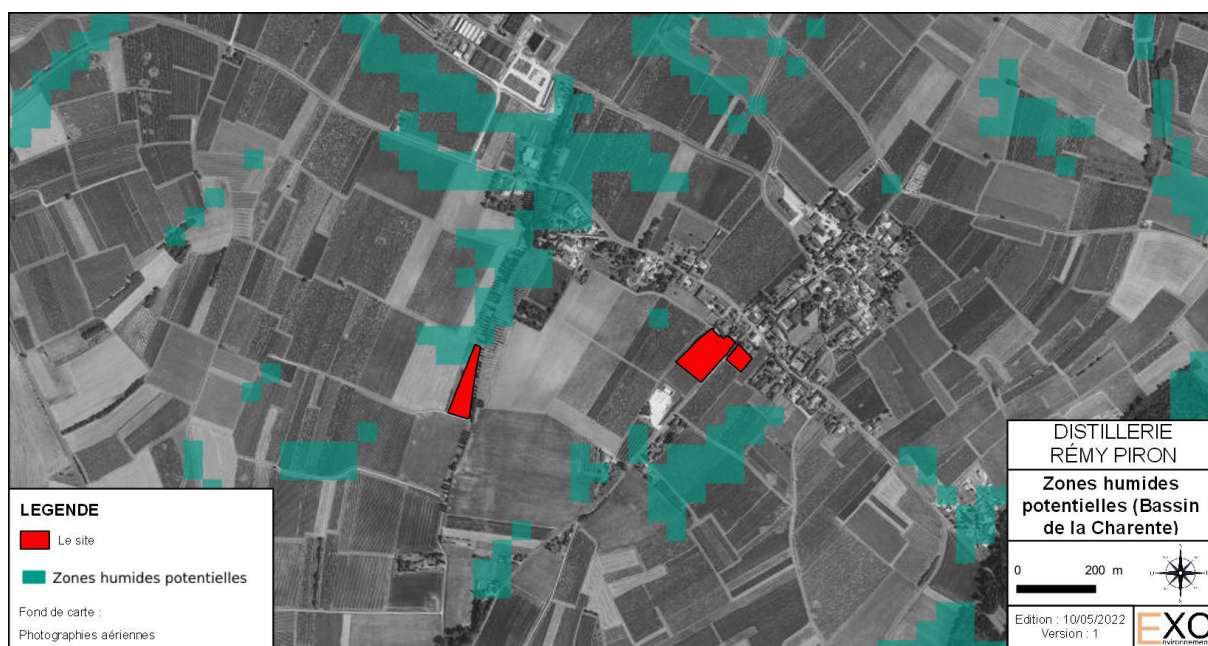
- **Des milieux potentiellement humides et prélocalisations :**
  - Sollicitées par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte). D'après ces données, illustrées ci-dessous, le site ne présente pas de milieux potentiellement humides, de telles zones n'impactent pas le site ;



Source : INRA-AGROCAMPUS OUEST

Figure 56 : Milieux potentiellement humides

- L'EPTB Charente a porté depuis 2007 une étude de prélocalisation des zones humides potentielles (ZHP) du bassin de la Charente (hors zone Limousin et Aquitaine). Cette prélocalisation résulte de calculs sous système d'information géographique et constitue la première étape d'un inventaire plus précis de l'existence réelle des zones humides. Cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide. D'après ces données, le site de production n'est concerné ni par une zone humide potentielle ni par une zone humide prélocalisée. Le site de la STEP est limitrophe d'une zone humide potentielle et n'est pas concerné par une zone humide prélocalisée ;



Source : EPTB Fleuve Charente

Figure 57 : Zones humides potentielles



Source : DREAL

Figure 58 : Zones humides prélocalisées

- Inventaires zones humides** : Le réseau *reseau-zones-humides.org* dresse la cartographie des zones humides inventoriées par les membres et les partenaires du réseau. La donnée géographique multipartenaire « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs. Elle est le fruit d'un important travail de compilation de données géographiques assuré par le Forum des Marais Atlantiques pour différentes échelles d'exploitation (du 1/5 000<sup>e</sup> au 1/100 000<sup>e</sup>). La provenance (multi partenariat) et les processus de génération de ces données sont divers et variés. D'après ces données, le site en projet n'est pas concerné par une zone humide inventoriée.



Source : Syndicat mixte du Forum des Marais Atlantique

Figure 59 : Zones humides et plans d'eau — inventaires

## 2.11.5 RÉSERVE DE BIOSPHÈRE

La réserve de biosphère la plus proche est la zone de transition du Bassin de la DORDOGNE, identifiée FR6500011. Elle est située à plus de 25 km au sud des installations.

## 2.11.6 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Le site n'est pas concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. La zone protégée par un tel arrêté la plus proche est à environ 14 km à l'est. Il s'agit de la zone référencée FR3800517 — « LES CHAUMES BOISSIERES ».

## 2.11.7 RÉSERVES NATURELLES

Il n'y a pas de réserve naturelle dans la proximité du site. La réserve naturelle la plus proche est à environ 70 km au nord-ouest du site. Il s'agit de la réserve naturelle nationale « MOEZE-OLERON » référencée FR3600077.

## 2.11.8 PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL

Les installations sont éloignées des parcs naturels régionaux et nationaux. Elles sont localisées :

- à plus de 260 km d'un parc national (FR3400003 Pyrénées) ;
- à environ 40 km d'un parc naturel marin (FR9100007-Estuaire De La Gironde et Mer Des Pertuis) ;
- à environ 70 km d'une réserve naturelle nationale (FR3600077-Moëze-Oléron) ;
- à environ 100 km d'une réserve naturelle régionale (FR9300106-Marais Communal du Poiré-sur-Velluire) ;
- à 50 km d'un parc naturel régional (FR8,000,055-Médoc).

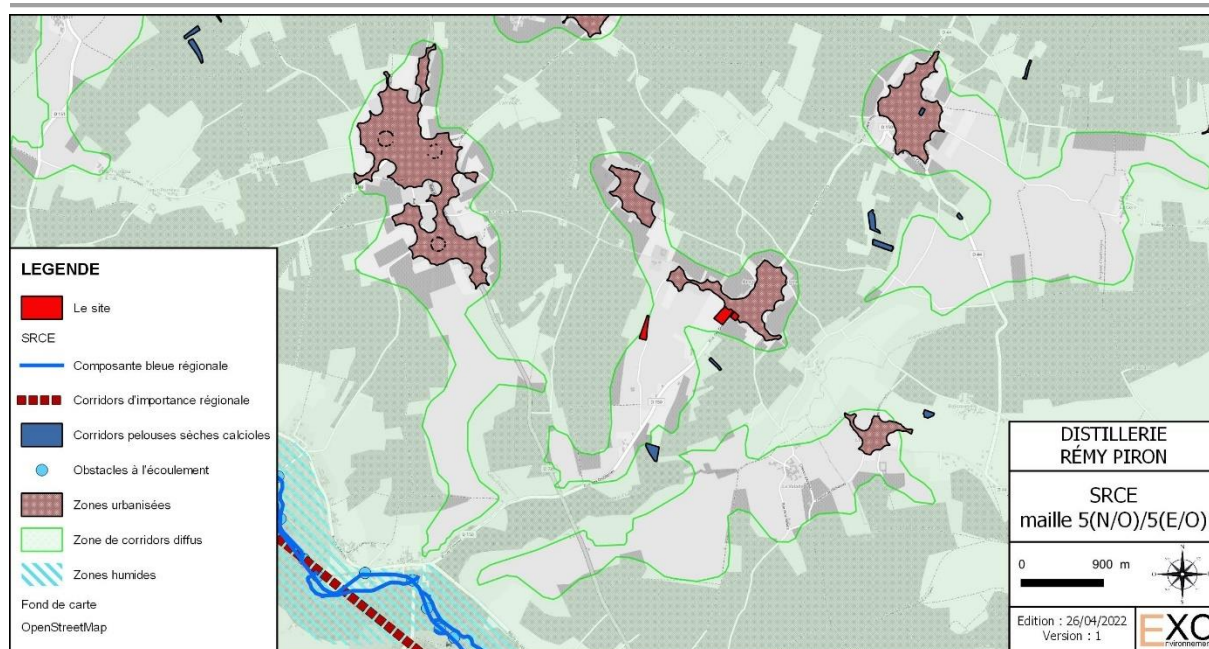
## 2.11.9 SITES CLASSÉS ET INSCRITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le site de la DISTILLERIE RÉMY PIRON est localisé à 5 km au sud d'un site classé (Source de Gensac à Gensac-la-Pallue).

## 2.11.10 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES

Face à la perte de la biodiversité, il est urgent d'offrir aux espèces végétales et animales des milieux naturels qui leur permettent de se déplacer pour, au fil des jours et des saisons, trouver leur alimentation, assurer leur reproduction et leurs migrations. La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou — Charente a été adopté par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015. Comme l'illustre l'extrait de la cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue d'août 2015, le site de production est en zone urbanisée. La station de traitement est partiellement en zone de corridor diffus.



Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 60 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille G04

## 2.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité du milieu
Localisation géographique et cadastrale		En bordure de la route départementale D150 à l'entrée du bourg d'ANGEAC-CHAMPAGNE	Nulle
Documents de planification	SCOT	ANGEAC-CHAMPAGNE incluse dans le SCOT de la région de Cognac	Compatible
	Urbanisme	Carte communale en vigueur sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE	Compatible
	Servitudes d'utilité publique	AS1 — Captage de COULONGE T5 — Aéroport de COGNAC I4 — Ligne électrique longeant la limite sud du site de production	Compatible
Environnement humain et industriel	Population	Population faible et densité faible sur la commune Site situé limite de zone habitée	Faible
	Économie	35 entreprises sur la commune et plus de 71 % de la population des 15-64 ans est active Près de 25 % d'établissements industriels et 30 % d'établissements liés à l'agriculture, la sylviculture et la pêche	Faible
	Voisinage immédiat	Proximité de zones habitées et site traversé par la route principale d'accès au bourg	Forte
	ERP	Proximité d'une école maternelle (à 60 m)	Faible
	Environnement industriel	ICPE à enregistrement à 400 m ICPE à autorisation SEVESO seuil bas à 700 m	Faible
Infrastructures	Réseaux routiers, ferroviaires, aéroports et fluvial	D150 avec un TMJA de 608 véhicules dont 4,05 % de PL Pas de réseau ferré, d'aéroport, de réseau fluvial à moins de 4,4 km du site	Faible
Sites et Paysages	Paysage	Paysage de terres viticoles Entité paysagère « CHAMPAGNE CHARENTAISE » Au droit du site : zone urbanisée Sol de type collines calcaires	Faible
	Biens matériels, patrimoine	Base MÉRIMÉE — 40 patrimoines sur la commune Base PALISSY — 20 patrimoines mobiliers sur la commune Le site comporte un élément de patrimoine protégé (Porche) Site en dehors d'une ZPPA	Faible
Données physiques et climatiques	Topographie	Secteur peu vallonné Altitude moyenne du site de 52 m NGF au niveau du site de production à 30 m NGF au niveau de la STEP du site	Faible
	Facteurs climatiques	Pas de phénomènes extrêmes constatés	Faible
	Contexte pédologique et géologique	Formation calcaire au droit du site Masse d'eau vulnérable aux pollutions de surface Présence d'un forage en activité appartenant à l'établissement Pas de site BASIAS et BASOL proche du site	Moyenne
	Eaux de surface	Site éloigné d'un cours d'eau. Dans le bassin versant du RUISSEAU DE LA MOTTE État écologique de la masse d'eau du ruisseau moyen Site concerné par le SAGE CHARENTE Site non situé en zone humide et à proximité d'une zone potentiellement humide. Site situé en ZRE au regard des prélèvements en eau, zone	Faible

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité du milieu
	Qualité de l'air	vulnérable aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation. Pas de station de surveillance proche Pour la station d'Angoulême centre (zone urbaine) résultats inférieurs aux objectifs de qualité en NO <sub>2</sub> , PM <sub>10</sub> et O <sub>3</sub>	Faible
		Risques naturels	Site non soumis à TRI, PPRN, remontée de nappes, inondations de cave Site en aléas de retrait/gonflement des argiles en aléa fort Site localisé dans le périmètre PAPI de la Charente. Site localisé en dehors d'une zone de l'AZI Risque sismique faible Absence de cavité souterraine et de mouvements de terrain proches Densité de foudroiement moyenne. Absence de risque de feu de forêt
	Odeurs	Site localisé en zone rurale avec des sources de nuisances olfactives associées à cette zone. En dehors d'une zone d'un PEB	Faible
	Bruits et vibrations	Nuisances sonores	Circulation limitée aux véhicules et aux engins agricoles, trafic PL < 5 %
	Vibrations	Vibrations limitées aux véhicules agricoles et PL	Très faible
Émissions lumineuses		Faibles émissions lumineuses	Très faible
Zones agricoles, AOC, Espaces forestiers et maritimes	Zones agricoles	Surface occupée par l'espace agricole prédominant sur la commune.	Nul
	AOP, AOPC, IGP	55 Appellations sur la commune.	Moyenne
	Espace forestier	La couverture forestière représente moins de 3 % de la surface de la commune. Site non concerné par le risque feu de forêt	Faible
	Zones de pêche	Site éloigné du ruisseau de la motte classé en 2 <sup>e</sup> catégorie	Faible
Milieu naturel	ZNIEFF, ZICO	Pas de zone protégée dans un rayon de 2 km par rapport au site.	Faible
	Natura 2000	Pas d'enjeux écologiques au droit du site.	
	Zones humides	Pas de zone humide sur le site	Faible
	Continuités écologiques	Absence de réserve de biosphère, arrêté de protection biotope, réserves naturelles, parcs naturels ou encore de site classé avec un intérêt écologique dans un rayon de 2 km du site. Le site de production en zone urbanisée et site de traitement limite de zone de corridors diffus.	

Tableau 30 : Synthèse de la sensibilité des milieux

### 3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 PHASE CHANTIER

##### 3.1.1 NATURE ET EFFETS DES TRAVAUX

Le projet porte sur le regroupement sous un même exploitant de trois installations proches existantes, et sur la construction des deux nouveaux chais. L'emplacement choisi pour les nouveaux chais est aujourd'hui occupé par une réserve d'eau liée aux anciennes installations de refroidissement.

Les travaux regroupent du terrassement, la modification des réseaux, la construction des bâtiments, des travaux de VRD et l'implantation d'une nouvelle réserve incendie.

Le tableau suivant synthétise les travaux prévus dans le cadre de cette demande.

Description	Échéance	Coûts par chais	Coûts pour les 2 chais
Étude — PC — Divers	Août 2022		50 000 €
Terrassement et gros œuvre	Mars à octobre 2023	200 000 €	400 000 €
Couverture et charpentes	Octobre à novembre 2023	95 000 €	190 000 €
Isolation et menuiseries	Novembre à décembre 2023	18 000 €	36 000 €
Aire de dépotage	Novembre 2023		10 000 €
Nouvelle réserve incendie	Novembre 2023		15 000 €
Électrification et plomberie	Novembre 2023 à janvier 2024	8 500 €	17 000 €
Installations de sécurité	Décembre 2023	7 000 €	14 000 €
Racks	Janvier 2024	70 000 €	140 000 €
Cuves	Janvier 2024	40 000 €	80 000 €
Installations de protection contre la foudre	Janvier 2024	8 000 €	16 000 €
<b>Total</b>		<b>446 500 €</b>	<b>968 000 €</b>

Tableau 31 : Liste des travaux et échéancier

### 3.1.2 EFFETS

Les travaux s'effectueront dans les tranches horaires 8 h - 18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées par le projet sont celles d'un chantier classique de BTP et incluent :

- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation ;
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques ;
- des poussières du fait des terrassements et de la circulation des engins ;
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

### 3.1.3 MESURES

L'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur ;
- la clôture des zones du chantier et leur sécurisation ;
- le nettoyage quotidien du chantier ;
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins ;
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées ;
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement ;
- la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits antipollution pour une intervention rapide. Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :
  - le port des équipements de protection (gants, etc..) ;
  - la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide ;
  - l'utilisation de matériaux absorbants ;
  - l'alerte des responsables du site ;
  - l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation ;
  - en cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise préviendra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture ...).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux (DND/DIB) et les déchets dangereux (DD/DIS) ;
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage ;
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risque de pollution des sols et de l'air ;
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement ;
- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt...) ;
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.

L'entreprise limitera les incidences du projet durant la phase de travaux par une gestion responsable du projet et la mise en place de procédures spécifiques en cas d'accident.

## 3.2 COMPATIBILITÉ AVEC L'URBANISME

### 3.2.1 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

#### 3.2.1.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC

Le tableau suivant présente la compatibilité du site avec le SCoT de la Région de Cognac.

SCoT de la Région de COGNAC — Document d'Orientation et d'objectifs		Compatibilité du projet
<b>Partie 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée</b>		
<b>Orientation 1.</b> Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales	<b>Objectif 1.1.</b> Créer les conditions d'un équilibre territorial au travers d'une organisation spatiale faisant parler les échelles de proximité	Non concerné
	<b>Objectif 1.2.</b> Avoir une ambition démographique au rendez-vous des dynamiques économiques	Non concerné
<b>Orientation 2.</b> Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives	<b>Objectif 2.1.</b> Protéger les réservoirs de biodiversité	Le site de production et le projet sont en zone urbanisée. L'installation de traitement est en limite d'une zone de corridors diffus. Le projet ne portera pas atteinte à un réservoir de biodiversité.
	<b>Objectif 2.2.</b> Conforter les connexions écologiques	Sans objet, le projet ne modifiera pas de corridors écologiques.
	<b>Objectif 2.3.</b> Protéger les éléments de la trame bleue	Sans objet. Le site n'est pas à proximité immédiate d'un cours d'eau ni de zones humides.
	<b>Objectif 2.4.</b> Amener la nature en milieu urbanisé	Les espaces laissés libres seront transformés en espaces verts.
	<b>Objectif 2.5.</b> Protéger et gérer la ressource en eau	La consommation d'eau du site ne sera pas modifiée par le projet. La consommation actuelle est de 4000 m <sup>3</sup> /an par le réseau communal et 3000 m <sup>3</sup> /an par un forage. L'entreprise a modifié son groupe froid en 2021 pour réduire sa consommation d'eau.
<b>Orientation 3</b> Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale	<b>Objectif 3.1.</b> Maintenir la diversité des paysages	Les nouveaux chais seront réalisés dans la continuité des installations existantes. Ils ne modifieront pas les paysages. Les autres installations sont existantes.
	<b>Objectif 3.2.</b> Redonner une place au verger dans le vignoble	Non concerné
<b>Orientation 4.</b> Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale	<b>Objectif 4.1.</b> Créer un maximum de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante	Bien qu'en limite du bourg, le site est dans une zone réservée à l'implantation d'activités économiques.
	<b>Objectif 4.2.</b> Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes	Les nouveaux chais seront réalisés dans les limites du site actuel, dans une zone occupée par une réserve d'eau de refroidissement.
	<b>Objectif 4.3.</b> Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation Territoriale	Non concerné
<b>Partie 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »</b>		
<b>Orientation 1.</b> Développer des mobilités adaptées pour tous	<b>Objectif 1.1.</b> Être en accroche des dynamiques externes pour désenclaver le territoire du SCoT de la région de Cognac	Non concerné
	<b>Objectif 1.2.</b> Organiser les déplacements pour répondre aux différentes échelles de proximité	Non concerné
	<b>Objectif 1.3.</b> Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air	Non concerné
	<b>Objectif 1.4.</b> Étendre le numérique et son usage	Non concerné
<b>Orientation 2.</b> Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité	<b>Objectif 2.1.</b> Organiser le développement des équipements dans le cadre d'un réseau à l'échelle du SCoT	Non concerné
	<b>Objectif 2.2.</b> Veiller à un aménagement qualitatif des équipements et des Services	Non concerné
	<b>Objectif 2.3.</b> Articuler une stratégie commerciale pour une offre commerciale diversifiée, de qualité et qui optimise les déplacements	Non concerné
<b>Orientation 3.</b> Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous	<b>Objectif 3.1.</b> Permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire	Non concerné
	<b>Objectif 3.2.</b> Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui	Non concerné
<b>Orientation 4.</b> Garantir un aménagement et des morphologies urbains en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »	<b>Objectif 4.1.</b> Valoriser le patrimoine bâti grâce à une mise scène urbaine	Non concerné
	<b>Objectif 4.2.</b> Mettre en valeur l'image du territoire grâce à un patrimoine bâti soigné et des aménagements qualitatifs	Un soin particulier a été porté à l'aspect architectural des nouveaux chais. Un des porches d'accès aux chais le long de la D150 est valorisé en tant qu'élément de patrimoine du terroir cognacais.
<b>Orientation 5.</b> Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des	<b>Objectif 5.1.</b> Minimiser l'exposition aux risques	Les nouveaux chais seront bâtis en respectant le cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à



SCoT de la Région de COGNAC — Document d'Orientation et d'objectifs		Compatibilité du projet
populations et de leurs biens		autorisation La réunion des multiples entités sous un seul exploitant améliorera la gestion des risques.
	<b>Objectif 5.2.</b> Minimiser l'exposition aux nuisances	Le site est susceptible de générer des nuisances lors des campagnes de distillation. En dehors de ces périodes, l'activité génère peu de nuisances.
<b>Partie 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale</b>		
<b>Orientation 1.</b> Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi	<b>Objectif 1.1.</b> Organiser une offre foncière et immobilière en réseau et complémentaire pour toutes les entreprises	Non concerné
	<b>Objectif 1.2.</b> Consolider la filière cognac/spiritueux	Le projet s'inscrit dans cette dynamique consolidation de la filière cognac sur un site de plus de 70 ans.
	<b>Objectif 1.3.</b> Faire de l'enveloppe urbaine existante un espace d'accueil des activités économiques tertiaires et artisanales	Le projet porte sur le développement d'un site existant en bordure de l'enveloppe urbaine existante.
	<b>Objectif 1.4.</b> Donner de la qualité aux parcs d'activités pour accroître leur attractivité	Le projet permet d'optimiser l'utilisation du foncier d'un site existant.
<b>Orientation 2.</b> Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale	<b>Objectif 2.1.</b> Structurer et rendre lisible l'offre touristique	Non concerné
<b>Orientation 3.</b> Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires	<b>Objectif 3.1.</b> Conforter la viticulture et l'agriculture comme fondamentaux Economiques	L'activité du site, la production de Cognac, est directement liée aux activités viticoles et à l'agriculture locale.
	<b>Objectif 3.2.</b> Valoriser la ressource du sous-sol	Non concerné
<b>Orientation 4.</b> Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique	<b>Objectif 4.1.</b> Tendre vers un aménagement sobre du point de vue énergétique	Le projet ne modifiera pas la consommation d'énergie existante.
	<b>Objectif 4.2.</b> Favoriser le développement des énergies renouvelables	La mise en place de technologies photovoltaïques n'est pas compatible avec l'activité de l'entreprise.
	<b>Objectif 4.3.</b> Développer l'économie circulaire et traiter les déchets	L'entreprise exploite une installation de traitement pour ses effluents.

Tableau 32 : Compatibilité avec le SCoT de la région de COGNAC

### 3.2.1.2 COMPATIBILITÉ AVEC LA CARTE COMMUNALE D'ANGEAC-CHAMPAGNE

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE dispose d'une carte communale listant quelques dispositions spécifiques parmi lesquelles :

- il est spécifié que la DISTILLERIE RÉMY PIRON a une activité de distillation professionnelle (il est fait la différence entre « bouilleurs de cru » distillant uniquement leur production et « bouilleurs de profession » distillant pour le compte d'eux-mêmes et d'autres exploitants). La spécificité des activités (qualité industrielle) et leur caractère incompatible avec l'habitat résidentiel justifient un classement particulier au sein de la Carte Communale, en zone Ua destinée aux activités économiques incompatibles avec le voisinage des zones habitées (au titre de l'article R151-5 du code de l'Urbanisme). Le projet de création de chais est directement lié aux activités industrielles de l'entreprise et est compatible avec le classement de la zone ;
- le terrain sur lequel est implanté la station d'épuration (STEP) du site est classé en zone N, secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de celles mentionnées à l'article L161-4 du code de l'urbanisme. La STEP ne comportant pas de construction, elle répond aux exigences du classement de la carte communale. On notera la présence d'une haie inventoriée et protégée au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme le long de la limite sud de cette parcelle. Cette installation est existante et ne sera pas modifiée par le projet ;
- les chais 03/04 présentent un porche considéré comme un élément de patrimoine de terroir cognaçais. Des prescriptions générales s'imposent lors de travaux sur ces éléments. En particulier « les ouvertures protégées (porches typiques du pays cognaçais) conserveront leur encadrement existant, qui sera si besoin restauré dans le strict respect de leur état initial, et conserveront leurs détails de modénature : Le remplacement des vantaux devra s'opérer par des vantaux d'aspect identique ou bois, peints de couleur neutre. Ils ne pourront être comblés par des matériaux autres que le bois ou le verre, notamment en cas de transformation d'un bâtiment agricole traditionnel en local d'habitation ». Dans le cas de la DISTILLERIE RÉMY PIRON, c'est l'encadrement existant qui est visé, les vantaux ayant été comblés avant la parution de la carte communale. Ce porche ne sera pas modifié par le projet.

### 3.2.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES

Le site est concerné par des servitudes I4, AS1 et T5 :

- une servitude I4 associée aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité : une ligne électrique longe la limite sud de la parcelle comportant l'installation de traitement. Ces installations sont existantes et ne sont pas concernées par le projet. Une ligne est également présente le long de la limite sud-est de l'unité de production. Les nouveaux chais seront implantés en retrait par rapport à cette limite. **Le projet est compatible avec cette servitude ;**



Source : Google Street View – Juillet 2021

Photo 9 : Ligne électrique longeant la limite sud-est de l'unité de production

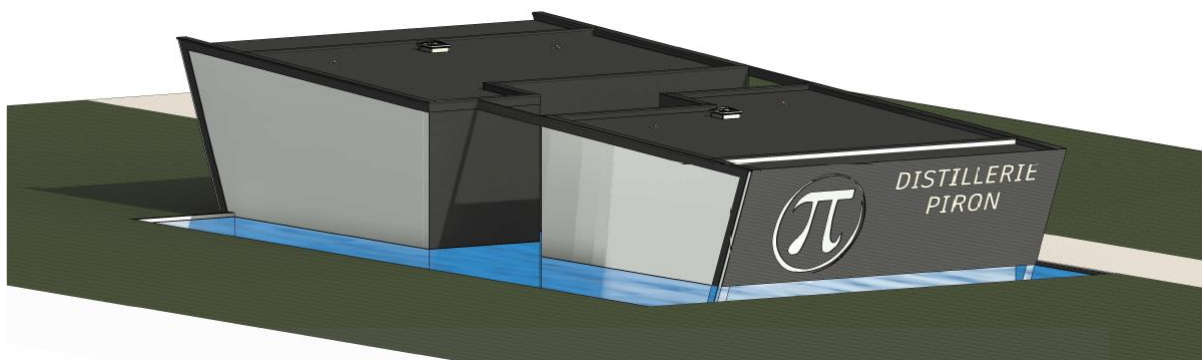
- **une servitude AS1** de conservation des eaux concernant le captage de COULONGE : une attention particulière est portée au transfert des liquides (vins, alcools de bouche) qui se font au niveau d'aires de dépotage étanches. La distillerie et les chais existants et projetés seront en rétention interne. Les éventuels débordements des rétentions seront également gérés pour ne pas constituer des sources potentielles de pollution. **Le projet est compatible avec cette servitude.**
- **une servitude aéronautique T5** de dégagement qui définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site est au plus de 54 m NGF. Aucune installation du site ne dépasse et ne dépassera l'altitude de 174 m. **Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude.**

### 3.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

#### 3.3.1 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE ET COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Les installations existantes sont principalement des bâtiments en moellons traditionnels caractéristiques des constructions du pays cognaçais, réalisées dans les années 50.

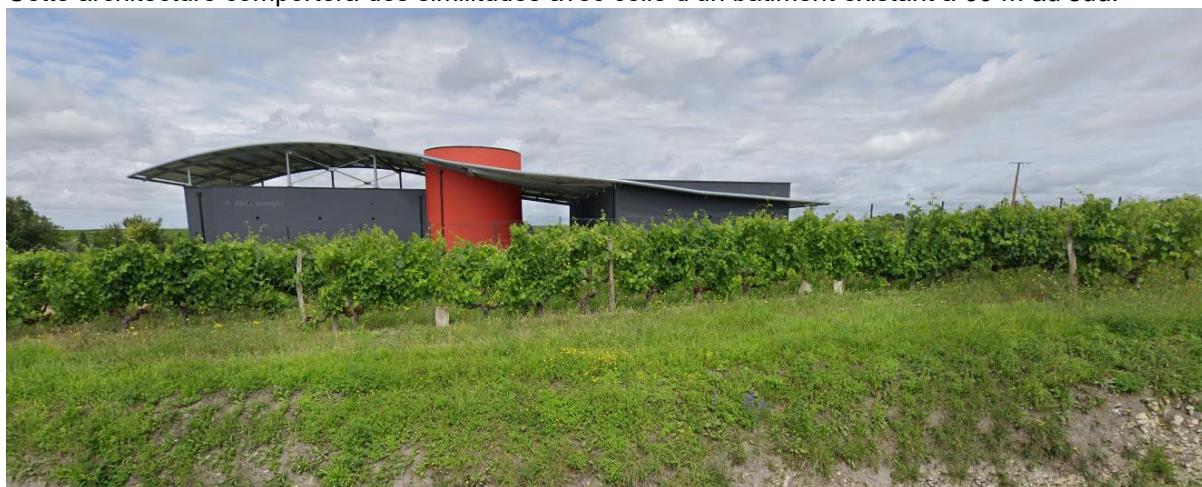
Le projet de construction des nouveaux chais se veut délibérément ancré dans les années 2020. C'est ainsi qu'une attention particulière est portée à l'intégration paysagère du projet, en créant les chais au sein d'un bassin existant destiné à devenir bassin d'agrément et réserve incendie.



Source : GOUEDO Conception & Expertises

Figure 61 : Volumétrie des 2 nouveaux chais

Cette architecture comportera des similitudes avec celle d'un bâtiment existant à 60 m au sud.



Source : Google Street View – Juillet 2021

Photo 10 : Bâtiment voisin

### 3.3.2 PROTECTION DES BIENS MATÉRIELS ET DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

En dehors d'un porche existant sur son site, l'établissement actuel n'est implanté dans aucun périmètre de protection de biens matériels ou de patrimoine et en dehors des ZPPA. Le projet porte sur la création de deux chais, en lieu et place du bassin de refroidissement/incendie existant et l'implantation d'une nouvelle réserve d'eau à l'arrière des bâtiments A1 à A4. Les travaux associés à ce projet ne nécessiteront pas de terrassement important et ne présenteront pas de risque pour les biens matériels et le matériel culturel et archéologique.

### 3.3.3 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

De la liste des projets présents à proximité énumérés au chapitre 2.4.5.3., il ressort que les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification/régularisation d'unités de vinification. Compte tenu de l'éloignement de ces projets (au moins 470 m), il n'y aura pas d'effets cumulés au niveau de l'intégration dans le paysage.

## 3.4 EAU

Ce chapitre porte sur les impacts du projet sur les eaux superficielles et souterraines.

### 3.4.1 APPROVISIONNEMENT EN EAU ET USAGES DE L'EAU

L'alimentation en eau du site se fait :

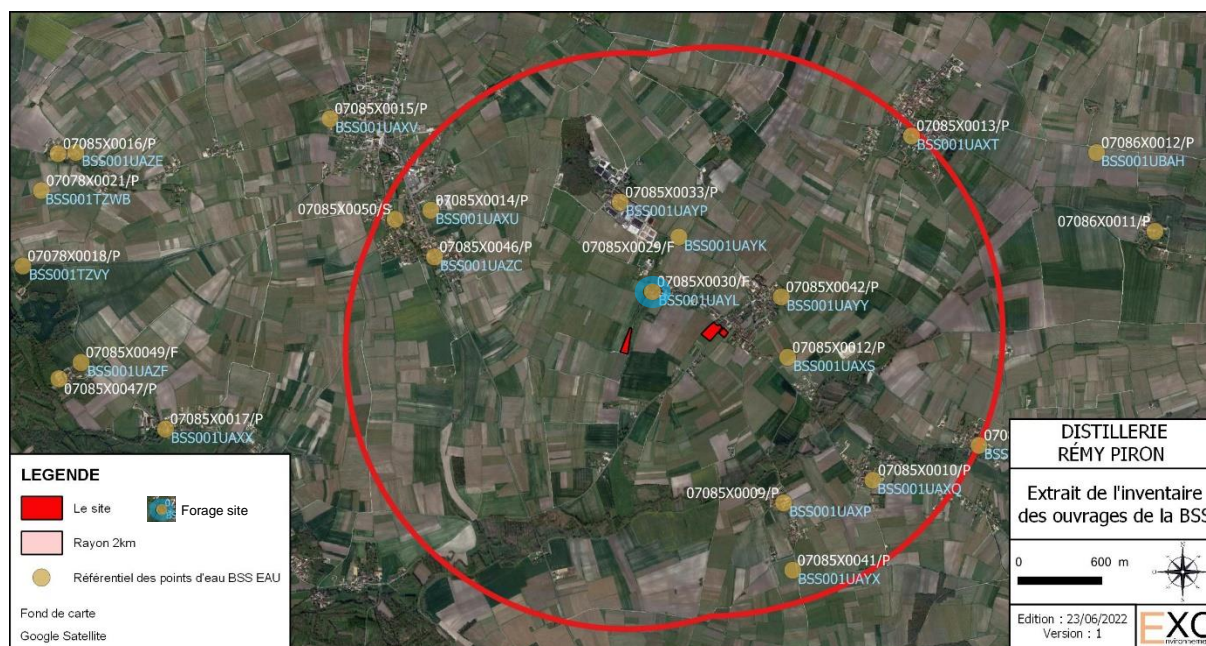
- à l'aide du forage appartenant à la société ;
- par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'entreprise est raccordée sur le réseau d'eau de ville. L'arrivée d'eau de ville est pourvue d'un dispositif de disconnexion et d'un compteur.

L'arrêté préfectoral de 2009 fixait les prélèvements sur le réseau public à une consommation maximale annuelle de 1390 m<sup>3</sup>. Par courrier en date du 22 avril 2021, un porteur à connaissance a sollicité une augmentation de cette consommation annuelle à 4000 m<sup>3</sup> ;

L'eau du réseau public est utilisée pour le lavage des alambics, des cuves de vins et les besoins sanitaires.

L'entreprise possède un forage situé au lieu-dit « Le puits d'ANGEAC » à environ 530 m à l'ouest du site et référencé 07085X0030/F. D'une profondeur de 25 m, ce forage peut délivrer entre 30 m<sup>3</sup> par jour en été à 200 m<sup>3</sup> par jour durant la période de distillation. L'entreprise suit la consommation de ce forage via un compteur. La localisation du forage est indiquée sur la figure suivante.



L'eau du forage sert aux appoints d'eau du circuit de refroidissement et au remplissage des réserves incendie.

L'arrêté préfectoral de 2009 fixait les prélèvements d'eau de forage à un débit maximal instantané à 60 m<sup>3</sup>/h et à un débit maximal annuel de 1500 m<sup>3</sup>. Par courrier en date du 22 avril 2021, un porteur à connaissance demande à porter cette consommation annuelle à 3 000 m<sup>3</sup>.

Le projet ne modifiera pas la consommation d'eau du site : l'activité de stockage d'alcools n'est pas consommatrice d'eau et la bache incendie prévue sera étanche et n'aura besoin que d'appoints limités.

### 3.4.2 MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU

Dans le cadre de sa politique environnementale et de la démarche d'amélioration continue liée à sa certification ISO 14 001, l'entreprise porte une attention particulière à ses consommations d'eau.

L'entreprise limite sa consommation d'eau par un fonctionnement en circuit fermé (groupe frigorifique et TAR) de ses installations de refroidissement.

L'entreprise suit et contrôle ses consommations d'eau dans le cadre de sa certification ISO 14 001. La mise en place de son système de traitement des effluents lui a permis, tout en réduisant ses transports, de réutiliser l'eau pour l'irrigation de parcelles.

L'entreprise contrôle régulièrement ses installations et compteurs afin de s'assurer de l'absence de fuites sur le réseau.

Le projet ne modifiant pas les consommations d'eau de l'entreprise, elle ne prévoit pas de mesures particulières dans ce domaine.

### 3.4.3 IMPACT DU PROJET LA CONSOMMATION D'EAU

Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'eau du site : l'activité de stockage d'alcool n'est pas associée à des consommations d'eau significatives.

### 3.4.4 IDENTIFICATION DES REJETS AQUEUX

Les activités de l'entreprise génèrent plusieurs types d'effluents liquides :

- les eaux usées sanitaires (toilettes, lavabos...);
- les eaux de process (eaux de lavage des cuves de vin et des alambics, effluents de distillerie, eaux de déconcentration de la TAR...);
- les eaux pluviales de toiture et les eaux de ruissellement sur les voiries extérieures;
- potentiellement, des écoulements accidentels.

#### 3.4.4.1 EAUX SANITAIRES

L'entreprise dispose de sanitaires dans ses bureaux (1 douche et 2 sanitaires).

Le projet ne modifiera pas la production d'eaux sanitaires.

#### 3.4.4.2 EAUX DE PROCESS

Les effluents regroupent :

- Les purges de la TAR estimé à 6 m<sup>3</sup>/j ;
- les vinasses issues de la distillation de 60 000 hl/an;
- les eaux de lavages 400 m<sup>3</sup>/an:
  - lavage des sols des chais et de la distillerie ;
  - lavage des équipements (cuves de vins, alambics) ;

Eaux de procédés	Production annuelle
Vinasses	5 400 m <sup>3</sup> /an
Eaux de lavages	400 m <sup>3</sup> /an
Total (m <sup>3</sup> )	5 800 m <sup>3</sup> /an

Tableau 33 : Eaux de procédé

Les eaux de déconcentration sont rejetées vers le réseau communal de gestion des eaux pluviales après analyse (analyse réalisée annuellement).

Les vinasses et les eaux de lavage sont collectés et dirigés vers le système de traitement des effluents. Le projet ne modifiera pas la production d'effluents existante. On notera que la production d'effluent a évolué depuis 2016 et la rédaction de l'arrêté d'autorisation complémentaire du site.

### 3.4.4.3 EAUX PLUVIALES

Le site est déconnecté du bassin versant amont par le réseau de collecte communal. Actuellement, toutes les eaux pluviales venant des installations sont :

- soit collectées dans une cuve de 27 m<sup>3</sup> avant d'être pompées vers le fossé communal longeant la D150 ;
- soit évacuées directement vers le réseau communal longeant la D150.

Les valeurs limites d'émission ci-dessous sont extraites de l'arrêté du 8 avril 2009.

Paramètres	Concentrations instantanées
MES	100 mg/l
DCO	300 mg/l
pH	Entre 5,5 et 8,5
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

Tableau 34 : Valeurs limites de rejets des eaux pluviales imposées par l'arrêté du 8 avril 2009

Les eaux pluviales de toitures s'écouleront dans le bassin de 1250 m<sup>3</sup> servant à la fois de bassin d'agrément et de réserve incendie. En cas de débordement, les écoulements seront dirigés vers la cuve enterrée de 27 m<sup>3</sup> du réseau de gestion des eaux pluviales.

### 3.4.4.4 ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

La mise en rétention des installations existantes et projetées est prévue comme suit :

- pour les écoulements de faible envergure, l'entreprise dispose de kits d'absorption ;
- pour les écoulements plus importants :
  - les installations seront placées en rétention interne via des seuils aux entrées ;
  - les aires de dépotage existantes sont encaissées et équipées de dispositifs d'obturation assurant 30 m<sup>3</sup> de rétention ;
  - la nouvelle aire de dépotage sera raccordée à une cuve enterrée de 30 m<sup>3</sup>.

En cas de débordement des rétentions, l'entreprise prévoit la gestion des écoulements suivants :

- les débordements des distilleries et du chai A6 seront dirigés vers la parcelle de vignes au nord dans une zone sans danger pour les tiers ;
- les débordements du chai D9 sont collectés dans un regard du réseau de gestion des eaux pluviales : ils sont dirigés vers la cuve enterrée de 27 m<sup>3</sup> puis débordent vers la parcelle de vignes au nord. Les rejets accidentels vers cette parcelle ont fait l'objet d'un accord avec son propriétaire ;
- les débordements des chais D2-A et D2-B seront collectés sur l'aire de dépotage attenant assurant 30 m<sup>3</sup> de rétention et les volumes excédentaires seront dirigés vers la cuve enterrée de 27 m<sup>3</sup> puis débordent vers la parcelle de vignes au nord ;
- les débordements des chais longeant la D150 sont directement collectés dans le réseau communal de gestion des eaux pluviales longeant la limite du site ;
- les nouveaux chais auront un volume de rétention interne suffisant pour répondre aux exigences du cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation et éviter le débordement.

### 3.4.5 EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS

Les principaux polluants susceptibles d'être présents dans les eaux rejetées sont les effets suivants :

- les matières en suspension (MES) qui ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments ;
- les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. La quantité de matière

organique est suivie par la mesure de la demande chimique en oxygène (DCO) qui correspond à la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts, pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. L'activité bactérienne est suivie par la mesure de la demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5). Elle représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur ;

- l'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues) ;
- les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faibles teneurs dans l'eau ;
- les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des composés fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

### 3.4.6 MODE DE TRAITEMENT

Dans le cadre de sa politique environnementale et de la démarche d'amélioration continue liée à sa certification ISO 14 001, l'entreprise porte une attention particulière à ses différents rejets aqueux.

#### 3.4.6.1 TRAITEMENT DES EAUX SANITAIRES

L'entreprise dispose d'un dispositif de type fosse toutes eaux de 2 m<sup>3</sup> avec un drainage. Ce dispositif, mis en service en 2015, est conforme aux normes en vigueur. Elle est reliée à un champ d'épandage. Les nouveaux chais projetés ne comporteront pas d'installations sanitaires et le réseau actuel ne sera pas modifié.

#### 3.4.6.2 TRAITEMENT DES EAUX DE PROCESS

Les effluents industriels sont collectés dans un stockage tampon de 150 m<sup>3</sup> puis acheminés par canalisation enterrée vers la station d'épuration (STEP) qui est destinée uniquement au traitement des effluents de process produits de l'entreprise. Cette STEP est située à 515 m de l'unité de production et est composée de :

- bassin de traitement : 5 860 m<sup>3</sup> utiles ;
- ensemble d'aération : 5 X 13,5 kW + 2 turbines de 15 kW ;
- regard d'alimentation avec 2 pompes : 2X2 kW ;
- filtres plantés de roseaux : 4 X 400 m<sup>2</sup> ;
- regard de mise en charge avec une pompe : 0,75 kW ;
- rejet sur une parcelle plantée de peupliers ou de céréales.

Le bassin à vinasses est brassé automatiquement pour éviter une fermentation anaérobie, source de mauvaises odeurs.

Les effluents épurés sont destinés à l'irrigation. Un système de pompage est dimensionné pour reprendre les eaux épurées et les refouler vers le réseau d'irrigation des parcelles agricoles autorisées (peupleraies), le volume distribué sur les parcelles n'excédant pas 800 m<sup>3</sup>/ha/an. Cette installation est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 février 2016, présenté en annexe de la partie 2 — Dossier administratif.

L'arrêté de 2016 prévoit des rejets d'effluents traités vers les cultures en période de stress hydrique cependant, suite à des problèmes d'odeur et une augmentation des volumes d'effluents produits, l'entreprise est passée à un mode de fonctionnement continu pour son installation en 2017.

Les échanges relatifs à ce changement sont présents en annexe.

Les valeurs limites d'émission ci-dessous concernent l'installation de traitement et sont extraites de l'arrêté du 29 février 2016.

Paramètres	Norme de rejet
MES	≤ 100 mg/l
DCO	≤ 300 mg/l
DBO <sub>5</sub>	≤ 100 mg/l
Azote global	30 mg/l
Phosphore total	10 mg/l
pH	Entre 5,5 et 8,5
Température	< 30 °C

Tableau 35 : Valeurs limites de rejets des eaux traitées imposées par l'arrêté 29 février 2016

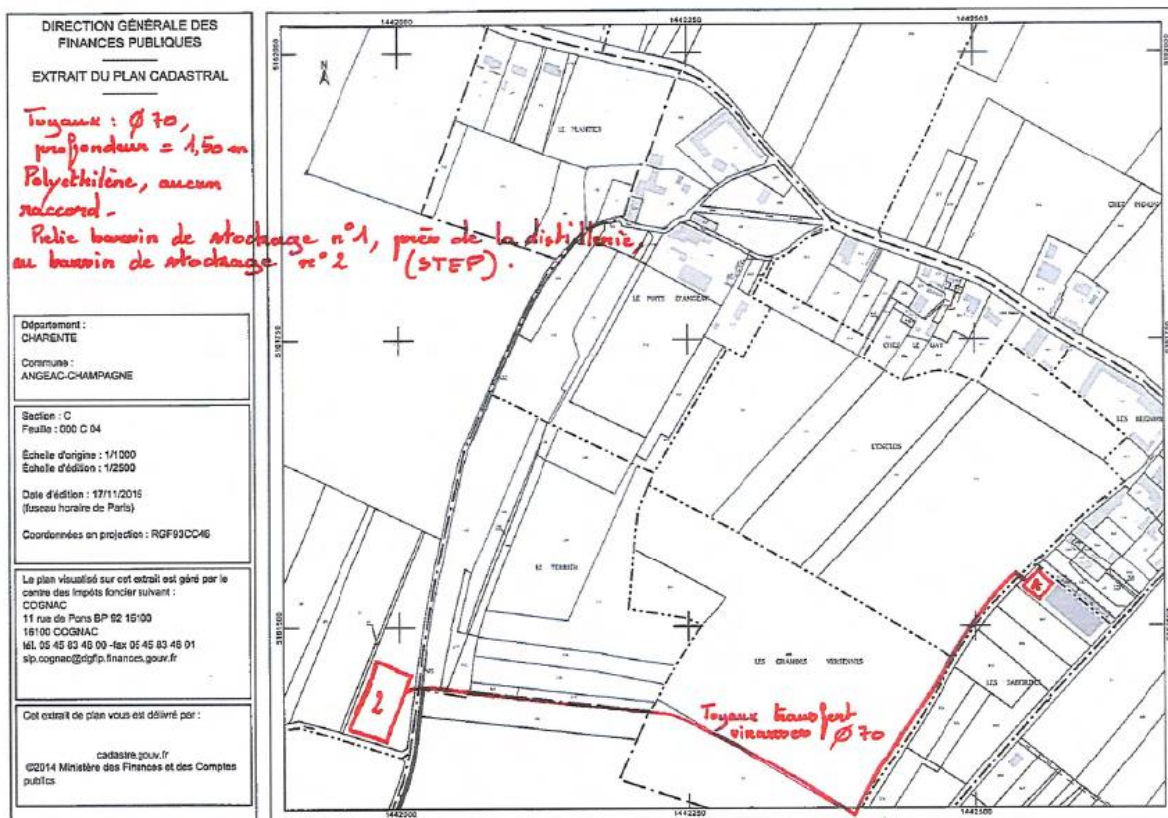


Figure 63 : Acheminement des effluents aqueux de process vers la STEP de l'établissement

Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement de la STEP.





Source : EXO – mai 2022

Photo 11 : Lagune aérée



Source : EXO – mai 2022

Photo 12 : Peupleraie

Les parcelles de la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE concernées par l'irrigation sont détaillées dans le tableau suivant.

Lieu-dit	Numéro de parcelle	Surface (m²)	Cultures
LE TERRIER	C 334	2 190	Peupliers
LE TERRIER	C 336	8 210	Peupliers
LE TERRIER	C 508	475	Peupliers
LE TERRIER	C 511	870	Peupliers
LE PUIITS D'ANGEAC	C 337	220	Céréales, plantation peupliers possible
LE PUIITS D'ANGEAC	C 338	45	Peupliers
LE PUIITS D'ANGEAC	C 339	1 790	Céréales, plantation peupliers possible
LE PUIITS D'ANGEAC	C 340	6 039	Peupliers
LE PUIITS D'ANGEAC	C 514	2 230	Peupliers
LE PLANTIER	D 519	7 865	Céréales, plantation peupliers possible
LE PLANTIER	D 520	1 175	Céréales, plantation peupliers possible
LE PLANTIER	D 555	8 150	Peupliers
LE PLANTIER	ZC 027	8 617	Céréales, plantation peupliers possible
LE PLANTIER	ZC 029	2 023	Céréales, plantation peupliers possible
LE PLANTIER	ZC 031	3 200	Peupliers
LE PLANTIER	ZC 031	10 000	Céréales, plantation peupliers possible
LA MILLIERE	ZB 109	3 045	Céréales, plantation peupliers possible
LA MILLIERE	ZB 112	3 000	Céréales, plantation peupliers possible
LA MILLIERE	ZB 113	12 590	Céréales, plantation peupliers possible
<b>Total</b>		81 731	
<b>Total peupliers</b>		31 409	
<b>Total plantation potentielle peupliers</b>		50 322	

\* : Nouvelles plantations depuis 2016

Tableau 36 : Surfaces disponibles pour l'irrigation par les eaux traitées

La surface disponible est en adéquation avec la production annuelle d'effluents (5 800 m<sup>3</sup>/an). Les boues issues du curage des bassins de filtration étaient autorisées à être traitées par épandage suivant un plan d'épandage, elles devaient être analysées avant épandage respecter les normes de rejet suivantes :

Éléments trace métalliques	Valeur limite (mg/kg MS)	Flux cumulé maximum apporté par les boues en 10 ans (g/m <sup>2</sup> )
Cadmium	10	0,015
Chrome	1 000	1,5
Cuivre	1 000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3 000	4,5
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	4 000	6

Tableau 37 : Valeurs limites dans les boues imposées par l'arrêté 29 février 2016

Les eaux circulantes dans la TAR font l'objet de traitements spécifiques décrit dans la fiche de stratégie de traitement de l'entreprise. Cette fiche est accessible sur demande. La principale problématique est le risque de développement bactériologique, particulièrement la Legionella. Des biocides sont utilisés pour éviter ce développement. Journalièrement, le réseau de la TAR est partiellement purgé et les eaux de déconcentration sont rejetées vers le réseau pluvial. Ces rejets font l'objet d'analyses annuelles pour vérifier leur composition. En cas de non-conformité de la composition de ces rejets, l'entreprise collectera ces eaux et les fera traiter par un prestataire spécialisé. L'entreprise dispose de procédure spécifique pour faire face au risque de pollution des eaux du réseau de sa TAR. Les éléments relatifs au fonctionnement de la TAR sont décrits en annexe.

### 3.4.6.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Plusieurs modes de traitement des eaux pluviales existent sur le site en fonction des surfaces :

- 15 % (2200 m<sup>3</sup>) sont récupérées dans les systèmes de gestion des effluents et traités avec les effluents de surface totale 2830 m<sup>2</sup> ;
- 45 % (6 760 m<sup>3</sup>) sont infiltrés au droit des 8 700 m<sup>2</sup> d'espaces verts ;
- 21 % (3265 m<sup>3</sup>) sont recueillis au niveau des 4 202 m<sup>2</sup> de toitures et de bassins incendie. Elles sont collectées puis évacuées vers le réseau communal. Ces eaux ne sont pas susceptibles d'être significativement polluées ;
- 19 % (2 865 m<sup>3</sup>) sont recueillies au niveau des 3 687 m<sup>2</sup> de voiries (1126 m<sup>2</sup> de voirie calcaire et 2561 m<sup>2</sup> de voiries goudronnées et d'aires de dépotage) ; ces eaux pluviales sont susceptibles de se charger d'hydrocarbures venant des poids lourds transitant sur le site ; ce risque est toutefois minimisé par les procédures en vigueur sur le site qui consiste à isoler les aires de dépotage lors des transferts de vins ou d'alcool de bouche afin de pouvoir recueillir un écoulement accidentel y compris au niveau du véhicule de transport.

Les extensions projetées du site auront un effet réduit sur le mode de gestion de ces eaux pluviales : les nouveaux chais seront intégrés au sein d'un bassin étanche déjà existant dont le trop-plein rejoint le réseau d'eaux pluviales global du site. La surface imperméabilisée augmentera légèrement :

- l'aire de dépotage sera implantée sur une zone occupée par des voiries calcaires ;
- la nouvelle réserve incendie sera implantée dans une zone d'espaces verts.

Le projet ne modifiera pas le traitement des eaux pluviales du site.

L'eau de toiture des nouveaux chais sera utilisée pour alimenter en eau la réserve incendie.

### 3.4.6.4 TRAITEMENT DES ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Afin de limiter l'impact d'un écoulement accidentel sur les capacités de stockage et dans le cadre de la régularisation de sa situation administrative, l'entreprise a réalisé la mise en rétention interne de ces chais.

Les nouveaux chais seront en rétention interne via un encaissement de profondeur 2,5 m. Ce volume de rétention sera suffisant pour contenir 100 % de la QSP + 0,5 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> de surface au sol, soit les exigences du cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation.

Dans le cas de distillerie, les volumes de rétention prévue sont égaux à 50 % du volume des alambics et les écoulements à gérés sont égaux au volume d'eau d'extinction, estimé à 120 m<sup>3</sup> + 50 % du volume des alambics.

Dans le cas des chais les volumes à gérer dépendent de la QSP, des rétentions internes et des volumes d'eau d'extinction. Les chais d'alcools de bouche ayant tous une superficie inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup>, le volume nécessaire à l'extinction d'un incendie est estimé à 0,9 fois la surface au sol, avec un minimum de 120 m<sup>3</sup>.

Les aires de dépotage existantes sont encaissées pour former une cuvette de rétention de volume égale au volume des plus gros camions circulant sur le site.

La nouvelle aire de dépotage sera recordée à une cuve enterrée de 30 m<sup>3</sup>.

En cas de débordement des rétentions, l'entreprise prévoit la gestion des écoulements suivants :

- les débordements des distilleries et du chai A6 seront dirigés vers la parcelle de vignes au nord dans une zone sans danger pour les tiers ;
- les débordements du chai D9 sont collectés dans un regard du réseau de gestion des eaux pluviales : ils sont dirigés vers la cuve enterrée de 27 m<sup>3</sup> puis débordent vers la parcelle de vignes au nord ;
- les débordements des chais D2-A et D2-B seront collectés sur l'aire de dépotage attenant assurant 30 m<sup>3</sup> de rétention et les volumes excédentaires seront dirigés vers la cuve enterrée de 27 m<sup>3</sup> puis débordent vers la parcelle de vignes au nord ;
- les débordements des chais longeant la D150 sont directement collectés dans le réseau communal longeant la limite du site.
- les nouveaux chais auront un volume de rétention interne suffisant pour répondre aux exigences du cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation et éviter le débordement.

Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )	QSP Max (m <sup>3</sup> )	Contenants	Obligation de rétention (m <sup>3</sup> )	Rétention Interne (m <sup>3</sup> )	Excédents d'alcools + eaux d'extinction (m <sup>3</sup> )
<b>Installations existantes</b>						
Distillerie 1 (nord)	279,8	20	8 alambics	10	11	129
Distillerie 2 (Sud)	234,6	10	4 alambics	5	7	123
Chai D2-A (chai de distillation)	121	157	Cuves Inox	78,5	78,7	317 (78,3 +47,9+190,8)
Chai D2-B (chaide distillation)	91	97	Cuves Inox	48,5	49,1	
Chai D9 (réserveclimatique)	82,3	177	Cuves Inox	88,5	90,5	206,5 (86,5 +120)
Chai 05	117,9	80	Fûts et tonneaux bois	40	70,7	250 (16,9 +233)
Chai 06	105,8	65	Futs bois	32,5	74	
Chai 03 (Viellissement) /04 (réserve climatique)	34,8	34	Fûts bois Cuve Inox	17	17,4	
Chai A1	238	151	Fûts et tonneaux bois	75,5	154,7	855 (-3,7 + 20,5 -1 +8 + 831)
Chai A2	210	136	Fûts et tonneaux bois	68	115,5	
Chai A3	235	140	Fûts et tonneaux bois Cuve Inox	70	141	
Chai A4	240	140	Fûts et tonneaux bois	70	132	
Chai A6	105	122	Cuves Inox Tonneaux Futs	61	64,8	177,2 (57,2 + 120)
Aire de dépotage n° 1 Alcools		30	Camion-citerne de 300 hl	30	30	
Aire de dépotage n° 2 Alcools		30	Camion-citerne de 300 hl	30	30	
Aire de dépotage n° 3 Vins + alcools		30	Camion-citerne de 300 hl	30	30	
<b>Installations projetées</b>						
<b>Nouveau chai 1</b>	299,9	500	Fûts et tonneaux Bois Cuves inox	650	750	0
<b>Nouveau chai 2</b>	299,9	500	Fûts et tonneaux Bois Cuves inox	650	750	0
<b>Nouvelle aire de dépotage (Alcools)</b>		30	Camion-citerne de 300 hl	30	30	

Tableau 38 : Caractéristiques des rétentions

### 3.4.7 FLUX DE POLLUANTS ET REJETS DANS LE MILIEU NATUREL

#### 3.4.7.1 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIÉS AUX EAUX USÉES

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées sont estimées à partir des valeurs fournies par l'Arrêté du 6 novembre 1996 relatif à la charge polluante d'un habitant. Un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	150 l/j
MEST	90 g/éq. habitants
DCO	120 g/éq. habitants
DBO5	57 g/éq. habitants
Azote global	15 g/éq. habitants
Phosphore total	4 g/éq. habitants

Tableau 39 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant

Les rejets en eaux usées sont estimés à 50 l/jour par personne. L'entreprise compte environ 9 personnes, ce qui représente environ 3,5 équivalents habitants. La pollution due au personnel travaillant sur le site est donc estimée à :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	525 l/j
MEST	315 g/j
DCO	420 g/j.
DBO5	200 g/j.
Azote global	53 g/j
Phosphore total	14 g/j

Tableau 40 : Pollution due au personnel

Ces eaux sont traitées par une fosse toutes-eaux avant d'être drainées sur le site. Le projet ne modifiera pas le mode de traitement des effluents.

#### 3.4.7.2 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIÉS AUX EAUX DE PROCESS

L'entreprise a fait l'objet de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013283-0022 en date du 10 octobre 2013 concernant le rejet de substances dangereuses dans le milieu aquatique en lien avec l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE).

À la suite du rapport de synthèse de la campagne « RSDE » transmis le 21 juillet 2015, il a été décidé d'arrêter la surveillance pérenne prévue dans l'arrêté préfectoral complémentaire de 2013.

La surveillance du traitement des eaux de process de l'établissement se fait conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 qui modifie l'arrêté préfectoral du 8 avril 2009 autorisant la SAS DISTILLERIES RÉMY PIRON à exploiter une distillerie d'alcool de bouche.

Ainsi, conformément à l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016, les effluents rejetés sont exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorants ;
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le fonctionnement des ouvrages.

L'arrêté préfectoral complémentaire de 2016 prévoit l'utilisation des effluents traités pour de l'irrigation de mai à septembre (en période de déficit hydrique) afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les effluents et d'éviter toute pollution des eaux. Cependant, depuis 2017, les opérations d'irrigation sont conduites toute l'année pour éviter les mauvaises odeurs et améliorer le fonctionnement de l'installation de traitement. Cette modification avait fait l'objet d'échanges présents en annexes.

L'irrigation des effluents épurés a lieu uniquement sur les parcelles d'ANGEAC-CHAMPAGNE autorisées (à plus de 100 m des habitations, à plus de 35 m des cours d'eau et sur des pentes inférieures à 7 %) reprise dans le tableau et les figures du chapitre 3.4.6.2.

Ces effluents épurés font l'objet d'une surveillance des performances épuratoires afin de s'assurer du respect des valeurs du tableau issues de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 et reprise dans le Tableau 35 : Valeurs limites de rejets des eaux traitées imposées par l'arrêté 29 février 2016.

Le projet ne modifiera pas la production et le traitement des effluents du site.

### 3.4.7.3 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIÉS AUX EAUX PLUVIALES

Au vu de la surface du site (19 419 m<sup>2</sup>) et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an (station météo de Cognac), le volume annuel d'eaux pluviales reçu sur le site peut être estimé à 15 090 m<sup>3</sup> environ dont :

- 15 % (2200 m<sup>3</sup>) sont récupérées dans les systèmes de gestion des effluents et traités avec les effluents de surface totale 2830 m<sup>2</sup> ;
- 42 % (6 442 m<sup>3</sup>) sont infiltrés au droit des 8 290 m<sup>2</sup> d'espaces verts ;
- 27 % (3584 m<sup>3</sup>) sont recueillis au niveau des 4612 m<sup>2</sup> de toitures et de bassins incendie. Elles sont collectées puis évacuées vers le réseau communal. Ces eaux ne sont pas susceptibles d'être significativement polluées ;
- 20 % (2 865 m<sup>3</sup>) sont recueillies au niveau des 3 687 m<sup>2</sup> de voiries (1126 m<sup>2</sup> de voirie calcaire et 2561 m<sup>2</sup> de voiries goudronnées et d'aires de dépotage) ; ces eaux pluviales sont susceptibles de se charger d'hydrocarbures venant des poids lourds transitant sur le site ; ce risque est toutefois minimisé par les procédures en vigueur sur le site qui consiste à isoler les aires de dépotage lors des transferts de vins ou d'alcool de bouche afin de pouvoir recueillir un écoulement accidentel y compris au niveau du véhicule de transport.

L'article 3.3.5 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2009 fixant des prescriptions complémentaires à la société impose les valeurs limites d'émissions des eaux exclusivement pluviales suivantes :

Paramètres	Valeurs limites instantanées
pH	5,5 < pH < 8,5
Demande chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

Tableau 41 : Valeurs limites de rejets des eaux exclusivement pluviales dans le milieu naturel

D'après les relevés réalisés le 22 février 2022, dont la synthèse est présente en annexes, les rejets d'eaux pluviales sont conformes aux valeurs limites indiquées.

Paramètres	Valeurs limites instantanées
pH	56,7 à 18 °C
Demande chimique en Oxygène (DCO)	140 mg/l
Matières En Suspension Totales (MEST)	56 mg/l
Hydrocarbures totaux	<0,1 mg/l

Source : NP EAUX

Tableau 42 : Résultats des analyses des eaux pluviales

Les eaux pluviales recueillies sur le site sont rejetées dans un fossé communal longeant la limite sud de l'unité de production :

- après avoir transité par une cuve de 27 m<sup>3</sup> pour les eaux pluviales venant des installations existantes au nord de la RD 150 ;
- directement pour les eaux pluviales venant des installations au sud de la RD150 (chais A1 à A4 et aire de dépotage n° 2) ;
- après avoir transité par le bassin agrément/incendie pour les eaux pluviales de toitures des deux nouveaux chais.

### 3.4.7.4 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIÉS AUX ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Les chais et distilleries du site disposeront tous de rétention interne permettant de recueillir un écoulement accidentel. Le confinement des eaux d'extinction d'un incendie reste plus critique, le site n'ayant pas été conçu à l'origine pour récupérer de tels écoulements.

Les volumes de débordement susceptibles de se produire en cas d'incendie sont détaillés dans le Tableau 38 : Caractéristiques des rétentions

### 3.4.8 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La construction des nouvelles installations aura une incidence très faible sur les ressources en eaux. Les autres installations concernées par la régularisation sont existantes depuis de nombreuses années et ne seront pas modifiées par le projet. Le tableau suivant donne les incidences sur l'environnement de la gestion des eaux menées sur le site.

Source d'incidences	Incidences du projet sur l'environnement
Gestion des prélèvements sur la ressource en eau	Le projet ne modifiera pas la consommation d'eau.
Gestion des eaux usées sanitaires	Le projet ne modifiera pas la production et la gestion des eaux sanitaires.
Gestion des eaux de procédés	Le projet ne modifiera pas la production et la gestion des effluents de process.
Gestion des eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales des installations existantes ne sera pas modifiée par le projet. Les eaux pluviales issues des toitures des nouveaux chais seront dirigées vers le bassin d'agrément entourant les chais. Cette surface étant déjà imperméabilisée, le projet n'augmentera pas le volume de rejet d'eaux pluviales.
Gestion des écoulements accidentels	Les bâtiments existants disposent de rétention interne répondant aux exigences réglementaires et ne seront pas modifiés. Les débordements des rétentions seront dirigés vers des zones sans dangers pour les tiers. Les nouveaux chais seront placés en rétention interne avec des volumes de rétention répondant aux exigences du cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation et devant éviter les écoulements accidentels. Les aires de dépotage existantes sont en rétention par un encaissement et des systèmes d'obturation. La nouvelle aire de dépotage sera placée en rétention par une connexion à une cuve enterrée de 30 m³.

Tableau 43 : Incidences du projet sur l'eau

### 3.4.9 COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES ET SCHÉMA

#### 3.4.9.1 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027 et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027		Compatibilité du projet
<b>Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</b>		
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau.</li> <li>Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers</li> <li>Mieux communiquer, informer et former</li> </ul>	Non concerné.
Mieux connaître pour mieux gérer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs</li> <li>Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau</li> </ul>	
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale</li> </ul>	
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme</li> <li>Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux</li> </ul>	
<b>Orientation B : Réduire les pollutions</b>		

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027		Compatibilité du projet
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie</li> <li>• Réduire les pollutions liées aux micropolluants</li> </ul>	La gestion des eaux domestiques se fait à l'aide d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur. Le site dispose sa propre station de traitement des effluents. Cette station est autorisée par arrêté préfectoral et fait l'objet d'un suivi. Le projet ne modifiera pas les rejets de l'entreprise.
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental</li> <li>• Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux</li> <li>• Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux</li> </ul>	Les rejets d'eau traités par l'entreprise font l'objet d'un suivi régulier et sont réutilisés pour assurer l'irrigation de cultures.
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs</li> <li>• Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination</li> <li>• Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme</li> <li>• Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries</li> </ul>	Le site dispose d'un forage réalisé en 1970. Il est doté d'un compteur permettant de suivre la consommation. Le projet ne modifiera pas la consommation d'eau du site.
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques</li> <li>• Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés</li> </ul>	Non concerné.
Gérer les macrodéchets		Non concerné.
<b>Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif</b>		
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer		Non concerné.
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique		Le système de refroidissement par l'intermédiaire d'un bassin de 2500 m <sup>3</sup> a été remplacé par un circuit constitué d'un groupe frigorifique et d'une tour aéroréfrigérante (TAR) pour limiter les consommations d'eau. Le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau.
Anticiper et gérer la crise		Les opérations d'irrigation associées au fonctionnement de la station d'épuration du site ont lieu toute l'année.
<b>Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</b>		
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE</li> <li>• Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages</li> <li>• Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues</li> <li>• Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau</li> </ul>	Les opérations d'irrigation associées au fonctionnement de la STEP sont conduites sur des parcelles éloignées de cours d'eau pour éviter toute pollution des eaux.
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles</li> <li>• Préserver, restaurer la continuité écologique</li> <li>• Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état</li> <li>• Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes</li> </ul>	Non concerné.
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne</li> <li>• Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique</li> <li>• Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques</li> <li>• Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin</li> </ul>	Absence de zone humide ou de zone potentiellement humide au droit du site.
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols</li> </ul>	Le site ne se trouve pas dans un territoire à risque important d'inondation. La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE sur laquelle est implanté l'établissement n'est pas soumise à un PPRN Inondation.

Tableau 44 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027

**Le projet est conforme avec les orientations du SDAGE.**

### 3.4.9.2 SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été adopté le 9 octobre 2019. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la CHARENTE et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) ;
- le Règlement du SAGE.

Règle	Conformité du projet
Règle n° 1 : Protéger les zones humides ;	Le site n'est pas sis en zone humide ou potentiellement humide
Règle n° 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersion marines ;	Le projet n'est pas en zone d'expansion de crues et de submersion marines ;
Règle n° 3 : Limiter la création de plans d'eau ;	L'entreprise ne projette pas la création d'un plan d'eau.
Règle n° 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.	Les installations seront placées en rétention et l'entreprise exploite un forage localisé en dehors du site. Le projet ne modifiera pas les prélèvements de l'entreprise.

Tableau 45 : Conformité avec le règlement du SAGE

Les principaux enjeux du SAGE CHARENTE sont :

- la mise en œuvre d'une gouvernance de bassin cohérente ;
- la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire ;
- assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin ;
- retrouver des milieux aquatiques en bon état ;
- retrouver des eaux en bon état.

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques ;
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions ;
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) ;
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le PAGD précise les orientations et dispositions du SAGE suivantes :

Objectifs	Compatibilité du projet
<b>Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication</b>	
N° 1 Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente.	Non concerné
N° 2 Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin.	Non concerné
N° 3 Améliorer la connaissance.	Non concerné
<b>Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants</b>	
N° 4 Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants.	La présence de la STEP permet le maintien des peupleraies et l'irrigation de cultures.
N° 5 Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural.	La gestion des eaux pluviales ne sera pas modifiée par le projet. Les eaux pluviales issues du système de traitement sont gérées avec les effluents, les eaux pluviales dans les espaces sont infiltrées directement. Les eaux pluviales issues des toitures et des voitures sont évacuées vers le fossé communal longeant la D150.
N° 6 Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain.	Le projet ne modifiera pas la gestion des eaux pluviales existante. Les nouvelles surfaces imperméabilisées seront réduites (aire de dépôtage et réserve incendie).
<b>Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques</b>	
N° 7 Protéger et restaurer les zones humides.	Le site n'est pas sis en zone humide ou potentiellement humide
N° 8 Protéger le réseau hydrographique.	Le cours d'eau le plus proche du site est le RUISSEAU DE LA MOTTE qui s'écoule à environ 890 m au sud-est du site. Le site ne nuit pas à la continuité écologique de ce cours d'eau.
N° 9 Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10 Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le projet porte sur la création de deux chais à un emplacement anciennement occupé par un bassin de refroidissement. Il ne créera pas de plans d'eau.



Objectifs		Compatibilité du projet
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
<b>Orientation D : Prévention des inondations</b>		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Le site n'est pas sis en zone inondable et le risque lié aux inondations est détaillé au chapitre 2.7.6.1
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	Non concerné
<b>Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage</b>		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Non concerné
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	L'entreprise a récemment remplacé son système de refroidissement pour limiter sa consommation d'eau. Le projet ne modifiera pas les consommations d'eau actuelles.
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Le site est alimenté en eau par un forage et par le réseau public. Le projet ne modifiera pas les consommations d'eau actuelles.
<b>Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants</b>		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné
N° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Non concerné
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	La STEP du site permet le traitement des effluents aqueux issus de l'activité de distillerie. Les eaux traitées sont réutilisées pour l'irrigation de cultures. Les rejets non agricoles vers le milieu se limitent aux eaux pluviales et aux eaux sanitaires traitées. Toutes les installations sont et seront placées en rétention interne afin de contenir un éventuel écoulement accidentel.
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	L'entreprise dispose d'un suivi de la qualité de ses rejets d'eaux pluviales et d'eau traitées.

Tableau 46 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

**Le projet est compatible avec le SAGE CHARENTE.**

### 3.4.9.3 PROGRAMMES D'ACTIONS NATIONAL ET RÉGIONAL NITRATES (PAN ET PAR)

Le 7<sup>e</sup> programme d'actions régional (PAR) de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration et le 6<sup>e</sup> programme d'actions régional en vigueur depuis le 12/07/2018 a pour objectif :

- d'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux ;
- de raisonner les doses de fertilisants azotés ;
- de limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure des cours d'eau...

Il comporte 10 mesures encadrant les opérations d'épandages, les stockages d'effluents d'élevage, l'emploi de fertilisants au regard de l'équilibre de fertilisation ou encore la couverture hivernale des sols et le long des cours d'eau.

Les activités de l'entreprise sont concernées directement par ces programmes : la vinification et la distillation produisent des quantités importantes d'effluents devant être traités. L'entreprise dispose d'un système de traitement biologique pour ses effluents. Les eaux récupérées sont réutilisées pour irriguer des cultures. L'entreprise réalise un suivi de la composition des eaux traitées et des boues de traitement. Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 février 2016, l'azote fait partie des critères suivis.

L'arrêté préfectoral complémentaire de 2016 prévoit l'utilisation des effluents traités pour de l'irrigation de mai à septembre (en période de déficit hydrique) afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les effluents et d'éviter toute pollution des eaux. Cependant, depuis 2017, les opérations d'irrigation sont conduites toute l'année pour éviter les mauvaises odeurs et améliorer le fonctionnement de l'installation de traitement. Cette modification avait fait l'objet d'échanges présents en annexes.

Le projet ne modifiera pas la nature et le volume des rejets d'eaux traitées. Le projet est donc compatible avec le PAN et le PAR.

### 3.4.10 REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU

L'entreprise a fait l'objet de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013283-0022 en date du 10 octobre 2013 concernant le rejet de substances dangereuses dans le milieu aquatique en lien avec

l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE).

À la suite du rapport de synthèse de la campagne « RSDE » transmis le 21 juillet 2015, il a été décidé d'arrêter la surveillance pérenne prévue dans l'arrêté préfectoral complémentaire de 2013.

En 2016, l'entreprise a mis en place une installation de traitement des effluents. Cette installation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire le 29 février 2016. L'entreprise a mis en place le programme de surveillance indiqué dans cet arrêté.

Le projet ne modifiera pas la nature et le volume des rejets d'eaux traitées.

### **3.4.11 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche de notre site est situé à plus de 430 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification/régularisation d'une unité de vinification. Compte tenu des activités de ces projets et de leur localisation par rapport au site, il ne devrait pas y avoir d'interaction avec le présent projet.

## **3.5 AIR**

### **3.5.1 SOURCES ET NATURES DES ÉMISSIONS VERS L'ATMOSPHÈRE**

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- le CO<sub>2</sub> produit lors de la fermentation du vin ;
- les rejets de combustion des brûleurs ;
- les odeurs issues du stockage de vinasses : aucune donnée n'est disponible sur ces émissions ;
- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires durant les phases de chantier ;
- la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site ;
- les rejets liés au fonctionnement de la TAR.

Le projet s'accompagnera d'une augmentation des rejets atmosphériques avec notamment :

- une légère augmentation les envols de poussières du fait de la circulation sur des voiries calcaires ;
- une augmentation des émissions de gaz de combustion lié au fonctionnement des camions ;
- une augmentation de la part des anges proportionnelle à l'augmentation des capacités de stockage d'alcools.

### **3.5.2 EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'analyse de l'impact des rejets gazeux de l'entreprise est difficile à réaliser dans la mesure où aucune donnée n'est disponible en sortie des sources d'émission et que certaines substances ne disposent pas de valeurs limites.

La part des anges ne présente pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

Le principal risque lié au fonctionnement de la TAR et de rejet de gouttelette comportant de la légionelle associé à des risques sanitaires.

### 3.5.3 MESURES POUR LIMITER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Dans le cadre de sa politique environnementale et de la démarche d'amélioration continue liée à sa certification ISO 14 001, l'entreprise porte une attention particulière à ses rejets atmosphériques. Elle a commencé la création de son bilan carbone. Ce bilan n'est pas finalisé lors du dépôt du présent dossier.

Les principales mesures de limitation des rejets à l'atmosphère existantes et projetées sont :

- pour les rejets de combustion des brûleurs : les chaudières font l'objet de tests de combustion chaque année par des personnes compétentes ;
- pour les odeurs issues du stockage de vinasses : l'unité de production, plus proche d'habitations tierces, ne comporte qu'un pré-bassin à vinasses permettant le transfert des vinasses par canalisation souterraine vers la station d'épuration qui se situe à 515 m du site et qui est éloignée de toute habitation. Ce bassin est brassé en permanence pour éviter la fermentation anaérobie des effluents et les mauvaises odeurs associées. À ce jour, cette installation n'a pas fait l'objet d'une plainte ;
- pour les gaz de combustion associés au transport :
  - l'entreprise suit et rationalise les trajets de ses différents véhicules ;
  - le traitement des effluents a été modifié pour limiter le nombre de transports ;
- pour les poussières issues des circulations : les voiries calcaires sont limitées et permettent principalement l'accès aux nouveaux chais. Les espaces verts le long de cette voie limiteront les envols de poussières. Au regard du trafic généré par les nouveaux stockages d'alcools, les envols de poussières resteront limités ;
- pour la part des anges issue des stockages d'alcools : la limitation de la ventilation dans les chais de vieillissement contribue à limiter l'évaporation par modification de l'équilibre des concentrations entre les différents milieux (ciel gazeux des fûts, tonneaux ou cuves contenant l'alcool de bouche, récipients en bois, atmosphère du chai) ;
- pour émissions atmosphériques liées aux véhicules, l'entreprise :
  - utilise des véhicules conformes à la réglementation en vigueur ;
  - s'assure de leur entretien et de leurs contrôles réguliers ;
  - demande la coupure systématique des moteurs en cas d'attente prolongée ;
  - limite la vitesse de circulation sur son site ;
- pour les rejets de la TAR :
  - un plan de surveillance spécifique est mis en place pour suivre la composition des rejets et éviter le développement de bactéries ;
  - le personnel est formé à l'usage spécifique de cet équipement ;
  - des opérations de maintenance régulière sont planifiées.

L'entreprise ne prévoit pas de mesure particulière pour limiter les émissions associées à la fermentation du raisin.

### 3.5.4 FLUX DE POLLUANTS

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcools stockés. On trouvera dans le tableau suivant une estimation de ce rejet et son évolution en fonction de la quantité d'alcool stockée sur le site lors de la parution du dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, actuellement et après construction des deux nouveaux chais.

Paramètre		À la parution de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016	Actuellement (en intégrant les chais 05-03/04-06 et A1 à A4)	Après mise en service des deux chais projetés
Quantité d'alcools stockés	m <sup>3</sup>	393	1299	2299
	t (*)	372	1230	2177
Émission de COV	t	7,4	24,6	43,5

\*En considérant pour un alcool de bouche titrant à 40°, une masse volumique de 0,947 t/m<sup>3</sup>

Tableau 47 : Évaluation du rejet de COV de la part des anges

La part des anges est directement liée au vieillissement des alcools et au processus de réduction naturel. Il n'est pas possible de le limiter sans limiter l'activité.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières. Les flux de polluants sont ceux du trafic journalier de poids lourds, en moyenne 1,8 camions/j et au maximum 5 camions/j. Au regard du trafic connu sur la RD150, trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 608 véhicules dont 4,05 % de poids lourds, l'activité du site représente actuellement entre 19 % et 20 % du trafic PL. Le projet permettra l'allongement de la durée de vieillissement des alcools et le regroupement sur un seul site des stockages d'alcools de la société. Il pourrait diminuer de façon non significative le trafic généré par l'entreprise.

### 3.5.5 INCIDENCES RÉSIDUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet n'aura pas d'influence sur le trafic généré par le site en dehors des périodes de travaux. Il ne modifiera pas les rejets associés aux installations de distillation, de vinification et de transport. Le projet porte principalement sur une augmentation de 77 % de la capacité de stockage d'alcool de bouche du site. La quantité de COV liée à la part des anges augmente proportionnellement. On notera que l'évolution entre la situation de l'arrêté préfectoral et la situation actuelle ne représente pas une augmentation des émissions de COV au niveau du site puisque l'ensemble des chais existaient, mais n'étaient pas exploités par le même exploitant. L'incidence sur l'environnement reste faible dans la mesure où la distillerie est implantée depuis plus de 70 ans dans une zone géographique dédiée à la production de cognac où prédomine la vigne, loin de zone urbaine à forte densité de population.

### 3.5.6 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liée à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) avait pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre avait été placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé.

Il s'articulait autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires,
- connaissance des expositions et de leurs effets,
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le 4<sup>e</sup> PNSE 2020-2024 est entré en vigueur en mai 2021. Il s'articule autour de 19 actions et poursuit 4 grands axes suivants :

- Axe 1 : S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter :
  - Action 1 : Connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter ;
  - Action 2 : Identifier les substances dangereuses dans les objets du quotidien ;
  - Action 3 : Se renseigner sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact environnemental ;
  - Action 4 : Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé ;
  - Action 5 : Se renseigner sur les conseils de prévention avant et après la grossesse ;
  - Action 6 : Informer et sensibiliser les jeunes de 16 ans à l'occasion du service national universel.
- Axe 2 : Réduire les expositions environnementales affectant notre santé :
  - Action 7 : Réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques (dont 5G) et améliorer la connaissance des impacts sanitaires ;
  - Action 8 : Prévenir les risques liés à la lumière bleue ;
  - Action 9 : Prévenir et agir dans les territoires concernés par une pollution des sols ;
  - Action 10 : Lutter contre les espèces nuisibles et envahissantes, dont le moustique, par des méthodes compatibles avec le développement durable ;
  - Action 11 : Mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose ;
  - Action 12 : Mieux gérer les risques associés aux nanomatériaux dans un contexte d'incertitude ;

- Action 13 : Améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides ;
- Action 14 : Agir pour réduire l'exposition au bruit.
- Axe 3 : Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
  - Action 15 : Créer une plateforme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé environnement ;
  - Action 16 : Sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement.
- Axe 4 : Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations :
  - Action 17 : Créer un Green Data Hub ;
  - Action 18 : Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître le poids des maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
  - Action 19 : Surveiller la santé de la faune sauvage et prévenir les zoonoses.

Seules quelques actions seraient applicables au site et plus largement aux industriels à savoir les actions 9, 11, 13, 14 et 19. Les problématiques associées à ces actions ont été traitées dans les différentes parties de la présente étude et permettent de répondre à ces actions.

**Le projet de l'entreprise est compatible avec le PNSE.**

### 3.5.7 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche de notre site est situé à plus de 430 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification/régularisation d'une unité de vinification. Compte tenu des activités de ces projets et de leur localisation par rapport au site, il ne devrait pas y avoir d'interaction avec le présent projet au niveau des émissions atmosphériques.

## 3.6 DÉCHETS

### 3.6.1 RECENSEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS ET DES SOUS-PRODUITS

L'article R531-7 du code de l'environnement précise la liste unique des déchets à prendre en compte. Cette liste identifie en particulier le type de déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques. Le tableau suivant présente les déchets concernant notre site.

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production annuelle	Filière	Mode de traitement
Déchets non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	400 m <sup>3</sup>	Ces déchets sont considérés dans le document comme les effluents du process et sont traités dans le chapitre 3.4	Traitement en interne (STEP) Utilisation des eaux traitées pour fertilisation
	02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool (Vinasses)	5 400 m <sup>3</sup>		
	02 07 05	Boues provenant du traitement in situ des effluents	*	Épandage sur site suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016	Épandu suivant un plan d'épandage qui sera réalisé. Ce plan d'épandage sera fourni durant l'instruction du dossier.

\* Production ponctuelle tous les 6 à 7 ans

Tableau 48 : Estimation des quantités de déchets produits

L'entretien de la STEP nécessite un curage des boues produites dans les lits de roseaux. Ce curage a lieu au bout de 6 à 7 ans de fonctionnement. Les roseaux sont coupés et les 5 premiers centimètres de graviers et sables sont remplacés une fois les boues retirées. Les roseaux reprennent naturellement à partir de leurs tiges souterraines sans nouvelle plantation. Les boues retirées doivent faire l'objet, trois mois avant le début d'épandage, d'un plan d'épandage selon les modalités de l'annexe I — Dispositions techniques en matière d'épandage de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Afin de pouvoir être répandues, les boues issues des bassins et du massif de roseaux arrivées à maturation doivent respecter les valeurs limites, conformément à l'annexe I de l'arrêté précité, rappelées dans le tableau suivant.

Éléments — traces métalliques	Valeur limite (mg/kg MS)	Flux cumulé maximum apporté par les boues en 10 ans (g/m <sup>2</sup> )
Cadmium	10	0,015
Chrome	1000	1,5
Cuivre	1000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3000	4,5
Chrome+Cuivre+Nickel+Zinc	4000	6

Tableau 49 : Valeurs limite des boues issues de l'entretien de la STEP (article 7.7.2 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016)

La STEP a été mise en service en 2012 et la première opération de curage est en cours. Un plan d'épandage sera réalisé pour le traitement des boues. Ce plan d'épandage sera transmis à l'administration durant l'instruction de ce dossier.

En dehors de la phase de travaux, le projet ne modifiera pas la production de déchets du site.

### 3.6.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DES DÉCHETS

L'entreprise gère ses déchets au quotidien en respect de la réglementation en vigueur. Pour la phase travaux, elle a prévu une collecte et un tri des déchets de construction (cf. chapitre 3.1). Les rejets les plus importants sont ceux associés aux effluents de productions. Ils sont gérés en interne au sein de la station d'épuration du site. L'acheminement des effluents vers la station de traitement excentrée du site de production se fait par canalisation enterrée évitant d'engendrer un flux routier important.

L'entreprise ne projette pas de nouvelle mesure concernant sa production de déchets.

### 3.6.3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet n'aura pas d'incidence sur la production de déchets de l'entreprise.

### 3.6.4 SUIVI DES DÉCHETS

L'entreprise respecte son arrêté préfectoral qui donne des prescriptions concernant la gestion et l'entretien de la station de traitement des effluents aqueux.

L'entreprise tient à jour un cahier d'épandage ainsi qu'un registre de suivi de ses déchets.

### 3.6.5 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS

#### 3.6.5.1 PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, trois flux prioritaires sont considérés sur la base de l'étude de préfiguration du programme, en identifiant les trois critères de priorité environnementale à savoir :

- l'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs »,
- l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement,
- le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 1 » :

- la matière organique — volet gaspillage alimentaire,
- les produits du BTP,
- les produits chimiques,
- les piles et accumulateurs,
- les équipements électriques et électroniques (EEE)
- le mobilier,
- le papier graphique,
- les emballages industriels.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 2 » :

- les emballages ménagers,
- les métaux, les plastiques,
- les véhicules,
- le textile (non sanitaire).

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 3 » :

- la matière organique — volet compostage,
- les végétaux — volet réduction de la production,
- les inertes (hors BTP),
- le bois, le verre, les autres papiers.

Le PNPD est en cours de révision, le PNPD 2021-2027 actualisera les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

**Le projet de l'entreprise ne modifiera pas la production de déchets. Il est en phase avec le PNPD.**

### **3.6.5.2 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)**

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle-Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

À cet effet, il a regroupé :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux,
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP,
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.

Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet pour la fin de l'année 2017.

Le PRPGD a été adopté le 21 octobre 2019. Il n'a pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicte pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets doivent être compatibles avec le PRPGD, et à terme avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs de ce plan est réalisée dans le tableau suivant.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<b>2.1 Donner la priorité à la prévention des déchets</b>		
<b>Les déchets ménagers et assimilés</b>		
<p><b>Objectif :</b> La loi définit un objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12 % entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.</p>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Les quantités de déchets assimilés aux déchets ménagers générés par l'entreprise resteront inférieures à 1 t/an.
<p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ;</li> <li>• Favoriser la gestion de proximité des biodéchets</li> <li>• Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ;</li> <li>• Développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ;</li> <li>• Mettre en place d'autres actions comme par exemple le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité...</li> </ul>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Actions non applicables à la société. En effet, le site ne produit pas de déchets alimentaires. Les déchets issus de la vinification et de la distillation sont valorisés par un système de traitement propre à l'entreprise.
<b>Boues issues de l'assainissement</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 207/423</li> <li>• Une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation.</li> </ul>	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Les boues issues du curage des bassins de l'installation de traitement seront traitées par épandage
<b>Déchets inertes du BTP</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5 % entre 2015 et 2025 et de 10 % entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,</li> <li>• Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment,</li> <li>• Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ;</li> </ul>	Producteurs de déchets de BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
<b>Actions :</b>		



Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser les différents acteurs du chantier ;</li> <li>• Inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ;</li> <li>• Développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ;</li> <li>• Développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ;</li> <li>• Accompagner les actions pilotes ;</li> <li>• Porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries.</li> </ul>		
<b>Déchets d'activité économique non dangereux non inertes</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.</p>	Producteurs de déchets d'activités économiques	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les vinasses et les résidus de production de vin estimés à 5 800 m<sup>3</sup>/an. Ces résidus sont valorisés par l'installation de traitement.</p> <p>Les autres déchets générés par le site sont en quantités très faibles.</p> <p>Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.</p>
<p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitaliser les retours d'expérience ;</li> <li>• Communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ;</li> <li>• Accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ;</li> <li>• Développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ;</li> <li>• Développer l'économie de la fonctionnalité.</li> </ul>		
<b>Déchets dangereux</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de : — l'évolution réglementaire, — la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.</p>	Producteurs de déchets dangereux	Le site ne produit pas de déchets dangereux.
<p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ;</li> <li>• Mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ;</li> </ul>		
<b>Actions transversales</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ;</li> <li>• Mettre en place une animation régionale ;</li> <li>• Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ;</li> <li>• Inciter à agir, former et faire connaître ;</li> <li>• Soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ;</li> </ul>	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable au site.
<b>2.2 Développer la valorisation matière des déchets</b>		
<b>Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :</b>		
<p>Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ;</li> <li>• L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ;</li> <li>• L'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères.</li> </ul> <p>Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement des filières de responsabilité élargie du producteur,</li> <li>• Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels,</li> <li>• L'amélioration du tri en déchèterie,</li> <li>• L'amélioration du niveau de valorisation des gravats</li> </ul>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	<p>Le site ne conditionne pas de produits destinés aux particuliers.</p> <p>D'autre part, pour les déchets types « ménagers », ces derniers seront triés suivant les procédures applicables au niveau communal.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
en déchèteries (80 % en 2031 au lieu de 50 % en 2015).		
<b>Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique</b>		
<p>Le Plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels (OMr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Détournement des biodéchets des OMr : -14 % en 2025 et -18 % en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ;</li> <li>Part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37 % en 2025 puis de 53 % en 2031. Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ;</li> <li>La mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ;</li> <li>Un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets.</li> </ul> </li> </ul>	Producteurs de biodéchets	Les effluents de process (vinasses et eaux de lavage) sont considérés comme des bios déchets. Ils sont triés par l'entreprise puis valorisés localement par l'installation de traitement.
<b>Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP</b>		
<p>L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80 % des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ;</li> <li>Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ;</li> <li>Professionaliser la filière de valorisation ;</li> <li>Mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation.</li> </ul>	Producteurs de déchets du BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
<b>Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement</b>		
<p>Objectif qui se traduit par les 2 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ;</li> <li>Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan.</li> </ul>	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Les boues issues du curage des bassins de l'installation de traitement seront traitées par épandage
<b>Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques</b>		
<p>Le Plan retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ;</li> <li>Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ;</li> <li>Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ;</li> <li>Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole. Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 210/423</li> <li>En améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri, mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus,</li> <li>En créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits.</li> </ul>	Producteurs de déchets d'activités économiques	<p>L'entreprise trie ses déchets en fonction de leur composition.</p> <p>Les principaux déchets générés par le site sont les vinasses et les résidus de production de vin estimés à 5 800 m³/an. Ces résidus sont valorisés par une installation de traitement.</p> <p>Les autres déchets générés par le site sont en quantités très faibles.</p> <p>Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.</p>
<b>2.3 Améliorer la gestion des déchets du littoral</b>		
		Objectif non applicable au site
<b>2.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux</b>		

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ;</li> <li>• Le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ;</li> <li>• La limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif</li> </ul> <p>Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.</p>	<p>Producteurs de déchets dangereux</p>	<p>L'entreprise ne produit pas de déchets dangereux.</p>
<p><b>2.5 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination</b></p>		
<p><b>Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)</b></p>		
<p>La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.</p> <p>Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.</p> <p>Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan.</p> <p>Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.</p>	<p>Producteurs de CSR</p>	<p>Objectif non applicable au site.</p>
<p><b>Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux</b></p>		
<p>Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiée d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.</p>	<p>Unité d'incinération sans valorisation énergétique</p>	<p>Objectif non applicable au site.</p>
<p><b>2.6 Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010</b></p>		
<p>En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ;</li> <li>• un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ;</li> <li>• des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité.</li> </ul> <p>Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.</p> <p>La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.</p> <p>Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50 % en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031.</p> <p>Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage</p>	<p>Producteurs de déchets non dangereux</p>	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les vinasses et les résidus de production de vin estimés à 5 800 m<sup>3</sup>/an. Ces résidus sont valorisés par une installation de traitement.</p> <p>Les autres déchets générés par le site sont en quantités très faibles.</p> <p>Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.</p> <p>Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.</p>		
<b>2.7 Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE</b>		
<b>Déchets du BTP</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ;</li> <li>• De lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages</li> </ul>	Producteurs de déchets du BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
<b>Véhicules hors d'usage (VHU)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ;</li> <li>• De sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 213/423</li> <li>• De travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.</li> <li>• Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'État en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation.</li> </ul>	Producteurs de VHU	Objectif non applicable au site.
<b>2.8 Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets</b>		
Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable au site.

Tableau 50 : Compatibilité avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine

**Le projet est compatible avec le PRPGD en vigueur.**

### 3.6.6 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche de notre site est situé à plus de 430 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification/régularisation d'une unité de vinification. Compte tenu des activités de ces projets et de leur localisation par rapport au site, il ne devrait pas y avoir d'interaction avec le présent projet au niveau de la production de déchets.

## 3.7 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 3.7.1 ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS

Les émissions sonores du site ont pour origine :

- le fonctionnement du groupe froid et de sa tour aëroréfrigérante ;
- les machines et pompes des différents ateliers (distillation, dépotage...);
- le trafic de véhicules sur le site ;
- les travaux.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

### 3.7.2 MESURES POUR LIMITER LES NIVEAUX SONORES

Pendant la période de travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Il n'est pas prévu de mesures complémentaires hors périodes de travaux en fonctionnement normal des installations.

En dehors des travaux, les nuisances sonores générées par le site ne seront pas modifiées par le projet.

### 3.7.3 NIVEAUX SONORES

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB (A) en période de jour et de 60 dB (A) en période de nuit.

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés	Période de 22 h à 7 h, dimanche et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Tableau 51 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 52 : Émergences admissibles dans les ZER

Des mesures de bruit ont été réalisées par la société EODD Ingénieurs Conseils le 16 mars 2016 de 5 h à 10 h. Ces mesures sont jointes en annexe. Elles ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relatives au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle.

### 3.7.3.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur l'extrait cadastral ci-dessous. Ils correspondent :

- à une zone à émergence réglementée (ZER) pour les points n° 2, 3 et 5,
- à une limite de propriété (LP) pour tous les points.



Source : EODD Ingénieurs conseils

Figure 64 : Localisation des points de mesure

### 3.7.3.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage de mesure utilisé par EODD Ingénieurs conseils sont les suivantes :

- sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 1212028 ;
- microphone classe 2 KIMO, n° 12070143, avec préamplificateur KIMO n° 12100051 ;
- boule anti-vent ;
- calibreur KIMO n° 12070145, étalonné le 03/11/2014 ;
- date de calibration : 03/11/2014.

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont les suivants :

- lundi au vendredi de 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h hors période de distillation ;
- 24 h/24 et 7 j/7 en période de distillation.

Les mesures sont réalisées dans les conditions suivantes :

- conditions météorologiques :
  - Direction et catégorie de vent : entre 13 et 31 km/h ;
  - Ciel nuageux ;
- catégorie de sol : empierré ou bitumineux.

Les principales sources de bruit constatées sur le site lors des mesures sont :

- le trafic sur la route départementale D150 ;
- les installations de production de froid dont principalement le bassin de refroidissement. On notera que les installations de refroidissement ont été modifiées depuis la réalisation de ces mesures.

### 3.7.3.3 RÉSULTATS DES MESURES ET COMMENTAIRES

Les résultats figurent dans le tableau ci-après :

Période de nuit	Niveaux sonores périodes de nuit en dB (A)					
	Point LP 1	Point ZER 2	Point ZER 3	Point LP 4	Point ZER 5	Point LP 6
<b>Horaires</b>	5 h 9 -> 5 h 39	5 h 17 -> 5 h 47	5 h 45 -> 6 h 15	5 h 48 -> 6 h 19	6 h 19 -> 6 h 57	6 h 22 -> 6 h 55
<b>Niveau sonore</b>	47,7	49,8	33,6	35,7	58,0	42,9
<b>Id de la mesure</b>	S0421603.L23	2 AAN EM S080.L23	S0431603.L23	4 AAN LP S081.L23	s_S0441603	6 AAN LP S083.L23
Période de jour	Niveaux sonores périodes de jour en dB (A)					
	Point LP 1	Point ZER 2	Point ZER 3	Point LP 4	Point ZER 5	Point LP 6
<b>Horaires</b>	8 h 8 -> 8 h 39	8 h 6 -> 8 h 36	7 h 35 -> 8 h 7	7 h 34 -> 8 h 4	7 h -> 7 h 32	6 h 59 -> 7 h 33
<b>Niveau sonore</b>	58,3	64,1	44,6	45,1	67,6	44,9
<b>Id de la mesure</b>	S0471603.L23	2 SAJ EM S086.L23	S0461603.L23	4 AAN LP S081.L23	S0451603.L23	6 SAJ LP S084.L23

Tableau 53 : Résultats des mesures acoustiques

Les mesures de bruit ont permis de caractériser le niveau de bruit ambiant pendant l'activité de distillation.

Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété sont respectées en périodes diurne et nocturne.

On notera toutefois que les émergences n'ont pu être calculées compte tenu du fonctionnement permanent de l'installation durant la distillation. Cependant, les valeurs réglementaires étant respectées en période d'activité, il n'a pas été prévu de campagne de mesurage supplémentaire hors activité.

Les fiches de résultats des mesures de bruit figurent en annexe

### 3.7.4 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune incidence significative n'est attendue sur l'environnement du fait d'émissions sonores de l'entreprise et du projet.

### 3.7.5 SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS SONORES

Les dernières mesures ont été réalisées en mars 2016. L'entreprise prévoit la mise en place d'une surveillance quinquennale de ses émissions sonores.

L'entreprise respectera les valeurs réglementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 janvier 1997.

### 3.7.6 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche de notre site est situé à plus de 430 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification/régularisation d'une unité de vinification. Compte tenu des activités de ces projets et de leur localisation par rapport au site, il ne devrait pas y avoir d'interaction avec le présent projet au niveau des émissions sonores et vibratoires.

## 3.8 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Dans le cadre de sa politique environnementale et de la démarche d'amélioration continue liée à sa certification ISO 14 001, l'entreprise porte une attention particulière à ses consommations d'énergies. L'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;
- la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion ;
- le suivi des consommations ;
- le réglage annuel des installations de combustion ;
- la prévention et la réparation des installations techniques ;
- l'isolation des bâtiments si possible ;
- la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie ;
- le changement de son installation de refroidissement 2021 qui lui a permis de réduire ses consommations d'électricité par hectolitre de vin distillé.

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcools et sur la régularisation d'installations de stockage d'alcools existantes. Les autres activités du site ne seront pas modifiées. Le projet n'entraînera pas de modification des consommations d'énergie du site.

## 3.9 CLIMAT

### 3.9.1 GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le 6<sup>e</sup> rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre issus des activités humaines pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci. Par rapport aux prévisions faites antérieurement lors des modélisations, les impacts actuels correspondent aux niveaux « hauts » et, de plus, ils se produisent rapidement.

En résumé, le GIEC prévoit :

- jusqu'à 5,7 °C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 1,5 °C et 5,7 °C 2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005,
- un réchauffement de la température terrestre par rapport au milieu du XX<sup>e</sup> siècle qui est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine. Il n'y a plus d'équivoque sur le fait que l'humanité a réchauffé l'atmosphère, l'océan et les terres émergées ;
- de forte disparité régionale concernant les effets du réchauffement ;
- une hausse du niveau des mers jusqu'à deux mètres : avec une augmentation moyenne de 63 cm à 101 cm, voir 2 m d'ici à 2100 contre 26 cm à 98 cm dans le 5<sup>e</sup> rapport. Entre 1901 et 2018, les océans se sont déjà élevés de 20 cm. Une accélération de cette hausse a été observée au cours de dernières années, avec une vitesse d'augmentation moyenne passant de 1,9 mm/an (1971 – 2006) à 3,7 mm/an (2006 – 2018) ;
- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents ;
- une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements agricoles liée particulièrement aux sécheresses accrues, mais dont les effets sont encore difficiles à quantifier ;
- des problèmes sanitaires en hausse ;



- des risques accrus d'extinction des espèces ;
- plus de conflits et de rivalités ;
- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet serre d'ici la fin du siècle à 450 parties par million (ppm) — valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2 °C — qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100
- concernant la production d'énergie, secteur qui contribue à environ 34 % des émissions mondiales, d'ici à 2050, une forte réduction de l'emploi des énergies fossiles est recommandée (de 90 % [ou 100 % 70] pour le charbon, 60 % pour le pétrole, 45 % [ou 70 % 70] pour le gaz, par rapport aux taux de 2019).

### 3.9.2 IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT

Les gaz à effet de serre associables aux activités de l'entreprise sont faibles. Ils se résument aux émissions de gaz de combustion des brûleurs de la distillerie, au CO<sub>2</sub> produit lors de la fermentation du raisin et à la consommation électrique liée au fonctionnement de l'ensemble des équipements.

Les consommations d'énergie de l'entreprise sont regroupées dans le tableau suivant :

Utilités	Consommation annuelle actuelle
Gaz naturel	3 770 000 kWh
Électricité	STEP : 393 926 kWh Vinification : 42 638 kWh Distillerie : 221 384 kWh

Tableau 54 : Consommations d'énergies

La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO<sub>2</sub> nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO<sub>2</sub> émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 Septembre 2006, modifié par l'arrêté du 31 mars 2021, relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine ;

Énergie	Coefficients pour la conversion d'énergie primaire (kWhEP) en énergie finale (kWhEF)	Coefficients pour la conversion d'énergie finale (kWhEF) en émission de CO <sub>2</sub>
Bois-Plaquettes forestières	1 kWhEF = 1 kWhEP	0,024
Bois-Plaquettes d'industrie	1 kWhEF = 1 kWhEP	0,024
Gaz naturel	1 kWhEF = 1 kWhEP	0,227
Fioul domestique	1 kWhEF = 1 kWhEP	0,324
Charbon	1 kWhEF = 1 kWhEP	0,385
Gaz propane ou butane	1 kWhEF = 1 kWhEP	0,272
Autres combustibles fossiles	1 kWhEF = 1 kWhEP	0,324
Électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée	1 kWhEF = 2,3 kWhEP	0
Électricité (hors électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée) -Chauffage	1 kWhEF = 2,3 kWhEP	0,079
Électricité (hors électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée) -Production d'eau chaude sanitaire	1 kWhEF = 2,3 kWhEP	0,065
Électricité (hors électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée) -Refroidissement	1 kWhEF = 2,3 kWhEP	0,064
Électricité (hors électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée) -Éclairage	1 kWhEF = 2,3 kWhEP	0,069
Électricité (hors électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée) -Auxiliaires	1 kWhEF = 2,3 kWhEP	0,064

Tableau 55 : Facteurs de conversion « climat » extrait de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
  - 2,3 pour l'électricité ;
  - 1 pour les autres énergies ;

- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO<sub>2</sub>.

Par définition, l'effet de serre attribué au CO<sub>2</sub> est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO<sub>2</sub>, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5<sup>ème</sup> rapport sont les suivants :

- o CO<sub>2</sub> = 1 ;
- o CH<sub>4</sub> = 30 ;
- o N<sub>2</sub>O = 265 ;
- o SF<sub>6</sub> = 26 100.

Les consommations d'énergies du site sont traduites ci-après en tonnes de CO<sub>2</sub>, de carbone et en tonnes équivalentes CO<sub>2</sub>.

La production de CO<sub>2</sub> lors de la fermentation du raisin est estimée à 86,3 g/l de vin produit.

Type d'énergie	Consommation		Émissions	
	En kWhEP/an	En kWhEF/an	Tonnes CO <sub>2</sub>	Tonnes de carbone
Électricité	STEP: 393 926 kWh/an Vinification : 42 638 kWh/an Distillerie : 221 384 kWh/an	STEP: 171 272 kWh/an Vinification : 18 539 kWh/an Distillerie : 96 254 kWh/an	22,6 t/an	6,2 t/an
Gaz	3 770 000 kWh/an	3 770 000 kWh/an	882,2 t/an	240,6 t/an
Fermentation		19 697 hl/an	173,9 t/an	47,4 t/an
<b>Total</b>			<b>1 078,7 t/an</b>	<b>294 t/an</b>

Tableau 56 : Calcul des émissions de Carbone et de CO<sub>2</sub>

Ces calculs ne tiennent pas compte des expéditions de produits ni des déplacements du personnel. L'impact du projet sur le climat sera limité grâce à la nature des activités développées (vieillessement) et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le projet porte uniquement sur les installations de stockage d'alcools et ne modifiera pas les émissions de CO<sub>2</sub>.

### 3.9.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- bien vivre dans les territoires,
- lutter contre la déprise et gagner en mobilité,
- produire et consommer autrement,
- protéger notre environnement naturel et notre santé.

Ces priorités sont déclinées elles-mêmes en 3 orientations :

- orientation 1 : une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois avec 30 objectifs,
- orientation 2 : une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux avec 33 objectifs,

- orientation 3 : une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous avec 17 objectifs. Ces objectifs ne sont pas en lien direct avec les activités du site.

Les objectifs applicables au présent projet seraient :

- orientation 1 :
  - ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux,
  - développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'économie sociale et solidaire,
  - optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire,
- orientation 2 :
  - requalifier les entrées de villes et zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité,
  - garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage
  - préserver et restaurer les continuités écologiques, la biodiversité et la qualité des paysages et leur diversité.
  - améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030,
  - réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments,
  - développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP, biodéchets et déchets d'emballages

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcools par regroupement sous un même exploitant de chais existants et par construction de deux nouveaux chais. Les autres installations du site ne seront pas modifiées. Les principaux rejets directs dans l'atmosphère correspondent aux gaz de combustion des alambics, à la part des anges, aux émissions des moyens de transport et aux émissions diffuses associées à la fermentation du vin dans les cuves de stockages. L'entreprise utilise des technologies performantes en termes de consommation de ressources, notamment l'énergie et l'eau. L'augmentation des capacités de stockage du site vise à limiter les transferts entre sites et les déplacements liés.

***Le projet de l'entreprise est compatible avec le SRADDET.***

## 3.10 ÉMISSIONS LUMINEUSES

### 3.10.1 ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site émanent des habitations et autres locaux du voisinage, de l'éclairage public ainsi que de l'éclairage des véhicules circulant sur la route départementale au droit du site.

Les activités nocturnes sur le site sont des activités de distillations réalisées à l'intérieur de deux distilleries. L'entreprise n'induit pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Les éclairages extérieurs existants sont tournés vers le sol et équipés de capteurs de mouvements.

Aucune mesure complémentaire n'est envisagée. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses.

### 3.10.2 INCIDENCES DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

Le décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;

- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts ;
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs ;
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Compte tenu des émissions lumineuses du site, l'entreprise n'induit pas de gêne pour le voisinage ni pour l'environnement.

### 3.10.3 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche de notre site est situé à plus de 430 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification/régularisation d'une unité de vinification. Compte tenu des activités de ces projets et de leur localisation par rapport au site, il ne devrait pas y avoir d'interaction avec le présent projet au niveau des émissions lumineuses.

## 3.11 TRANSPORTS

### 3.11.1 ORIGINE ET INTENSITÉ DU TRAFIC LIÉ AUX ACTIVITÉS DU SITE

Les activités de l'entreprise induisent un trafic de personnes et de matières par voie routière. Le tableau suivant présente le trafic associé au fonctionnement actuel. Le projet porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcool de l'entreprise en vue de l'augmentation de la durée de vieillissement et de la centralisation sur un site des unités de stockage d'alcools. Il n'entraînera pas de modification du trafic généré par l'entreprise.

Type de véhicule	Fréquence A/R par jour	
	Moyenne	Maximum
PL	1,8	5
Véhicules légers personnels et visiteurs	15	30

Tableau 57 : Trafic

Le trafic lié à l'activité correspond :

- pour la livraison du vin en vue de sa distillation ;
- pour la livraison du raisin devant être vinifié ;
- aux expéditions d'alcools de bouche ;
- aux sociétés spécialisées assurant le contrôle et la maintenance des installations.

Le trafic des véhicules légers correspond essentiellement à celui des employés.

### **3.11.2 MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DU TRAFIC**

L'entreprise dispose de consignes de circulation.

À l'extérieur du site, les transports de matières premières et produits sont concentrés dans les heures de fonctionnement de l'entreprise et très majoritairement dans la période de jour.

L'entreprise a mis en place plusieurs mesures permettant de limiter le trafic généré par son activité :

- la création de la station de traitement des effluents a permis de réduire le trafic généré par l'évacuation des vinasses (pour épandage ou valorisation) ;
- la réunion sur un seul site des activités de distillation et de stockage d'alcools limite la circulation de poids lourds d'alcool ;
- l'utilisation du gaz de ville plutôt qu'une citerne de propane évite le recours à des camions de livraison de gaz.

Les mesures de l'entreprise pour limiter le trafic qu'elle génère ne sont pas directement liées au projet, mais aux activités déjà existantes.

### **3.11.3 IMPACTS ASSOCIÉS AU TRAFIC**

Comme spécifié au paragraphe 2.5.1.1, un comptage routier temporaire mené le 29/04/2019, sur un point de cette départementale D150 situé à environ 2 km au nord du site donne :

- un trafic maximum de 814 véhicules par jour ;
- un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 608 véhicules ;
- un pourcentage de poids lourds de 4,05 % de ce trafic soit environ 25 camions par jour.

Ainsi le trafic engendré par le site représente jusqu'à 5 % du trafic moyen et jusqu'à 20 % du trafic de poids lourds.

L'incidence du trafic routier de la société sur celui des axes routiers à proximité est significative, mais ne sera pas modifiée par le projet.

### **3.11.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche de notre site est situé à plus de 430 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification/régularisation d'une unité de vinification. Ces projets n'imposant pas nécessairement d'emprunter la RD 150. Il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

## **3.12 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PÊCHE**

### **3.12.1 INCIDENCE DU PROJET ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS**

Les installations existantes sont anciennes et les nouveaux chais projetés seront implantés dans le périmètre du bassin incendie actuel. Le site de production (distillerie) et de stockages des alcools de bouche (chais existants et projetés) n'a pas d'impact sur des espaces forestiers et zones de pêches, celles-ci étant absentes de l'environnement immédiat.

La nouvelle réserve incendie sera implantée au sud des chais existant dans une zone n'étant pas cultivée.

La station d'épuration interne du site permettant de traiter les effluents aqueux (vinasses et eaux de rinçage/lavages) contribue à l'irrigation de peupleraies. Le site a donc un impact positif sur les espaces agricoles et forestiers environnants.

### **3.12.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche de notre site est situé à plus de 430 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification/régularisation d'une unité de vinification. Ces projets ne sont pas liés à des consommations d'espaces agricoles ou forestiers et la mise en rétention des installations devrait limiter le risque de pollution des zones de pêche. Il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

### **3.13 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES**

#### **3.13.1 INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES — INCIDENCE NATURA 2000**

L'entreprise n'est pas source de nuisances susceptibles d'impacter la reproduction et le développement de la vie animale.

Les installations sont localisées à 2,3 km en amont d'une zone NATURA 2000 et d'une ZNIEFF.

L'entreprise rejette ses eaux pluviales vers le fossé communal s'écoulant vers la zone NATURA 2000 et la ZNIEFF citées précédemment. Ces eaux pluviales font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de la politique environnementale de l'entreprise et ne constituent pas une source de pollution.

En fonctionnement normal, l'entreprise n'aura pas d'incidence sur la faune, la flore et le milieu naturel environnant.

Les installations existantes sont placées en rétention interne et l'entreprise profite de ce projet pour mettre en place une gestion des éventuels débordements de rétention en cas d'incendie.

Les nouveaux chais seront placés en rétention à plus de 100 % et ne seront pas susceptibles de générer des écoulements accidentels.

Le projet n'aura pas d'incidences sur la faune, la flore et le milieu naturel environnant.

#### **3.13.2 MESURES DE SUPPRESSION ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES**

L'entreprise a déjà mis en place :

- un traitement des eaux sanitaires par un dispositif conforme à la réglementation et correctement entretenu ;
- les rejets vers le fossé communal de l'ensemble des eaux pluviales avec un suivi de leur composition ;
- une gestion interne de ces eaux de process et de lavage au sein de sa propre station d'épuration ;
- une maîtrise des écoulements accidentels par la mise en rétention interne des postes de dépotage, des locaux de stockages d'alcools et de la distillerie ;
- une amélioration de la performance énergétique par la mise en service d'un groupe frigorifique et d'une tour aéroréfrigérante ;
- une démarche de certification ISO 14000 qui s'est donné comme objectif l'amélioration continue de la performance environnementale.

L'entreprise n'est pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches. Seul le traitement des effluents aqueux (eaux de lavage et vinasses) est susceptible de générer des odeurs, mais la station de traitement est suffisamment éloignée du site de production (transfert des effluents vers la station de traitement par canalisation enterrée) et des habitations pour limiter les nuisances. De plus, l'entreprise a modifié le fonctionnement de son installation pour limiter la formation d'odeurs. L'entreprise prévoit la mise en place d'une gestion responsable de son chantier durant la phase travaux avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la phase travaux est présenté au chapitre 3.1.3

Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Aucun impact n'est à attendre sur les zones protégées à proximité du site du fait de ces nouvelles installations.

### **3.13.3 INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)**

Les nouveaux chais seront implantés dans le périmètre actuel du site et la nouvelle réserve incendie en bordure des limites actuelles. L'unité de production est en zone urbanisée du SRCE. Le site ne nuit pas à la continuité écologique. En conséquence, le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCE.

### **3.13.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche de notre site est situé à plus de 430 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification/régularisation d'une unité de vinification. Ces projets ne modifient pas les limites des sites existants et ne nuisent pas à la continuité écologique. Il n'y a pas d'interaction entre le site et les projets environnants concernant la continuité écologique.

## **3.14 RAYONNEMENTS IONISANTS**

Aucune source scellée n'est présente sur le site de l'entreprise.

## **4. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES**

### **4.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES**

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement du site de la société. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme, du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation ;
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition ;
- l'évaluation de l'état des milieux ;
- et l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS de 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

## 4.2 ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

### 4.2.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES

Les activités de l'entreprise sont susceptibles d'émettre :

- des rejets atmosphériques :
  - les vapeurs d'alcools : elles sont émises soit de manière diffuse par les installations, soit canalisées notamment par les évents des cuves de stockages d'alcools ;
  - les rejets de gaz diffus associés au fonctionnement des véhicules ;
  - les rejets de poussières diffus liés aux circulations d'engins sur les voies calcaires durant la phase travaux ;
  - des gaz de combustion issus des brûleurs des alambics ;
  - de la légionelle associée au fonctionnement de la TAR ;
- des rejets liquides et solides :
  - les rejets des vinasses et eaux de lavage/rinçage des cuves et alambics ;
  - les rejets d'eaux pluviales ;
- des nuisances sonores :
  - les mouvements de véhicules et opérations de dépotage ;
  - l'utilisation de pompes pour les transferts de produits (vins, alcools, eaux) ;
  - les compresseurs et surpresseurs ;
  - les groupes de production de froid et la TAR.

### 4.2.2 BILAN DES FLUX

#### Flux atmosphériques

Les rejets de vapeurs d'alcools (COV) correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcools stockés. Elle augmentera donc, au niveau du site, de 26 tonnes par an actuellement à un maximum de 46 tonnes par an après extension des chais.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à 5 camions. Le trafic généré par le site représentera au maximum 5 % de la départementale D150 et 20 % du trafic de poids lourds.

Il n'existe pas de quantification exacte du flux associé au fonctionnement de la TAR.

#### Flux liquides et solides

Les rejets d'eaux pluviales annuels par l'entreprise seront estimés à 15 100 m<sup>3</sup> environ. Les eaux pluviales continueront à être canalisées vers le fossé communal où elles s'infiltreront.

Les rejets de vinasses et d'eaux de lavages/rinçages des cuves et alambics sont collectés sur le site de production et transférés, par canalisation enterrée vers la station de traitement interne à l'établissement implantée loin de toute habitation. L'eau épurée qui représente environ 5 800 m<sup>3</sup> sert à l'irrigation de cultures.

Les boues de curage des bassins de l'installation de traitement seront valorisées par épandage suivant un plan d'épandage. Ce plan sera transmis à l'administration durant l'instruction de ce dossier.

#### Nuisances sonores

Le site a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques dont les résultats ont été présentés au chapitre 3.7.

### 4.2.3 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS

Bien qu'aucune mesure n'ait été réalisée sur site, on présume que les émissions d'alcools ne présentent pas de concentrations à l'extérieur du site supérieures à la valeur limite d'exposition professionnelle française sur 8 h (1 900 mg/m<sup>3</sup>). L'éthanol ne présentant pas d'effet chronique par inhalation connue à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.



Les véhicules utilisés par l'entreprise sont à jour de leurs contrôles techniques et sont donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

D'après l'arrêté du 14 décembre 2013, la Legionella pneumophila dans l'eau du circuit de la TAR doit être à un niveau inférieur à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau. Ce point est vérifié au minimum tous les deux ans dans une analyse méthodique des risques qui est tenue à disposition de l'administration.

Les émissions de poussières de l'entreprise sont diffuses. Elles sont épisodiques et liées aux passages des véhicules sur les voies calcaires. Bien que ces émissions ne soient pas quantifiées, elles ne sont pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM10 supérieure à la valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup>.

Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de son arrêté préfectoral et reprises ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites instantanées
pH	5,5 < pH < 8,5
Demande chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

Tableau 58 : Valeurs limites de rejets des eaux exclusivement pluviales dans le milieu naturel

Pour les rejets des eaux de process épurées, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de son arrêté préfectoral et reprises ci-dessous.

Paramètres	Normes de rejet
MEST	≤ 100 mg/l
DCO	≤ 300 mg/l
DBO5	≤ 100 mg/l
Azote global	30 mg/l
Phosphore total	10 mg/l
pH	Entre 5,5 et 8,5
Température	< 30 °C

Tableau 59 : Surveillance des performances épuratoires (article 7.6.2 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016)

Les émissions sonores de l'entreprise seront conformes aux valeurs prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont :

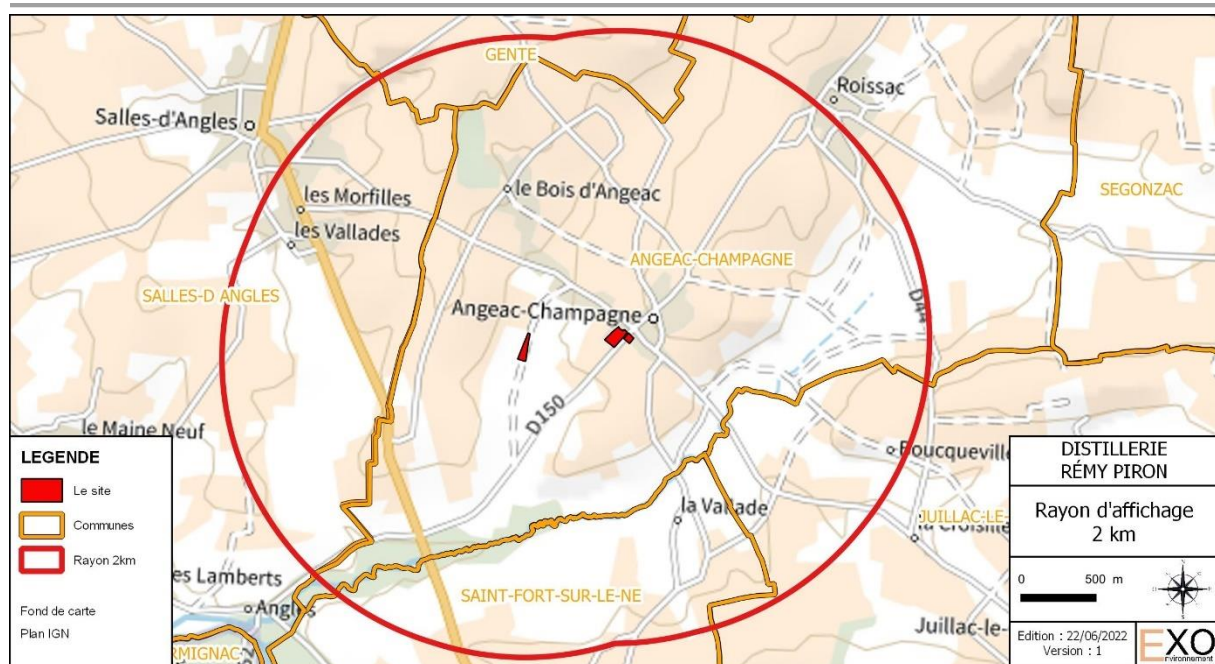
- pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB (A) en période de jour et de 60 dB(A) en période de nuit,
- dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Les analyses réalisées sur les rejets de la TAR sont conformes à la réglementation et sont disponible sur demande à l'exploitant. La conformité de l'installation est détaillée en annexes.

## 4.3 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

### 4.3.1 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude correspond au rayon d'affichage défini pour une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4755 soit 2 km. Cette zone est représentée en annexe.



#### 4.3.2 CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n° 4 d'étude :

- pour les populations au chapitre « 2.4.1 — Population et habitat »,
- pour le voisinage au chapitre « 2.4.3 — Voisinage immédiat »,
- pour les ERP au chapitre « 2.4.4 — ERP et zones recevant du public »,
- pour l'environnement industriel au chapitre « 2.4.5 — Environnement industriel »,
- pour les conditions météorologiques au chapitre « 2.7.2 — Climatologie »,
- pour la qualité de l'air au chapitre « 2.7.5 — Qualité de l'air »,
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre « 2.7.4.2 — Qualité des eaux superficielles ».

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité immédiate du site susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du site.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 2.10.1 — Zones agricoles »,
- chapitre « 2.7.3.4.3 — captages »,
- chapitre « 2.10.4 — zones de pêche ».

#### 4.3.3 AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT

Il n'y a pas à notre connaissance d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

#### 4.3.4 SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT

Les rejets de vapeurs d'alcools ont été écartés compte tenu de l'absence d'effets toxiques chroniques connus par inhalation.

Les émissions de CO<sub>2</sub> ont été exclues de l'analyse de risque sanitaire, celles-ci étant négligeables en termes de quantité.

Les émissions d'oxyde d'azote par les véhicules sont celles de véhicules classiques, conformes à la réglementation.

Les eaux pluviales du site sont infiltrées dans le fossé communal. Les eaux de process épurées sont infiltrées pour irriguer des cultures.

Les mesures de bruit réalisées le 16 mars 2016 montrent que l'entreprise respecte les valeurs limites réglementaires (Chapitre 3.7). Elles ne seront pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

Les boues de curage de la station de traitement respectant les concentrations de l'AP de 2016, elles ne seront pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

Le risque de légionellose sera écarté du fait de la mise en place et du suivi par l'entreprise d'un programme de maintenance régulier. Ce programme comporte notamment le nettoyage, le détartrage et la désinfection de la tour de refroidissement, et des éléments internes qui la composent (bassins, échangeurs et conduites). La traçabilité des travaux de maintenance est réalisée via la tenue d'un carnet d'entretien qui comporte également les résultats des différentes analyses, le suivi des traitements chimiques et le relevé de tous les paramètres d'exploitation (arrêts, purges, appoints...). De plus, le personnel est formé au risque de légionellose et à l'utilisation de la TAR. La conformité de la TAR est détaillée en annexes.

### 4.3.5 SCHÉMA CONCEPTUEL

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

Polluants	Inhalation directe	Eau/ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Oxydes d'azote NO <sub>x</sub>	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Poussières	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sol
Eaux de process épurées	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sol

Tableau 60 : Synthèse des voies de transfert

Un schéma conceptuel est proposé ci-après.

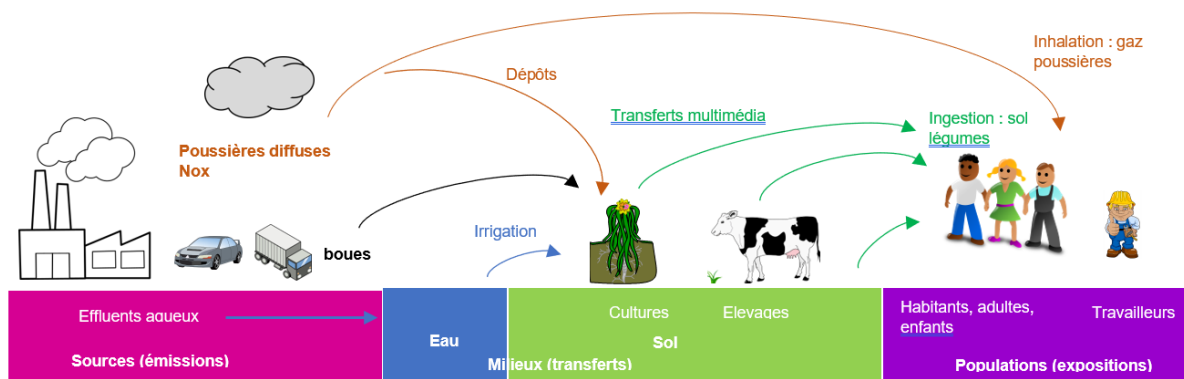


Figure 66 : Schéma conceptuel

## 4.4 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX

### 4.4.1 CARACTÉRISATION DES MILIEUX

Aucune mesure n'est disponible à ce jour pour caractériser l'état du milieu « air ». Aucune mesure complémentaire n'est prévue dans l'immédiat.

### 4.4.2 ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION ATTRIBUABLE À L'INSTALLATION EXISTANTE ET AUX ÉMISSIONS FUTURES

À l'échelle de l'aire d'étude, les émissions d'oxydes d'azote par la circulation routière sont négligeables. Le passage de 5 camions par jour maximum n'est pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les populations de l'aire d'étude.

Les émissions de poussières sont négligeables. De plus, elles ne perdureront que le temps des travaux. Elles ne sont donc pas susceptibles de générer des effets chroniques.

Les eaux pluviales et les eaux de process traitées respecteront les valeurs de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site.

Le projet ne modifiera pas les émissions du site.

### 4.4.3 CONCLUSIONS

L'évaluation de l'incidence du trafic généré par le site dans son état actuel et futur a montré qu'il était négligeable.

Les émissions de poussières sont également négligeables.

En conclusion, les risques sanitaires associés aux émissions de l'entreprise sont jugés négligeables pour les populations.

## 5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION

### 5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le site comporte des activités de vinification, de distillation depuis près de 70 ans. L'entreprise a pour objectif de recentrer sur son site de production les stockages d'alcool de bouche qu'elle exploite sur d'autres sites. Ce regroupement permettra à l'exploitant de réduire le nombre de camions d'alcools circulant entre ses différents sites.

La maîtrise du foncier et l'exploitation des installations existantes justifient le choix du site pour l'implantation des extensions. Elle permet d'optimiser l'activité de l'entreprise sans engendrer de consommation supplémentaire d'espaces agricoles.

Les deux nouveaux chais seront construits en lieu et place d'un bassin existant de 2500 m<sup>3</sup> évitant ainsi la consommation d'espace agricole nouveau. Ils seront implantés au sein d'un bassin d'agrément de 1250 m<sup>3</sup> qui servira également de réserve d'incendie. Une autre réserve sera implantée à l'arrière des chais A1 à A4 sur un espace en friche. Le projet sera compatible avec l'urbanisme.

### 5.2 RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES

En concentrant toute son activité sur son site de production, la DISTILLERIE RÉMY PIRON rationalise son activité et réduit son impact global sur l'environnement en limitant les déplacements des équipes vers des stockages distants de la production et les mouvements d'eau-de-vie et donc les émissions atmosphériques associées.

La création de nouveaux chais au sein d'un site existant permettra la mise en commun des équipements de lutte contre les incendies et limite la consommation d'espace.

### 5.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le recentrage de toutes les activités de l'entreprise sur son site de production historique s'inscrit dans une démarche de rationalisation associée à la mise en place d'une certification ISO 14001 concernant le management environnemental.

Les installations sont existantes et il n'est pas économiquement envisageable de déplacer l'activité sur un autre site.

La création de chais de stockage sur un autre site augmentera les coûts associés à création des équipements, les coûts de transport et la surface consommée. De plus, l'entreprise ne dispose pas actuellement d'autre site où elle pourrait implanter ses nouveaux chais.

### 5.4 MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Le point n° 11 du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement précise que la demande d'autorisation est accompagnée, dans le cas d'une « installation à implanter sur un site nouveau, de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivants leur saisine par le pétitionnaire » ;

La société, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du même Code.

- Les fluides et énergies seront consignés.
- L'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage seront démantelées et évacuées (hors bâtiment).
- Les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

Les avis du Maire et des propriétaires sont joints en annexes.

Le site de la DISTILLERIE RÉMY PIRON maintiendra le classement de la zone à l'issue de sa cessation d'activité. En cas de cessation d'activités, les bâtiments conserveront une affectation propre à cette zone.

Les avis du Maire de ANGEAC-CHAMPAGNE et des propriétaires sont joints en annexes.

## 6. RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
<b>Phase chantier</b>	Augmentation ponctuelle du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit, poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit antipollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés	<b>Faible</b> Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
<b>Intégration dans le paysage</b>	La modification du paysage viendra de la construction des deux nouveaux chais	Les deux nouveaux chais seront implantés en lieu et place d'une réserve d'eau actuelle de 2500 m <sup>3</sup> . Le traitement architectural respectant les codes couleur de la société sera particulièrement soigné visant à faire une transition entre les chais caractéristiques des années 50 et la modernité d'une société résolument tournée vers l'avenir.	<b>Faible</b> L'impact visuel du projet permettra de faire la transition entre les constructions traditionnelles des distilleries et chais d'alcools de bouche et les constructions proches à l'architecture plus actuelle et créative. Les constructions et aménagements envisagés seront en concordance avec la destination des bâtiments et respecteront les exigences réglementaires associées.
<b>Eaux — sols et sous-sols</b>	Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'eau du site : l'activité de stockage d'alcool n'est pas associée à des consommations d'eau significatives.	Réutilisation des eaux de process traitées pour l'irrigation de cultures Suivi régulier de la consommation d'eau	<b>Nul</b>
	Pas de modification sur la production des eaux sanitaires	Les eaux sanitaires sont gérées par des dispositifs d'assainissement autonome.	<b>Nul</b> Le traitement des eaux sanitaire est une continuité au regard de la situation actuelle
	Pas de modification sur la production d'effluents aqueux (vinasses, eaux de lavages/rinçages des cuves et alambics).	Pas de modification de la distillerie. Les effluents de process sont traités dans la station de traitement interne (STEP) à l'établissement. L'eau épurée contribue à l'irrigation de cultures et fait l'objet de contrôles réguliers.	<b>Nul</b> Respect des valeurs imposées par l'arrêté préfectoral
	Pas de modification significative sur la quantité et le traitement des eaux pluviales	Les chais étant construits sur une zone du site déjà imperméabilisée, les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers le bassin d'agrément/réserve d'eau d'incendie dont le trop-plein rejoint le réseau de collecte des eaux pluviales du site qui les achemine vers une cuve tampon de 27 m <sup>3</sup> avant de rejoindre le fossé communal où elles sont infiltrées. L'entreprise suit annuellement la qualité des eaux pluviales qu'elle rejette.	<b>Faible</b> Le traitement des eaux pluviales est une continuité au regard de la situation actuelle.
	Pas de modification significative sur le risque d'écoulement accidentel.	La cuverie de vins, les distilleries, les chais actuels et futurs ainsi que les aires de dépotage sont et seront traités en rétention interne. L'entreprise profite de ce projet pour mettre en place une solution de gestion des débordements des rétentions.	<b>Positif</b> Amélioration de la gestion des écoulements accidentels
<b>Air</b>	Pas de modification significative sur les émissions atmosphériques Augmentation de la part des anges	Le trafic routier sera très légèrement diminué du fait du recentrage des stockages d'alcool de bouche sur le site de production	<b>Quasi nul</b> Aucune incidence significative n'est attendue.

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
<b>Déchets</b>	Pas d'augmentation de la production de déchets.	Les déchets sont principalement les effluents aqueux traités dans la station d'épuration et les boues de curage de la station de traitement des effluents.	<b>Faible</b> Pas d'impact sur le site
<b>Nuisances sonores</b>	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	<b>Faible</b> Respect des niveaux sonores réglementaires
<b>Énergie Climat</b>	Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre.	Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;</li> <li>• la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion ;</li> <li>• le suivi des consommations ;</li> <li>• le réglage annuel des installations de combustion ;</li> <li>• la prévention et la réparation des installations techniques ;</li> <li>• l'isolation des bâtiments si possible ;</li> <li>• la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie,</li> <li>• la valorisation du CO<sub>2</sub> de fermentation.</li> </ul> L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le projet n'induit pas d'augmentations des émissions de gaz à effets de serre.	<b>Nul</b>
<b>Émissions lumineuses</b>	Pas d'impact significatif	L'entreprise n'envisage pas de mesure complémentaire. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site	<b>Nul</b>
<b>Transports</b>	Pas d'augmentation du trafic	Consigne de circulation, limitation du trafic routier sur site. Trafic limité aux périodes de fonctionnement et majoritairement de jour. La création de nouveaux stockages d'alcools sur le site limitera les transports par rapport à la situation actuelle.	<b>Positif.</b>
<b>Espaces agricoles, forestiers et de pêche</b>	Pas de consommations d'espace	Les 2 chais seront construits sur une surface anciennement occupée par la réserve incendie. La consommation d'espaces agricoles ou forestiers est donc nulle. L'urbanisme est compatible avec les activités existantes et projetées de l'entreprise.	<b>Faible</b> par rapport à la création d'un nouveau site.
<b>Milieu naturel</b>	Site hors zones protégées	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact.	<b>Faible</b>
<b>Risque sanitaire</b>	Émissions de gaz d'échappement négligeables Défaut de fonctionnement de la TAR	Utilisation de matériel conforme à la réglementation. Maintenance des équipements. Suivi régulier de la composition des rejets.	<b>Nul</b>

Tableau 61 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche de notre site est situé à plus de 430 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification/régularisation d'une unité de vinification. Ces projets sont suffisamment éloignés ou de dimension assez faible pour ne pas avoir d'effets cumulés avec le présent projet.

## 7. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS

### 7.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- pour les émissions atmosphériques, le contrôle annuel de combustion de ses chaudières ;
- la qualité de ses eaux pluviales ;
- la qualité et la quantité de ses effluents traités ;
- la qualité des boues de curage des bassins de ses installations de traitement ;
- l'absence de fuite sur les installations froid par un contrôle annuel par un organisme agréé ;
- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches ;
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre ;
- le suivi des rejets associés au fonctionnement et à la maintenance de sa TAR.

L'entreprise porte une attention particulière à la réduction de ses impacts environnementaux et a mis en place une démarche d'amélioration continue ayant aboutie à la certification ISO 14 001.

### 7.2 COÛTS DES MESURES

Le montant global du projet de l'entreprise représente un coût approximatif de 968 000 €.

Les coûts d'exploitation liés à l'environnement regroupant les analyses, l'entretien des installations, les études, etc. sont estimés à 20 000 € par an.

Le tableau suivant récapitule les coûts associés au projet.

Description	Échéance	Coûts par chais	Coûts pour les 2 chais
Étude — PC — Divers	Août 2022		50 000 €
Terrassement et gros œuvre	Mars à octobre 2023	200 000 €	400 000 €
Couverture et charpentes	Octobre à novembre 2023	95 000 €	190 000 €
Isolation et menuiseries	Novembre à décembre 2023	18 000 €	36 000 €
Aire de dépotage	Novembre 2023		10 000 €
Nouvelle réserve incendie	Novembre 2023		15 000 €
Électrification et plomberie	Novembre 2023 à janvier 2024	8 500 €	17 000 €
Installations de sécurité	Décembre 2023	7 000 €	14 000 €
Racks	Janvier 2024	70 000 €	140 000 €
Cuves	Janvier 2024	40 000 €	80 000 €
Installations de protection contre la foudre	Janvier 2024	8 000 €	16 000 €
<b>Total</b>		<b>446 500 €</b>	<b>968 000 €</b>

Tableau 62 : Liste des travaux et échéancier

Les coûts des mesures de suivi environnemental ainsi que de fonctionnement et d'entretien des équipements associés sont détaillés dans le tableau suivant :

	2020-2021	01.09.21-30.06.22
EDF STEP	49 834,00 €	36 600,00 €
ENTRETIEN EAU PLUVIALE	400,00 €	410,00 €
ENTRETIEN ESPACES VERTS	7 789,00 €	6 069,00 €
ENTRETIEN CIRCUIT FROID CLAUGER	21 452,00 €	19 140,00 €
ENTRETIEN CIRCUIT FROID NIORTAISE	14 160,00 €	907,00 €
MAINTENANCE STEP (SAVEA)	3 215,00 €	3 260,00 €
PERSONNEL QSE	3 530,00 €	2 840,00 €
Certification APAVE	1 044,00 €	2 706,00 €
	<b>101 424,00 €</b>	<b>71 932,00 €</b>

Tableau 63 : Coûts des mesures environnementales



## 8. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de ANGEAC-CHAMPAGNE pour les informations relatives à l'urbanisme, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune ;
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE-AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques ;
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable ;
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac) ;
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : <a href="http://www.ign.fr">www.ign.fr</a> Le portail national de la connaissance mit en œuvre par l'IGN : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site du cadastre : <a href="https://www.cadastre.gouv.fr">https://www.cadastre.gouv.fr</a>
Environnement humain	Le site de l'INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/accueil">https://www.insee.fr/fr/accueil</a> Google maps: <a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a>
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine <a href="http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communes">http://www.sigena.fr/accueil/base de donnees communes</a>
Transports	Le site du Département de la Charente <a href="https://la.charente-maritime.fr/routes-transports/carte-des-travaux">https://la.charente-maritime.fr/routes-transports/carte-des-travaux</a>
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : <a href="http://cartographie.observatoire-environnement.org">http://cartographie.observatoire-environnement.org</a>
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MÉRIMÉE, PALISSY et MEMOIRE : <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture">http://www.culture.gouv.fr/culture</a> Et son atlas : <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
Climatologie	Le site MÉTÉO France : <a href="http://www.meteofrance.com/accueil">http://www.meteofrance.com/accueil</a>
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php</a> Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr">http://www.eau-adour-garonne.fr</a> Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines <a href="http://www.ades.eaufrance.fr/">http://www.ades.eaufrance.fr/</a> Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : <a href="http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr">http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr</a> et notamment sa base <a href="https://orobreg.sante.gouv.fr">https://orobreg.sante.gouv.fr</a> Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : <a href="http://www.inondationsnappes.fr">http://www.inondationsnappes.fr</a>
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : <a href="http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org">http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html</a>
Émissions lumineuses	<a href="http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html">http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html</a>
Zones agricoles AOC espaces forestiers	Le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/">http://agreste.agriculture.gouv.fr/</a> Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : <a href="http://www.inao.gouv.fr/">http://www.inao.gouv.fr/</a>
Faune Flore et Milieu	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/</a> Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <a href="http://inpn.mnhn.fr">http://inpn.mnhn.fr</a> Le portail Natura 2000 : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a>
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : <a href="http://www.ineris.fr/substances/fr/">www.ineris.fr/substances/fr/</a> Le site de l'INVS : <a href="http://invs.santepubliquefrance.fr/">http://invs.santepubliquefrance.fr/</a> Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement <a href="http://www.astee.org">http://www.astee.org</a> Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : <a href="https://www.anses.fr/fr">https://www.anses.fr/fr</a>

Tableau 64 : Liste des sites internet consultés

---

## 9. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



ENVIRONNEMENT XO SAS  
N° SIRET : 830 339 636 000 29  
59 – 61 Avenue Beaupréau  
17390 LA TREMBLADE, FRANCE  
Tél. : 06 63 55 85 22  
Mail : cedric.musset@e-xo.fr

Intervenants :

Cédric MUSSET — Responsable technique.  
Alexandre RABILLON — Chargé d'études.